

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION**

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

**RAPPORT ANNUEL
2001**

Mai 2002

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations et des sigles utilisés	p. 1
INTRODUCTION	p. 3
1. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE EN 2001	p. 9
1.1. Activités de contrôle et d'évaluation	p. 9
1.1.1. Contrôle et évaluation	p. 9
1.1.1.1. Contrôles	p. 9
1.1.1.2. Visites	p. 11
1.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection	p. 11
1.2. Activités internationales	p. 13
1.3. Participation à des instances scientifiques et techniques	p. 13
1.3.1. Conseils, comités et commissions	p. 13
1.3.2. Groupes de travail	p. 15
1.4. Activités administratives	p. 18
1.4.1. Jurys de concours et d'examens	p. 18
1.4.2. Gestion et évaluation des personnels	p. 19
1.4.3. Collaboration avec d'autres inspections générales	p. 20
1.5. Autres activités scientifiques et professionnelles	p. 20
2. ÉTUDES ET OBSERVATIONS	p. 23
2.1. Bilan des contrôles et visites	p. 23
2.1.1. Observations générales	p. 23
2.1.2. Les bibliothèques des universités	p. 25
2.1.3. Les bibliothèques des collectivités territoriales	p. 26
2.1.4. Autres établissements : Institut Mémoires de l'édition contemporaine	p. 27
2.2. Thèmes d'intérêt général : recrutement et formation des personnels d'État de catégorie A	p. 28
2.2.1. Le recrutement des personnels d'État de catégorie A : le poids des disciplines	p. 28
2.2.2. La formation : travaux 2000-2001 des conseils de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèques et de la formation initiale des bibliothécaires (ENSSIB)	p. 37
2.2.2.1. <i>Le conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires d'État</i>	p. 38
2.2.2.2. <i>Le conseil de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque</i>	p. 47
2.2.2.3. <i>Conclusion</i>	p. 63
2.3. Le comité stratégique des bibliothèques universitaires en Île-de-France.....	p. 64
2.4. Évolution du coût de la documentation 2000-2001	p. 66

3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES	p. 71
3.1. Le personnel	p. 71
3.1.1. Les inspecteurs généraux	p. 71
3.1.2. Le secrétariat de l'Inspection	p. 71
3.1.3. La formation continue	p. 72
3.2. Organisation matérielle	p. 72
3.2.1. Locaux	p. 72
3.2.2. Crédits et équipement	p. 72
3.2.2.1. <i>Le ministère de la Culture et de la Communication</i>	p. 73
3.2.2.2. <i>Le ministère de l'Éducation nationale</i>	p. 73
3.3. Le fonctionnement	p. 73
3.3.1. Organisation administrative	p. 73
3.3.2. Contrôle	p. 74

ANNEXES	p. 75
Annexe 1 : Établissements inspectés ou visités en 2001	p. 77
Annexe 2 : Travaux et publications de l'IGB en 2001	p. 81
Annexe 3 : Revue de presse	p. 83
Annexe 4 : Concours présidés par les IGB en 2001 Synthèse des rapports	p. 85
Annexe 5 : Expertises et activités internationales J.-M. ARNOULT	p. 93
Annexe 6 : La fonction documentaire au sein du ministère de la Culture et de la Communication Synthèse, A. POIROT	p. 97
Annexe 7 : Travaux du Conseil national de coordination des sciences de l'homme et de la société Synthèse, D. RENOULT	p. 101
Annexe 8 : Textes concernant l'IGB État au 31 décembre 2001	p. 103
Annexe 9 : Répartition des zones d'inspection (2002)	p. 109
Annexe 10 : Présidences de jurys de concours et d'examens (2002)	p. 111
Annexe 11 : Informations pratiques concernant l'IGB	p. 113

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES UTILISÉS

AB :	Assistant des bibliothèques
ABES :	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF :	Association des bibliothécaires français
ACB :	Association des conservateurs de bibliothèque
ACCOLAD :	Association comtoise pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation
ADBDP :	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU :	Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
AFNOR :	Association française de normalisation
AFP :	Agence française de presse
BA :	Bibliothécaire adjoint
BAA :	Bibliothèque d'art et d'archéologie
BACE :	Bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle
BACS :	Bibliothécaire adjoint de classe supérieure
BAS :	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BBF :	Bulletin des bibliothèques de France
BDIC :	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDP :	Bibliothèque départementale de prêt
BIU :	Bibliothèque interuniversitaire
BIUM :	Bibliothèque interuniversitaire de médecine de Paris
BM :	Bibliothèque municipale
BMC :	Bibliothèque municipale classée
BMVR :	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF :	Bibliothèque nationale de France
BNUS :	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
BPI :	Bibliothèque publique d'information
BU :	Bibliothèque universitaire
CADIST :	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAP :	Commission administrative paritaire
CCDA :	Commission de coordination de la documentation administrative
CCN-PS :	Catalogue collectif national des publications en série
CDDP :	Centre départemental de documentation pédagogique
CFCB :	Centre de formation aux carrières des bibliothèques
CID :	Centre d'information et de documentation (DRAC)
CLL :	Conseiller pour le livre et la lecture
CNAM :	Conservatoire national des arts et métiers
CNDP :	Centre national de documentation pédagogique
CNE :	Comité national d'évaluation
CNFPT :	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL :	Centre national du livre
CNRS :	Centre national de la recherche scientifique
COTOREP :	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CP :	Conseil de perfectionnement
CRCDG :	Centre de recherche sur la conservation des documents graphiques
CRL :	Centre régional du livre
CSB :	Conseil supérieur des bibliothèques
CTLes :	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DA :	Direction de l'Administration
DAF :	Direction des Archives de France
DAJ :	Direction des Affaires juridiques

DATAR :	Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale
DCB :	Diplôme de conservateur de bibliothèque
DEA :	Diplôme d'études approfondies
DES :	Direction de l'Enseignement supérieur
DISTB :	Direction de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques
DLL :	Direction du Livre et de la Lecture
DMF :	Direction des Musées de France
DOM-TOM :	Départements d'outre-mer, Territoires d'outre-mer
DPATE :	Direction des Personnels administratifs, techniques et d'encadrement
DRAC :	Direction régionale des affaires culturelles
ENACT	École nationale d'application des cadres territoriaux
ENSB :	École nationale supérieure de bibliothécaires
ENSSIB :	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
FAE :	Formation d'adaptation à l'emploi
FAT :	Formation avant titularisation
FFCB	Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation
GIP :	Groupement d'intérêt public
IFB :	Institut de formation des bibliothécaires
IFLA :	International federation of library associations and institutions
IFROA :	Institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art
IGA :	Inspection générale des archives
IGAENR :	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB :	Inspection générale des bibliothèques
IMEC :	Institut Mémoires de l'édition contemporaine
INIST :	Institut de l'information scientifique et technique
INPG :	Institut national polytechnique de Grenoble
INRP :	Institut national de recherche pédagogique
INSERM :	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IUFM :	Institut universitaire de formation des maîtres
IUT :	Institut universitaire de technologie
MCC :	Ministère de la Culture et de la Communication
MENRT :	Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OPLPP :	Observatoire permanent de la lecture publique à Paris
PPP :	Projet professionnel personnel
SCD :	Service commun de la documentation
SDBD :	Sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation
SICD :	Service interétablissements de coopération documentaire
SUDOC :	Système universitaire de documentation
UFR :	Unité de formation et de recherche
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
URFIST :	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique
U2000 :	Universités 2000
U3M :	Universités du 3 ^{ème} millénaire

INTRODUCTION

L'Inspection générale des bibliothèques (IGB) a été créée en 1822 pour assurer le contrôle des bibliothèques publiques issues des confiscations révolutionnaires. Ses fonctions ont été étendues après la reconstitution des bibliothèques universitaires dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

Dans sa définition actuelle, l'Inspection générale est un service de contrôle et de conseil, placé sous l'autorité directe du ministre de l'Éducation nationale et mis à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

MISSIONS

Les principales missions de l'Inspection, définies par les textes rassemblés en annexe 8, se répartissent en quatre grandes catégories :

• Missions de contrôle

L'IGB assure le contrôle des bibliothèques des universités, avec un rôle d'évaluation et de conseil, aux termes du décret du 4 juillet 1985 modifié sur les services de documentation des établissements d'enseignement supérieur (art. 5 et 14) et du décret du 27 mars 1991, relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles (art. 18), décrets pris en application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. En application de la lettre ministérielle du 1^{er} février 1990, l'Inspection a pour mission d'observer et d'apprécier en permanence le fonctionnement de l'activité documentaire à l'Institut et dans les grandes Académies, dans les Grands établissements, dans les universités, instituts et grandes écoles placées sous la tutelle du ministre de l'Éducation nationale. A ce titre, l'Inspection travaille en liaison étroite avec la direction de l'Enseignement supérieur (DES).

L'Inspection exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt de métropole et d'outre-mer), mission permanente définie par le Code général des collectivités territoriales. Cette mission est menée en liaison étroite avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL) du ministère de la Culture et de la Communication.

Par décision du ministre de l'Éducation nationale ou du ministre de la Culture et de la Communication, ces missions de contrôle, d'évaluation et de conseil peuvent être étendues à d'autres organismes documentaires relevant de leur autorité. Les membres de l'Inspection peuvent être chargés par décision conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des ministres compétents de missions de contrôle, d'évaluation et d'étude concernant des bibliothèques qui relèvent d'autres départements ministériels.

• Missions d'étude

Des études thématiques sont demandées à l'Inspection par le ministre de l'Éducation nationale, ou le ministre de la Culture et de la Communication, dans le cadre des programmes annuels fixés à l'Inspection.

• Participation au recrutement et à la gestion des personnels de bibliothèques

L'expérience des inspecteurs en matière de personnel a conduit les directions gestionnaires des personnels de bibliothèques (État) à charger des inspecteurs de présider la plupart des jurys de recrutement.

Les inspecteurs généraux sont également associés au suivi des corps, et chargés de l'instruction de dossiers disciplinaires. Sur la demande du ministre de l'Éducation nationale, l'Inspection générale peut procéder à des évaluations relatives à des agents.

A ces titres, l'Inspection travaille régulièrement avec la direction des Personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE). Plusieurs inspecteurs assurent en outre des formations.

Les inspecteurs peuvent également, à la demande des autorités de tutelle, participer aux jurys de recrutement de personnels de la fonction publique territoriale.

• Participation aux instances consultatives nationales

Il s'agit des instances compétentes en matière de bibliothéconomie, de patrimoine bibliographique, d'organisation documentaire et de développement de la lecture. L'Inspection est associée aux groupes de travail traitant de ces sujets. Elle participe également aux conseils de grands établissements documentaires.

RÉORGANISATION

L'Inspection générale des bibliothèques a vu son organisation profondément modifiée au cours des dernières années. Pendant une longue période, l'IGB avait bénéficié d'un cadre de fonctionnement simple et solide. Elle constituait un corps. De 1945 à 1975, elle a été l'auxiliaire d'une direction chargée des bibliothèques publiques et universitaires et de leurs personnels d'État, qui organisait l'ensemble des tâches de l'Inspection (contrôle, études, jurys...).

Diverses évolutions sont intervenues depuis :

> En 1975, les attributions du ministre de l'Éducation nationale en matière de bibliothèques publiques ont été transférées au ministre de la Culture. L'Inspection, dont l'ensemble des moyens demeurait au ministère de l'Éducation nationale, a été mise à la disposition du ministre de la Culture pour les bibliothèques qui relevaient de sa compétence. La loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État a instauré un contrôle technique de l'État. Le contrôle sur les bibliothèques des collectivités territoriales a été défini par le décret du 9 novembre 1988 (intégré au Code général des collectivités territoriales). Il est exercé de façon permanente, sous l'autorité du ministre de la Culture, par l'Inspection générale des bibliothèques.

> En 1989, la gestion des personnels de bibliothèques a été rattachée à une direction spécialisée du ministère de l'Éducation nationale.

> A partir de 1990, pour une meilleure organisation du fonctionnement de l'Inspection, qui travaillait désormais pour trois directions, l'IGB a reçu des programmes ministériels. Afin de rendre compte de l'ensemble de ses activités aux deux ministères et aux directions chargées des bibliothèques et de leur personnel, l'Inspection a pris dès cette année l'initiative de publier un rapport annuel.

> En 1992 est intervenue la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques. Le décret du 9 janvier 1992 portant nouveau statut du corps des conservateurs des bibliothèques et statut du corps des conservateurs généraux des bibliothèques prévoyait que des missions d'inspection générale seraient confiées à des conservateurs généraux ou à des conservateurs en chef des bibliothèques.

Pour garantir aux bibliothèques un contrôle continu et homogène, la solution la plus simple était de constituer un service, composé des derniers inspecteurs généraux et de conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale. C'est la décision qui a été prise et appliquée immédiatement pour le fonctionnement des inspections des archives, des musées et du patrimoine, secteurs où les statuts des conservateurs avaient évolué de manière analogue. Mais, dans le cas de l'Inspection générale des bibliothèques, fonctionnant dans un cadre interministériel, deux questions devaient être réglées :

> la définition d'un service d'inspection générale des bibliothèques composé pour l'essentiel de chargés de missions d'inspection générale, prenant le relais du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques,

> le mode de fonctionnement interministériel du service d'inspection (définition des programmes, diffusion des rapports, nomination des membres du service et du doyen, rôle de ce dernier).

Le principe d'une organisation permanente de l'Inspection, la décision de constituer un service d'inspection générale des bibliothèques ont fait l'objet de deux arbitrages ministériels.

Le premier arbitrage a été rendu en juillet 1992 par le cabinet de M. J. LANG, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture. L'arrêté fixant l'organisation du service d'inspection a été élaboré en 1994 par la direction de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques (DISTB), en liaison avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL). Ce texte a été validé par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En 1995-1996, l'effectif de l'Inspection a été reconstitué grâce à un apport de postes de la DISTB et de la DLL et l'IGB a recommencé à fonctionner dans un cadre de fait.

Après avoir fait l'objet de demandes de corrections du Secrétariat général du Gouvernement, puis de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale, le texte a été soumis à un nouvel arbitrage en 1998. M. GARDEN, consultant permanent du ministre de l'Éducation nationale, a souligné la nécessité d'un service d'Inspection générale des bibliothèques, constitué de conservateurs généraux dont l'effectif pourrait être supérieur au nombre actuel, et a conclu à la relance du processus de création du service. M. C. ALLÈGRE, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, a donné son accord à ces conclusions. Parallèlement, au cours de la préparation du projet de loi sur les bibliothèques, le ministère de la Culture et de la Communication avait fait part de son vœu de renforcer et d'élargir le rôle de l'Inspection.

En 1999, la direction des Affaires juridiques (DAJ) a fait connaître son avis sur le projet de décret relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection générale des bibliothèques. Ce dossier a été examiné dans le cadre d'une réunion entre directions (direction de l'Enseignement supérieur - direction des Affaires juridiques) présidée par M. J.-R. CYTERMANN, directeur adjoint du cabinet du ministre, le 17 mai.

Il a alors été décidé :

1) d'ajouter à l'arrêté d'organisation du ministère de l'Éducation nationale qu'il existe trois inspections générales : l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR), l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) ;

2) de modifier le décret régissant les conservateurs et conservateurs généraux, de telle façon que le ministre de la Culture puisse être consulté sur la nomination des conservateurs généraux chargés de mission d'inspection et qu'un doyen puisse être désigné après avis du même ministre.

Une circulaire interministérielle devait par ailleurs matérialiser les procédures de fonctionnement (programme, répartition des tâches, missions d'intérêt commun, missions hors cadre des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, diffusion des rapports, rapport annuel).

En 2001, l'état d'avancement du dossier a fait l'objet d'entretiens entre le doyen et d'une part, au ministère de l'Éducation nationale, M. Bernard ALLUIN, conseiller auprès du ministre (20 février), Mme Béatrice GILLE, directrice de la DPATE (2 mars), et M. Christian FORESTIER, directeur du cabinet (20 mars) ; d'autre part, au ministère de la Culture, M. André LADOUSSE, conseiller auprès de la ministre (22 février).

La publication du décret du 6 avril 2000 relatif aux attributions du nouveau ministre de l'Éducation nationale -décret mentionnant explicitement les deux autres inspections générales placées sous l'autorité directe du ministre- était l'occasion attendue de traduire la première décision dans les faits. Il faut regretter qu'elle n'ait pas été saisie. Selon les divers textes réglementaires qui régissent actuellement l'organisation du ministère de l'Éducation nationale, l'Inspection générale des bibliothèques n'y a pas d'existence. Alors même, faut-il le rappeler, que d'autres textes réglementaires lui confient de nombreuses missions et qu'elle les accomplit de fait.

Autrement positif est le sort réservé à la deuxième décision. On fait allusion à la parution, au *Journal officiel* du 18 octobre 2001, du décret n° 2001-946 du 11 octobre modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs de bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques. Entre autres dispositions, ce texte, d'une part, officialise le droit du ministre de la Culture à émettre un avis sur la nomination de tous les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, d'autre part, fait du décanat, fonction de fait exercée par un doyen *désigné*, une fonction officielle confiée à un doyen *nommé*. En effet, d'après ce texte, un doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, nommé après avis du ministre de la Culture, "dirige, anime et coordonne leurs activités" et "centralise les conclusions de leurs travaux".

S'il ne s'agit pas encore du véritable cadre attendu pour que l'Inspection puisse accomplir ses missions -à commencer par le contrôle et l'évaluation- dans les conditions appropriées, ces dispositions constituent une avancée très significative. Elle est due à l'action conjuguée, au ministère de l'Éducation nationale, des quatre directions concernées (DAF, DAJ, DES, DPATE) et au ministère de la Culture à celles de la direction du Livre et de la Lecture et de la direction des Affaires générales, ainsi qu'à la diligente bienveillance des conseillers chargés du dossier auprès des deux ministres.

PROGRAMME

Le mode de fonctionnement défini au début des années 1990 a été appliqué à nouveau en 2001. L'Inspection générale des bibliothèques a reçu un programme d'évaluation et de contrôle, tant du ministère de l'Éducation nationale, que du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la direction du Livre et de la Lecture, qui élabore et organise l'action de l'État dans le domaine du livre et de la lecture publique, le contrôle, contrepartie de la décentralisation, est la priorité constante depuis la reconstitution de l'Inspection. Le programme d'inspection pour l'année a été établi région par région, suivant les propositions des directions régionales des affaires culturelles et les priorités du ministère de la Culture. Préparé lors d'une réunion avec la DLL le 23 avril, il lui a été communiqué par écrit le 29 juin.

Les thèmes à examiner lors des missions n'ont pas été modifiés. Ce sont notamment l'application des statuts de la fonction publique territoriale, les organigrammes, les fonctions occupées par les conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, les types de services rendus au public, les partenariats de la bibliothèque visitée, l'évaluation des bâtiments récents, l'organisation du réseau des bibliothèques départementales de prêt, le rôle économique des bibliothèques, la coopération avec la Bibliothèque nationale de France.

La mission d'évaluation de l'IMEC, demandée en 2000 par le ministère de la Culture à l'IGB et à l'Inspection générale des archives de France, a été poursuivie.

Au ministère de l'Éducation nationale, le programme d'inspection a été préparé lors d'une réunion avec la DES le 14 février. Ce programme a été adressé à l'IGB par courrier du directeur de cabinet en date du 25 avril. En cours d'année, y a été ajoutée une inspection du SCD de l'université de Perpignan, demandée conjointement à l'IGB et à l'IGAENR (lettre du directeur de cabinet en date du 11 mai).

Les inspections ont généralement lieu à l'occasion du renouvellement des contrats quadriennaux passés entre l'État et les universités. Selon les termes du programme assigné à l'Inspection en 2001, et qui reprennent pour l'essentiel des thèmes déjà présents dans les programmes des années antérieures, une attention particulière devait être portée aux points suivants :

- définition et mise en œuvre d'une politique documentaire d'établissement ;
- développement de la documentation électronique ;
- développement des services aux usagers et en particulier des horaires d'ouverture ;
- politique immobilière ;
- politique du personnel : identification des agents en situation de difficultés professionnelles, incidences des modalités d'organisation des services sur le positionnement des agents, adéquation des ressources des établissements aux missions et objectifs des services.

Il est demandé aux inspecteurs d'indiquer en conclusion des rapports les orientations qui leur paraissent devoir être privilégiées.

En outre, l'Inspection est invitée à seconder les efforts entrepris en faveur d'une politique du personnel plus dynamique, en encourageant la mobilité des agents et en signalant à l'administration les personnels qui lui sembleraient avoir vocation à exercer

des responsabilités plus larges.

Comme précédemment, les programmes annuels ne répartissent pas les responsabilités de concours de recrutement. En effet, la présidence de jurys n'est pas confiée à l'Inspection mais nominalement à un inspecteur général des bibliothèques. En 2001, 6 inspecteurs ont été mobilisés pour la présidence et l'organisation de l'un des concours ou examens professionnels de l'année, un autre a assuré la vice-présidence du concours de l'ENSSIB.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

Ce rapport annuel est le douzième que produit l'Inspection générale des bibliothèques :

La première partie présente le bilan officiel des activités du service, en fonction des missions qui lui ont été confiées durant l'année.

La seconde partie rassemble les principales observations tirées du travail d'évaluation des établissements, des rapports thématiques ou d'expertise, et du travail de l'IGB avec les administrations. On y trouvera en particulier

➤ *dans le bilan des contrôles et visites :*

- le bilan de la mission d'évaluation de l'IMEC (J.-M. ARNOULT) ;

➤ *parmi les thèmes d'intérêt général, une analyse sur le recrutement et la formation des personnels de catégorie A abordée par deux études :*

- le poids des disciplines dans le recrutement des personnels de catégorie A des bibliothèques d'État (D. PALLIER) ;

- la synthèse des travaux des conseils de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque (J.-L. GAUTIER-GENTÈS) et de la formation des bibliothécaires (D. PALLIER).

➤ *la synthèse des travaux du comité stratégique des bibliothèques universitaires en Île-de-France (D.RENOULT) ;*

➤ *l'évolution du coût de la documentation dans les bibliothèques universitaires, suite d'une rubrique ouverte dans le rapport de l'IGB pour 1998 (J.-P. CASSEYRE).*

En dernière partie sont regroupés les éléments d'information sur le cadre d'organisation de l'IGB et ses moyens de fonctionnement.

En annexe, différentes rubriques présentent :

➤ *pour 2001 :*

- des récapitulatifs de l'activité du service (*annexes 1, 2, 3 et 4*) ;

- le compte rendu de travaux d'expertise et de conseil (*annexes 5, 6 et 7*) ;

- la liste mise à jour des textes relatifs à l'IGB (J.-L. GAUTIER-GENTÈS et D. PALLIER, *annexe 8*) ;

➤ *pour 2002 :*

- la répartition des compétences (*annexes 9 et 10*) ;

- les informations pratiques (*annexe 11*).

1. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE EN 2001

Les fonctions de doyen sont assumées depuis le 1^{er} janvier 2000 par J.-L. GAUTIER-GENTÈS.

1.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'EVALUATION

1.1.1. Contrôle et évaluation

Le nombre des contrôles a été sensiblement moindre que les années précédentes, tout d'abord parce que le programme du ministère de l'Éducation nationale portait sur un nombre d'établissements inférieur de plus de moitié à celui de 2001 (où les 12 centres de formation avaient fait l'objet d'une évaluation systématique). Ensuite, en raison des changements intervenus dans un certain nombre de communes après les élections de mars 2001, il n'était pas envisageable de mettre en œuvre le programme du ministère de la Culture et de la Communication avant que les nouvelles équipes municipales aient pris la mesure des problèmes, et pu, dans certains cas, commencer à définir leurs priorités en matière de développement de la lecture. Enfin, les programmes annuels d'inspection ont été communiqués à une date exceptionnellement tardive : fin avril pour le ministère de l'Éducation nationale, fin juin pour le ministère de la Culture.

Le changement de zones d'inspection, intervenu officiellement à partir du 1^{er} mars 2001, a été effectué de manière à ménager une transition dans la passation des responsabilités : les inspecteurs ont ainsi pu suivre au cours de l'année des dossiers engagés au préalable dans leur zone précédente tout en achevant la mise à jour du suivi des établissements pour leurs successeurs. Claudine LIEBER et Denis PALLIER ont terminé le dépouillement des 12 rapports d'inspection des centres de formation, et ont rédigé le rapport final au cours du 1^{er} trimestre.

	2001
CONTRÔLES	29
VISITES	23
TOTAL	52

1.1.1.1. Contrôles

L'activité d'évaluation a touché cette année 18 organismes relevant du ministère de la Culture (dont 12 bibliothèques municipales et 5 bibliothèques départementales de prêt), et 11 établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (dont 8 SCD et 2 bibliothèques d'IUFM).

Deux inspections de bibliothèque municipale étaient liées à des problèmes de locaux : à Épinal, la bibliothèque municipale, installée depuis le début du siècle dans les locaux exigus d'une réplique de maison romaine, est confrontée à des difficultés liées à la saturation de tous les services et à un accroissement de la demande. Consciente de la nécessité de trouver rapidement une réponse aux besoins, la ville a décidé de procéder à une étude en vue de l'extension des locaux actuels, étude qui devrait être conduite en 2002. A Longjumeau, problème plus grave, la nouvelle municipalité doit gérer les conséquences de la décision prise par le maire précédent d'installer les services de la mairie dans les locaux construits (et subventionnés à ce titre) pour la bibliothèque, et de reléguer celle-ci dans l'ancienne mairie.

Demandée par la ville sur les conseils de la DRAC, l'inspection de la bibliothèque de Bordeaux avait pour but de faire le point sur le fonctionnement de cet établissement, 10 ans après son ouverture qui avait fait date.

Plusieurs inspections ont été demandées par les DRAC et parfois relayées par les villes à la suite des élections pour examiner la faisabilité d'un nouvel équipement, soit en raison d'un changement de majorité, comme à Tulle, soit parce qu'il y a eu modification de l'équipe dirigeante comme à Lille, soit encore parce que l'opportunité de poser le problème du développement de la bibliothèque apparaît prioritaire pour le nouveau mandat : c'est le cas de Guéret. Concernant Roanne, où un nouvel équipement avait été inauguré en 1997, plusieurs facteurs étaient réunis : il s'agissait de faire le point du fonctionnement avec la nouvelle majorité et de conforter la nouvelle directrice, alors encore en formation à l'ENSSIB. Le rapport sur la bibliothèque municipale d'Angoulême a conclu le travail entamé fin 2000 en mettant à jour les tensions locales sur l'emplacement du futur équipement.

Après l'inspection de la bibliothèque départementale de l'Ardèche, créée en 1982, le bilan d'un travail original et dynamique dans un environnement totalement rural a pu être établi. Le contrôle de la bibliothèque départementale de l'Aude a mis en évidence, dans un contexte de développement de l'intercommunalité, l'évolution du rôle de la bibliothèque de la fourniture de documents vers une logique de services.

Une mission en Corse incluant les visites des quatre établissements structurant la lecture publique dans l'île (bibliothèques départementales de prêt de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ; bibliothèques d'Ajaccio et de Bastia), complétée pour les deux bibliothèques municipales par une visite d'expertise des fonds anciens, a permis d'achever le programme 2000 de la DLL avant le changement d'attribution des zones.

L'inspection par l'IGA et l'IGB de l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC) a été conclue en mars 2001.

Les inspections de bibliothèques universitaires suivent en principe le calendrier du bilan documentaire des contrats en cours d'achèvement, en vue des discussions préparatoires de la vague 2001-2004.

L'université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis avait de plus fait l'objet d'une demande particulière en raison de difficultés passagères, qui, rapidement surmontées, n'ont pas affecté durablement le fonctionnement d'un établissement en pleine restructuration.

Pour l'inspection du SCD de l'université de Perpignan, menée conjointement avec l'IGAEN, la demande de contrôle portait essentiellement sur les modalités de gestion des personnels, l'organisation du travail et la politique documentaire.

Le contrôle des SCD des universités de Lyon 2 et Lyon 3 a permis d'établir la première évaluation générale des deux bibliothèques issues de l'ancienne BIU de Lyon. S'agissant du SCD de l'université de Saint-Étienne, très bien intégré à l'université, le bilan d'ensemble d'un établissement qui s'est doté d'une solide politique documentaire et de plus particulièrement engagé dans la coopération documentaire locale, a pu être dressé.

Concernant le SICD de Grenoble 1, la mission complétait l'inspection de 1999 consécutive aux conflits de personnels qu'avait connus l'établissement.

La bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers a fait l'objet d'une évaluation qui incluait, outre la bibliothèque centrale, les principaux centres de documentation parisiens, ainsi que deux centres régionaux associés (Reims et Nantes).

Le contrôle du SICD de Toulouse, prévu initialement dans le programme, a été ajourné à cause des événements d'octobre 2001.

1.1.1.2. Visites

Les visites ont été relativement nombreuses par rapport aux contrôles en raison du changement d'attribution des zones. Pour plus des $\frac{2}{3}$ des déplacements, il s'agissait d'établissements relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Certaines visites permettent de suivre l'avancement de dossiers déjà engagés : Compiègne, pour faire un état des lieux après l'arrivée du nouveau directeur et voir confirmer l'intérêt de la ville pour un projet de restructuration ; Conches pour le suivi du chantier de transfert des collections.

Les chantiers des BMVR de Nice, Marseille et Rennes ont été visités.

Une visite à Berre l'Étang a été programmée en raison d'un problème à la direction de la bibliothèque municipale.

Plusieurs nouveaux projets d'extension ou de construction ont pu être signalés : à Bitche et à Forbach, le développement des deux bibliothèques sur une aire géographique plus importante et leur ouverture à de nouveaux publics font l'objet de réflexions prenant en compte les perspectives ouvertes par l'intercommunalité.

La visite de la bibliothèque de Colmar a permis de clarifier les différentes hypothèses architecturales examinées depuis plusieurs années, et d'avoir la confirmation du choix fait par la ville d'une installation sur un double site.

A Dijon, le principe d'une étude de programmation menée en 2002 a été retenu par la ville pour dégager les principales hypothèses de développement des activités.

A la suite de l'explosion à Toulouse de l'usine pétrochimique, une visite des annexes endommagées de la bibliothèque municipale a eu lieu le 1^{er} octobre, en compagnie de l'adjointe au maire déléguée à la bibliothèque, ainsi qu'une visite de la centrale de la médiathèque départementale, également endommagée, avec la vice-présidente du conseil général chargée de la culture. Cette mission décidée de concert avec le ministère de la Culture avait pour but de s'informer des dégâts, mais aussi et d'abord d'apporter un message de soutien aux deux collectivités et aux professionnels concernés.

Pour les établissements relevant de l'Éducation nationale, les visites des quatre SCD de Bordeaux et du SICOD ont été l'occasion d'une prise de contact, d'un échange d'information et de rencontres avec quelques agents.

La visite de la bibliothèque de l'Académie de médecine de Paris était motivée par un problème de personnel. A Marne-La-Vallée, il s'agissait de faire le point sur un SCD qui, n'ayant jamais bénéficié d'une construction depuis sa création, fonctionne sur de nombreux petits sites dispersés.

1.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection

Dans le domaine de la conservation des collections, J-M. ARNOULT a conduit plusieurs missions : la ville de Saintes, à la suite de difficultés liées à des infestations récurrentes et en complément de l'inspection de la bibliothèque municipale menée en 2000, a souhaité disposer d'un bilan de la situation de l'état physique de ses collections patrimoniales ainsi que de propositions pour leur valorisation, avec des hypothèses d'amélioration des locaux où elles sont conservées.

En Corse, J.-M. ARNOULT a été consulté sur l'état des fonds patrimoniaux dans le cadre de l'évaluation des établissements de lecture publique engagée par la DLL. La bibliothèque municipale d'Ajaccio était confrontée à des problèmes d'infestation consécutifs à des fonctionnements irréguliers de la ventilation dans des locaux qui pour être prestigieux n'en sont pas moins incompatibles avec les contraintes de conservation des fonds patrimoniaux. Une réflexion sur les travaux à mener sur les fonds, qu'il s'agisse de traitement scientifique ou de conservation et de restauration, a été proposée. Par convention du 28 avril 2001 avec la ville de Bastia, la province franciscaine franco-belge a accepté de déposer ses collections anciennes gérées par l'association Franciscorsa à la bibliothèque municipale de Bastia dans les magasins nouvellement aménagés. Cette collection importante quantitativement (12 000 à 15 000 volumes), l'est également sur le plan qualitatif puisqu'elle contient des manuscrits et des incunables et environ 9 000 volumes antérieurs au XIX^{ème} siècle. La préparation du transfert des collections nécessitait au préalable une évaluation de leur état physique, une programmation de travaux de conditionnement, et un bilan des opérations de catalogage en cours.

C. LIEBER a été invitée à visiter les bibliothèques de l'Institut international d'administration publique et de l'Observatoire, et consultée dans les deux cas sur les problèmes de désherbage.

A la demande du directeur du cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (lettre du 27 avril 2001), A. POIROT a été chargé d'une étude sur l'organisation documentaire à mettre en place lors du regroupement de la plupart des directions de l'administration centrale prévu dès 2003-2004 dans la perspective de l'opération immobilière Saint Honoré-Bons Enfants : la question de la documentation au sein de ce ministère a déjà fait l'objet d'études assez nombreuses. Le fait qu'une nouvelle approche ait été nécessaire montre l'extrême complexité du problème. Il s'agissait donc d'envisager les quelques architectures documentaires qui rendraient compte de besoins multiples, de nécessités de gestion contraignantes, d'une organisation administrative à la fois solide et mouvante.⁽¹⁾

Au mois de novembre 2000, le ministre de l'Éducation nationale décidait de confier à D. RENOULT une mission d'étude et de coordination destinée à garantir la mise en cohérence du réseau documentaire francilien et à coordonner un schéma général des opérations prévues au contrat de plan sur les trois académies d'Île-de-France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mission interacadémique U3M, organisée sous l'autorité des recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles.

⁽¹⁾ Voir la synthèse du rapport en annexe 6.

1.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

J.-M. ARNOULT est membre du comité permanent de l'IFLA "Construction et équipement des bibliothèques" ; il a participé, ainsi que D. OPPETIT, au congrès annuel qui s'est tenu à Boston du 16 au 25 août.

Il est membre du comité exécutif du projet de la bibliothèque d'Alexandrie dont il suit le dossier conjointement avec la direction du Livre et de la Lecture et la commission nationale française pour l'UNESCO ; il est également vice-président de l'Association des amis de la *Bibliotheca Alexandrina*.

Pour la sauvegarde des bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie (UNESCO avec le support de la Fondation Rhône-Poulenc et ses partenaires), J.-M. ARNOULT est expert chargé du suivi technique des opérations au sein du conseil scientifique pour le pilotage du programme ; il suit tout particulièrement la programmation de la restauration d'une maison ancienne et de la construction d'une bibliothèque destinées à accueillir les collections de manuscrits.

Il a participé à l'organisation d'un séminaire pour les bibliothèques et archives du Cambodge, Laos et Vietnam.

A la demande de la représentation des Nations unies en Bosnie-Herzégovine, il a travaillé avec deux autres experts internationaux (allemand et israélien) à l'expertise du manuscrit "Haggadah de Sarajevo". ⁽²⁾

1.3. PARTICIPATION À DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

1.3.1. Conseils, comités et commissions

J.-M. ARNOULT est membre du conseil d'orientation de l'IFROA (département de l'École nationale du patrimoine) ; membre du comité scientifique de programme de l'Institut de recherche et d'histoire des textes prévu dans la convention entre le CNRS, la direction du Livre et de la Lecture et la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation pour la reproduction des manuscrits médiévaux des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur ; il participe aux travaux du conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS est membre du comité directeur du Système universitaire de documentation.

Nommé au conseil d'administration de l'École nationale des chartes (arrêté du 27 avril 2001), il a assisté aux deux séances que le conseil a tenues (29 juin, 19 décembre).

Il a présidé à l'ENSSIB le conseil de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque (23 janvier, 15 mai, 6 novembre).

Membre du comité scientifique du répertoire national des manuscrits littéraires français du XX^{ème} siècle, il a assisté à la réunion du 31 octobre.

D. PALLIER a présidé le conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes) depuis le début du fonctionnement de ce conseil

⁽²⁾ Voir le détail des expertises et activités internationales en annexe 5.

(1995) et ne sollicitait pas un nouveau mandat. Il demeure membre du CA (arrêté du 4 mai 2001).

D. PALLIER a assuré la présidence du comité de pilotage pour la modification du système d'information du CTLes (3 avril). Lors de cette réunion, le comité a approuvé le choix de la société EVER. Celle-ci est en mesure de répondre aux besoins du CTLes, en fournissant une application basée sur un même moteur documentaire et composée de deux applicatifs intégrés : un système informatisé de gestion de bibliothèque (Loris) et des modules de système intégré de gestion d'archives (Clara).

Il a présidé également le conseil de perfectionnement de la formation des bibliothécaires au sein de l'ENSSIB. Ce conseil a été réuni trois fois (1^{er} février, 12 juin et 25 septembre).

D. PALLIER a présidé, pour la cinquième fois, la commission de validation des acquis des bibliothécaires stagiaires (9 novembre). L'évolution souhaitable de la procédure de validation a été évoquée en 2000 au sein de la commission et en 2001 dans le cadre du conseil de perfectionnement. L'ENSSIB examine les voies d'amélioration.

Il a été membre du comité de pilotage de l'étude sur la formation continue du personnel des bibliothèques d'enseignement supérieur, lancée par la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation avec la société GPB Conseil, pour le renforcement de la dynamique du réseau. Lors des réunions ont été abordés les thèmes suivants : présentation des objectifs, discussion des guides de recueil d'information, constitution des listes de personnes à rencontrer, bilan et propositions (12 mars, 14 mai, 25 octobre).

A. POIROT est membre du conseil d'administration de l'ENSSIB (renouvelé par arrêté du 8 janvier 1999). Le conseil s'est réuni sous la présidence de M. Bernard DIZAMBOURG (14 mars, 27 juin, 24 octobre et 12 décembre). Parmi les sujets qui ont été abordés de manière approfondie, on peut citer les activités de la cellule Formist, la formation continue, le schéma directeur informatique. L'organigramme de l'École a été modifié, notamment pour tenir compte de la prise de fonction d'un directeur des études. Le dossier de l'extension des locaux et de l'aménagement du campus de La Doua a été discuté à plusieurs reprises. Enfin une amorce de bilan du contrat de développement 1999-2002 a été esquissée (hors le secteur de la recherche).

Par arrêté du 27 avril 2001, A. POIROT a été renouvelé comme membre du conseil scientifique de l'École nationale des chartes. Celui-ci s'est réuni les 24 mars et 28 juin. A cette dernière date, le conseil a été consulté sur la nomination du nouveau directeur.

A. POIROT est membre du conseil d'administration de l'École de bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique de Paris, qui s'est réuni les 20 février, 12 juin et 14 novembre.

Il a été appelé à participer au conseil d'orientation de la bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine, installée sur le site du Palais de Chaillot. Il s'agit d'accompagner ce projet et d'assister son équipe dans la définition des contenus ; on rappelle à ce sujet que le nouvel équipement prendrait le relais de la bibliothèque de l'Institut français d'architecture. Le conseil d'orientation s'est réuni le 26 mars et le 18 octobre pour débattre notamment des nouvelles orientations architecturales données au projet et pour s'informer de la future création de l'établissement public ; les questions de politique documentaire, de budget et de constitution de l'équipe sont restées au cœur des discussions.

En liaison avec la FFCB, l'association des bibliothèques gourmandes a demandé à A. POIROT de présider un comité scientifique chargé de fixer les objectifs et les modalités d'une enquête relative aux collections concernant la table et l'œnologie. Cette idée d'un "inventaire des fonds gourmands" s'inspire notamment des conclusions du colloque qui s'était tenu à Roanne *Le Patrimoine passe à table* (28 et 29 septembre 2000) ; trois directions du ministère de la Culture et de la Communication sont représentées à ce comité (DAF, DLL et DMF) qui s'est réuni à quatre reprises à partir de décembre 2000 (14 décembre, 6 avril, 26 juin, 5 octobre). Son travail a notamment consisté à préciser les champs disciplinaires concernés par une telle enquête et à établir le questionnaire ; celui-ci a été diffusé en décembre 2001.

D. RENOULT est président du comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France.

Il a été élu président du CA du Centre technique de l'enseignement supérieur (CTLes) lors de la réunion du 5 décembre 2001.

Depuis mars 2001 le Conseil national de coordination des sciences de l'Homme et de la société a remplacé le Conseil national du développement des sciences humaines et sociales (décret 2001-227 du 12 mars 2001). D. RENOULT y représente l'Inspection générale.⁽³⁾

1.3.2. Groupes de travail

- DES

Sur l'initiative des présidents des réseaux AUROC, BN-OPALE et SIBIL-France et de représentants des bibliothèques hors sources, et en collaboration avec la SDBD, s'est tenue le 21 juin une assemblée générale constitutive d'une association des utilisateurs de l'ABES. A leur demande, cette réunion a été présidée par J.-L. GAUTIER-GENTÈS.

D. PALLIER a participé à la réunion organisée au rectorat le 1^{er} juin par la SDBD, en coopération avec le comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France, réunissant les directeurs de bibliothèques ayant versé au CTLes. La réunion a porté sur la gestion des collections en Île-de-France, à partir d'un bilan des quatre années de fonctionnement complet du CTLes. Elle a fait apparaître des pistes de réflexion pour une conservation partagée des collections, plus particulièrement des périodiques, réflexion rendue nécessaire par la saturation des magasins des bibliothèques et la fixation du paysage d'U3M. Sur cette base, une journée d'études a été préparée par des groupes de travail (lettres, sciences sociales, sciences, médecine) et par le CTLes, qui a fourni l'état des collections de périodiques déposées et cédées. Elle s'est tenue au CTLes, le 12 octobre, avec les représentants de 40 bibliothèques. D. PALLIER en a présidé la première partie.

Les inspecteurs ont participé à la réunion des directeurs de bibliothèques universitaires et de grands établissements (Paris, 11 et 12 janvier).

- DLL

L'Inspection était représentée au séminaire de la DLL, consacré au droit de prêt (22 janvier).

La DLL a mis en place un groupe de travail chargé de préparer un séminaire qui devait réunir, en mars 2002, la DLL et les CLL sur le thème de l'action de l'État par rapport au développement de l'intercommunalité. L'IGB a été représentée aux réunions

⁽³⁾ Synthèse des travaux en annexe 7.

de ce groupe de travail par J.-L. GAUTIER-GENTÈS (11 septembre) et D. OPPETIT (8 novembre et 6 décembre).

C. LIEBER a participé au groupe de travail organisé par la DLL avec des représentants des CLL sur la réforme de la dotation générale de décentralisation (DGD), après la clôture du programme des BMVR.

- Concertation sur les cadres d'emplois territoriaux

Dans la continuité du travail déjà entrepris sur le concours de bibliothécaire, J.-L. GAUTIER-GENTÈS et D. PALLIER ont participé à la réunion de concertation sur les concours de recrutement des cadres territoriaux des bibliothèques organisée par la direction du Livre et de la Lecture avec la direction générale des Collectivités Locales et le Centre national de la fonction publique territoriale, le 30 mars. L'objectif était de déterminer une méthode de travail et d'identifier des secteurs de réflexion prioritaire : recrutement des assistants qualifiés de conservation, corps professionnalisé de référence, agents qualifiés du patrimoine.

Des groupes de travail thématiques ont été organisés pour étudier une simplification éventuelle des concours pour les cadres d'emploi d'assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques (J.-P. CASSEYRE), et d'agent qualifié du patrimoine et des bibliothèques (D. OPPETIT).

Le CNFPT a engagé des études sur différentes filières professionnelles. Il s'agit, en tentant d'anticiper les évolutions, d'élaborer des référentiels d'emplois et d'activités pour en tirer des conséquences en matière de formation, initiale et continue. Pour chaque domaine considéré, des comités scientifiques ont été constitués afin d'orienter et d'examiner les travaux. Représentant de l'IGB au comité scientifique chargé de la lecture publique et des "réseaux documentaires", J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé aux deux réunions plénières (21 septembre, 23 novembre).

- DPATE

J.-P. CASSEYRE a été consulté lors de l'élaboration des procédures exceptionnelles prévoyant l'allègement pendant 3 ans des épreuves du concours interne de BAS.

A l'initiative de l'Inspection, deux réunions de bilan des concours qui ont lieu en 2000 ont été organisées par la DPATE (10 et 23 mai). Outre celle-ci et l'IGB (J.-L. GAUTIER-GENTÈS, C. LIEBER, D. OPPETIT, D. PALLIER et A. POIROT), la DES et l'ENSSIB (service des concours) étaient représentées. Ont été abordés les points suivants :

- Les perspectives en matière de recrutement. En particulier, l'IGB a à nouveau appelé l'attention sur les postes vacants de conservateur et les nombreux départs à la retraite annoncés pour ce corps.

- L'organisation des concours. La constitution des jurys, pour ne citer qu'elle, représente pour les inspecteurs, présidents de jury, une tâche lourde que faciliterait une aide accrue du service compétent et une sensibilisation des établissements.

- Les épreuves (sous-représentation des candidats d'origine scientifique parmi les candidats aux concours de catégorie A ; concours interne de magasiniers en chef, considéré souvent par les candidats comme l'occasion d'une simple promotion de grade).

- L'inégalité des candidats devant la préparation aux concours.

- Le suivi par la DPATE des recommandations de tout ordre des jurys.

D. OPPETIT a proposé des pistes de réflexion sur l'étude d'un autre mode d'accès au corps des magasiniers en chef pour les magasiniers spécialisés.

D. PALLIER a présenté les améliorations proposées par le jury pour le concours de recrutement de bibliothécaires, émis le vœu du transfert à l'oral de l'épreuve de langues du concours interne, dont la sélectivité va peser sur l'écrit, et informé la DPATE sur l'évolution du concours de recrutement des bibliothécaires territoriaux.

C. LIEBER a participé au groupe de travail DES-DPATE sur la formation des assistants des bibliothèques.

• ENSSIB

J.-L. GAUTIER-GENTÈS et D. PALLIER ont participé, en leur qualité de présidents des conseils de perfectionnement du DCB et de la formation des bibliothécaires, à la rencontre annuelle entre l'ENSSIB et la DLL (8 octobre). D. PALLIER a représenté l'IGB à la rencontre annuelle entre la SDBD et l'ENSSIB (21 septembre). Cette réunion a été l'occasion d'une présentation d'une part des orientations des bibliothèques de l'enseignement supérieur, d'autre part des évolutions des formations et services de l'ENSSIB, pour une meilleure articulation.

• BnF

A l'initiative d'Agnès SAAL, directrice générale de la BnF, une rencontre a eu lieu entre celle-ci et le doyen de l'IGB (25 mai). Une autre rencontre a réuni d'une part la directrice générale et Jean-Pierre CENDRON, délégué à la stratégie à la BnF, d'autre part le doyen de l'IGB et un représentant de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles (9 décembre). Il s'agissait de réfléchir à l'évaluation de la BnF et à la façon dont les inspections concernées -dont l'IGB- pourraient y prendre part.

• Autres réunions

D. PALLIER a été invité au conseil scientifique des manifestations organisées par la bibliothèque Sainte-Geneviève concernant l'architecte Labrouste et les constructions de bibliothèques au XIX^{ème} siècle (18 juin, 18 septembre). Il a assisté au colloque Labrouste le 11 octobre, ainsi que J.-M. ARNOULT, J.-P. CASSEYRE et J.-L. GAUTIER-GENTÈS.

C. LIEBER a participé aux activités du groupe POLDOC autour du thème "Désherbage des magasins et conservation partagée".

1.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

1.4.1. Jurys de concours et d'examens

Les inspecteurs généraux ont eu la charge d'organiser quatre concours pour les corps de la fonction publique d'État, deux examens professionnels, et d'assurer la présidence de plusieurs jurys spéciaux de recrutement réservés à des travailleurs handicapés.

Le premier concours d'assistant, dont l'organisation a été fixée par un décret du 13 avril, a demandé un gros travail de mise en œuvre s'agissant de la rédaction des sujets d'épreuves très professionnalisées.

Le calendrier des concours de l'année 2001 a été à la fois resserré et compliqué par la complexité des opérations de gestion des corps, consécutives à l'application des textes (J.O. du 13 avril) créant le corps d'assistants des bibliothèques, dans lequel ont fusionné les corps des bibliothécaires adjoints et des inspecteurs de magasinage : l'administration a dû procéder à la constitution du nouveau corps et aux intégrations qui en découlaient, afin de déterminer quels agents (magasiniers en chef ou assistants) pouvaient bénéficier des procédures exceptionnelles d'avancement interne prévues durant trois années.

C'est ainsi qu'en septembre ont eu lieu à la fois les épreuves orales d'un examen professionnel d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, les épreuves écrites du premier concours d'assistant des bibliothèques et celles du concours de BAS (qui, habituellement placé en début d'année, s'est en effet trouvé reporté au dernier trimestre). Les oraux de ces deux derniers concours étaient placés en novembre. Ces circonstances ne sont pas sans conséquences sur les difficultés rencontrées dans la composition des jurys.

Par ailleurs, la préparation des concours et examens se déroulant en 2002 a commencé dès le dernier trimestre 2001, tant pour le renouvellement et la constitution des jurys, que pour le choix et la rédaction des épreuves ; l'organisation du concours de bibliothécaire 2002, dont l'écrit a lieu en février 2002, a débuté en septembre 2001 par la composition du jury, dont la première réunion de choix des sujets d'écrit s'est tenue le 13 novembre 2001.

Le calendrier 2002 pour le concours de BAS a repris un rythme identique à celui des années précédentes avec des épreuves écrites en février, et orales en mai. Un second concours d'assistant a été programmé au 1^{er} trimestre 2002, et le concours de magasiniers en chef 2002 a été avancé au tout début de l'année. Pour ces trois concours 2002, les groupes de travail ont été mis en place dès le dernier trimestre.

A la demande des directeurs des CFCB, le doyen et les inspecteurs généraux, présidents des jurys des concours d'accès aux corps des bibliothèques, les ont rencontrés le 11 janvier pour une séance d'information sur ce sujet.

J.-M. ARNOULT est vice-président du jury du concours d'entrée à l'ENSSIB.

Répartition des tâches

Concours	Président du jury	Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Ext.	Int.	Total	Total	Ext.	Int.
ENSSIB - Chartistes	A. POIROT	15	---	---	19	19	---	---
Bib. adjoints spécialisés	J.-P. CASSEYRE	156	94	62	656	409	328	81
Assistants des bibliothèques	C. LIEBER	124	43	81	4 891	2 616	2 211	405
Magasiniers en chef	D. OPPETIT	183	37	146	2 324	1 595	1 350	245
Examens professionnels	Président du jury	Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Ext.	Int.	Total	Total	Ext.	Int.
Accès d'agents non titulaires au corps des bibliothécaires	D. PALLIER	-	-	-	15	14	-	-
Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle	T. BALLY	52		52	121	115		115

T. BALLY a présidé trois jurys pour la titularisation respectivement de travailleurs handicapés dans le corps des magasiniers spécialisés (SCDU de Dijon, 24 avril ; SCDU de Paris X-Nanterre, 26 avril ; SCDU de Cergy-Pontoise, 27 avril ; SCDU du Havre, 2 mai ; SCDU d'Angers, 9 mai).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présidé trois jurys pour la titularisation respectivement de trois travailleurs handicapés dans le corps des assistants des bibliothèques (BnF, 27 avril ; SCDU de Toulouse 3, 17 mai ; BIUM, 17 décembre).

1.4.2. Gestion et évaluation des personnels

La participation des inspecteurs aux instances paritaires est guidée par le souci d'assurer une meilleure compréhension et un suivi attentif des problèmes de personnel : c'est pourquoi leur nomination dans les différentes CAP est proposée en étroite corrélation avec leurs responsabilités respectives en tant que présidents des concours de recrutement du corps correspondant. D'autres considérations apportent néanmoins un correctif à ce principe : depuis 2000, le doyen siège ès qualité à la CAP des conservateurs, avec A. POIROT comme suppléant. Tous deux sont experts à la CAP des conservateurs généraux. C'est au titre de la parité qu'un inspecteur a été nommé titulaire à la CAP des magasiniers en chef.

Des réunions préalables ont eu lieu entre l'IGB et les administrations centrales des deux ministères pour préparer ces sessions, en particulier pour ce qui est des mutations et des promotions.

Répartition des tâches

CORPS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Conservateurs	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Albert POIROT
Bibliothécaires	Denis PALLIER	Danielle OPPETIT
BAS	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Claudine LIEBER
BA	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Claudine LIEBER
Assistants des bibliothèques	Jean-Pierre CASSEYRE Claudine LIEBER	T. BALLY
Inspecteurs de magasinage	Thérèse BALLY	-----
Magasiniers en chef	Thérèse BALLY Jean-Pierre CASSEYRE	-----
Magasiniers spécialisés	Thérèse BALLY	Claudine LIEBER Danielle OPPETIT

L'Inspection a été saisie par la DPATE du cas de deux conservateurs dont la

manière de servir posait problème. Ces cas ont été respectivement traités par J.-L. GAUTIER-GENTÈS et D. OPPETIT. Un des deux conservateurs concernés est passé devant la commission de discipline, J.-L. GAUTIER-GENTÈS représentant l'IGB (4 juillet).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a représenté l'Inspection à la commission chargée de se prononcer sur les demandes de congés formation présentées par les conservateurs (22 mars, 22 mai, 1^{er} juin, 10 décembre).

Il a également représenté l'Inspection à la réunion au cours de laquelle a été arrêtée la liste des postes offerts aux conservateurs sortant de l'ENSSIB (23 mars) et, avec A. POIROT, à la commission d'affectation (23 mai).

C. LIEBER a participé à la commission d'affectation des assistants, D. OPPETIT à celle des magasiniers en chef.

D. PALLIER a participé (28 juin) à la commission d'affectation des bibliothécaires d'État, à partir des listes complémentaires du concours de recrutement tenu en 2000. Il a été consulté pour l'examen d'une candidature au poste de conseiller pour le livre et la lecture de Martinique (6 novembre).

1.4.3. Collaboration avec d'autres inspections générales

J.M. ARNOULT a poursuivi l'évaluation de l'IMEC, mission effectuée conjointement avec l'Inspection générale des archives de France.

A la demande du cabinet du ministre, l'inspection du SCDU de Perpignan a été menée par C. LIEBER conjointement avec l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

1.5. AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

> Formation

J.-M. ARNOULT a donné plusieurs conférences : "la formation à la gestion des problèmes patrimoniaux" à Montpellier (DRAC) ; "les coûts de fonctionnement d'une bibliothèque", à Saint-Vallier (Saône-et-Loire) ; "la formation à la conservation", lors d'un séminaire international à la BnF.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé le 8 février au jury du mémoire de fin d'études de deux conservateurs de l'ENSSIB (Florence Cordier-Romeu, *L'évolution des missions des BDP : le cas de la Touraine* ; Marion Loire, *La valorisation des collections patrimoniales : l'exemple de la Biblioteca Civica Berio de Gênes*).

Dans le cadre du stage organisé du 13 au 15 novembre à l'université de Nice par l'ENSSIB sur le thème "Développer des partenariats entre le SCD et l'université", il a fait une présentation des textes régissant les services communs de la documentation et un essai de bilan de leur application (13 novembre).

C. LIEBER est intervenue à plusieurs reprises sur la question du désherbage : à la demande de l'ENSSIB, elle a été responsable pédagogique du stage "Désherbage en bibliothèque" organisé les 12, 13 et 14 mars à Paris. Ses autres interventions ont eu lieu dans des CFCB : à Médiacitain (28 mars), à Médiadix (13 juin), ou encore au CNFPT (Saint-Dié, 3 décembre).

C. LIEBER a dirigé les rapports de stage de trois élèves de l'ENSSIB (Cécile Hauser, *Désherbage méthodique d'un fonds en magasin à la médiathèque de Chambéry* ;

Isabelle Suchel-Mercier, *Étude préalable à la mise en place d'un plan de conservation partagée des périodiques en région Rhône-Alpes* ; Danielle Verdy, *Un plan de conservation partagée pour les bibliothèques universitaires et de recherche en Ile-de-France. Quelles conditions de mise en œuvre ?*).

D. OPPETIT est intervenue au cours de deux stages de formation initiale des bibliothécaires territoriaux organisés par l'ENSSIB par convention avec le CNFPT : "la mise en œuvre d'une politique d'acquisition, d'après l'exemple de la médiathèque départementale du Nord", ENACT, Dunkerque (8 mars) ; "les enjeux politiques, démocratiques, sociaux, culturels et professionnels des bibliothèques", ENACT, Nancy (14 mars).

D. PALLIER a été consulté en janvier sur l'évaluation du rapport de stage d'un élève de l'ENSSIB (Philippe Chevrant-Breton, *La Bibliothèque nationale d'Athènes*).

> **Exposés, tables rondes**

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé -aux côtés d'A.-M. CHARTIER et J. HEBRARD, D. AROT, A.-M. BERTRAND et N. GALLAUD- à la table ronde organisée le 2 février par Médiadix et animée par M. POULAIN sur le thème "Recherche et politique : les effets du livre *Discours sur la lecture, 1880-2000* sur les politiques de lecture et le développement des bibliothèques".

A la demande de l'ADBU, il a présenté un exposé introductif, lors du séminaire de travail organisé le 18 mai à Toulouse par cette association sur les fonctions de direction dans les SCD.

Il a animé le 26 juin une table ronde sur le thème "livres électroniques et bibliothèques", à l'occasion des journées d'étude sur le livre électronique organisées les 25 et 26 juin à Bordeaux par Médiakitaine et l'URFIST de Bordeaux.

Le 6 décembre s'est tenu à la BnF un colloque organisé par l'OPLPP sur le thème "Les collections des bibliothèques à Paris : mieux les connaître, mieux les partager". J.-L. GAUTIER-GENTÈS a été le modérateur de la matinée ("évaluer et formaliser").

Les 18 et 19 décembre a eu lieu à Annecy, sur le thème "L'enfance à travers le patrimoine écrit", le colloque annuel organisé par la FFCB dans le cadre du "mois du patrimoine écrit". Membre du comité scientifique (qui s'est réuni les 10 janvier et 28 mars), J.-L. GAUTIER-GENTÈS a coprésidé une séance.

C. LIEBER est intervenue sur le thème de "la conservation partagée" à la journée professionnelle organisée par la FFCB (2 avril), ainsi qu'à la journée d'étude annuelle organisée par POLDOC à la bibliothèque municipale de Lyon (17 mai) ; à la journée d'étude organisée par l'agence INTERBIBLY à la DRAC de Champagne-Ardenne sur "la coopération régionale" à Châlons-en-Champagne (22 juin) ; à la journée d'études ABF/CRL Bourgogne sur "les aspects juridiques de l'élimination", Le Creusot (20 novembre).

A. POIROT a participé au colloque de l'École nationale des chartes, *Archives et nations dans l'Europe du XIX^{ème} siècle*, Paris, Archives nationales (27-28 avril) ; aux Échanges franco-allemands, *Architecture de bibliothèques*, Paris, Institut Goethe (27 avril) ; aux 4^{èmes} Entretiens territoriaux de Strasbourg, atelier *Archives et bibliothèques dans les politiques culturelles locales* (5 et 6 décembre).

➤ **Recherche, publications**

J.-M. ARNOULT est membre du comité scientifique du projet de centre des manuscrits du Mont-Saint-Michel à Avranches ; membre du comité de lecture de la *Revue française d'histoire du livre* ; membre du groupe AFNOR "Méthode d'évaluation de l'état physique des fonds d'archives et de bibliothèques" (CG 46/CN 10) ; il est également président du comité technique "Information et documentation" (TC46) de l'ISO (voir annexe 5).

Président du conseil scientifique du *Bulletin des bibliothèques de France*, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présidé la séance annuelle (6 mars).

D. PALLIER a rédigé un rapport sur un projet de publication dans le cadre du corpus iconographique de l'histoire du livre.

➤ **Relations avec les associations professionnelles**

Ont été invités à l'occasion des réunions mensuelles de l'Inspection : le 29 mars, l'ABF (Gérard BRIAND, président) ; le 10 octobre, l'ADBU (C. LUPOVICI, président, et J. MALLET).

L'Inspection était représentée au congrès de l'Association des bibliothécaires français (*Information et lecture : droits de l'utilisateur et service public*, Montpellier, 8-11 juin) ; au congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (*La préservation des documents numériques*, Marseille, 12-15 septembre) ; à la journée d'étude de l'Association des conservateurs de bibliothèques (27 septembre) ; aux journées d'étude annuelles de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (*Les missions des bibliothèques départementales*, Metz, 12-13 novembre).

2. ÉTUDES ET OBSERVATIONS

2.1. BILAN DES CONTRÔLES ET VISITES

2.1.1. Observations générales

➤ Mise en œuvre des procédures de contrôle et d'évaluation

La collecte d'informations préalable au contrôle s'est heurtée à des difficultés, s'agissant de quelques établissements, et la répétition, même limitée, de certains incidents, nécessite une mise au point.

Il n'est pas inutile de rappeler que dès l'annonce du contrôle, dont l'inscription au programme de l'Inspection émane obligatoirement de l'un des deux ministères de tutelle, les responsables d'établissement sont tenus de mettre à disposition de l'inspecteur tous les documents comptables ou administratifs qui leur sont demandés. Pour une préparation efficace et cohérente des visites, les demandes sont adressées à l'établissement plusieurs semaines à l'avance, et pour certains gros établissements jusqu'à trois mois et plus avant la visite elle-même : l'examen préalable des pièces fournies évite que la visite se transforme en un marathon frénétique de prise de notes et une analyse effectuée en amont permet de mieux hiérarchiser et préciser les questions qui seront examinées. Le contrôle doit aboutir en effet à l'élaboration d'un rapport donnant une description la plus précise possible de l'établissement dans toutes ses composantes : bâtiments, moyens matériels et humains, état des collections, organisation du travail, objectifs définis dans le cadre des missions de service public, perspectives de développement. Il faut souligner l'importance de cet état des lieux, certaines bibliothèques restant parfois plus de 10 ans sans faire l'objet d'un contrôle, alors même qu'elles connaissent des évolutions considérables.

Or quelques directeurs, pour des motifs divers, semblent répugner à fournir la documentation. Une surcharge de travail peut pourtant difficilement expliquer cette réticence, car certains de ces documents existent indépendamment de toute procédure de contrôle : ils sont élaborés en particulier dans le cadre des rapports statistiques remis aux administrations centrales (ESGBU pour les bibliothèques universitaires, rapports annuels pour les bibliothèques publiques). Ces éléments statistiques permettent d'établir les indicateurs nationaux qui situent les établissements dans une typologie comparative par rapport aux moyennes nationales.

De plus, d'autres types de documents, à usage interne ou de diffusion plus restreinte, sont nécessaires à un directeur pour suivre la bonne marche de l'établissement.

Il est donc légitime de penser que doivent coexister à l'échelle de chaque bibliothèque des collectes de données permettant aussi bien de répondre à des enquêtes nationales que de suivre l'activité du service au sein de son environnement administratif immédiat : fiche de situation de l'établissement dans son environnement administratif, politique et culturel ; surfaces des différents services, sections ou annexes ; liste des personnels avec leur affectation ; organigramme hiérarchique et fonctionnel ; budgets prévisionnels et bilans comptables ; répartition budgétaire et acquisition de documents par service ; répartition des documents par supports et par mode de conservation ; rapports d'activité remis au conseil de la documentation ou aux autorités territoriales ; politique documentaire et politique patrimoniale ; pratiques de coopération et participation à des réseaux. Selon la catégorie des établissements, des tableaux plus spécifiques sont tenus à jour : liste des bibliothèques intégrées et/ou associées dans les SCD, par exemple ; listes des tournées et des dépôts dans les bibliothèques

départementales. D'autres documents peuvent aussi être élaborés dans la perspective d'un développement de la bibliothèque.

Cette énumération n'est pas limitative (elle n'englobe pas en effet toutes les situations où un directeur se doit d'élaborer un rapport spécifique sur un aspect du fonctionnement de son établissement), mais elle permet de situer les demandes de documents émanant de l'Inspection à leur juste niveau : fondées à plus d'un titre, elles ne devraient pas nécessiter l'élaboration de documents sur mesure à partir de données brutes, mais tout simplement être l'occasion de présenter différents éléments d'information déjà présents théoriquement dans les dossiers des établissements.

Ces documents ressortissent en général à deux catégories : d'une part les éléments chiffrés permettant de mieux situer la bibliothèque et de compléter les statistiques nationales, trop générales pour un bilan détaillé ; d'autre part les outils que se donne un directeur, au regard des missions de l'établissement, pour analyser la qualité de l'activité, la pertinence de l'organisation et suivre le résultat des actions. C'est pourquoi le retard mis à envoyer ces documents, parfois même leur absence définitive pour quelques-uns d'entre eux, suscitent plusieurs interrogations : tout d'abord, sur la capacité des directeurs à maîtriser leur propre environnement de travail quand réellement ces informations ne sont ni collectées, ni disponibles ; ensuite s'il s'agit d'une réticence à les fournir, sur les raisons de cette rétention d'informations. L'Inspection attache d'autant plus d'importance à la fourniture de ces indicateurs spécifiques qu'ils permettent de situer tel ou tel établissement dans ses singularités, et de mieux en comprendre les problèmes de fonctionnement.

Lors de la visite de l'établissement visité ou contrôlé, l'inspecteur demande souvent à rencontrer une partie du personnel, et en général les responsables de services. En outre, il est parfois sollicité par certaines catégories de personnel pour un entretien qui peut concerner aussi bien leur situation dans l'établissement que leur carrière ou leur promotion. Ces différentes rencontres permettent une approche différente de la vie de l'établissement. Elles peuvent également être un bon indicateur de la qualité des relations sociales. Là encore, on a senti des réticences de la part de quelques directeurs à faciliter l'organisation de ces rendez-vous, et même entendu des remarques sur la mauvaise influence que de telles rencontres auraient sur la bonne ambiance du service, sous le prétexte que certains collaborateurs pourraient y voir un encouragement à formuler des critiques sur leurs directeurs.

Ces difficultés restent certes marginales ; elles ne doivent pas occulter que dans la très grande majorité des cas, les directeurs de bibliothèque comprennent bien qu'une mission d'inspection n'a jamais eu ni pour but, ni pour conséquence, de mettre un directeur en difficulté, que ce soit vis-à-vis de son autorité de tutelle ou vis-à-vis de son personnel : quand un directeur se trouve brusquement en difficulté, c'est que les problèmes, plus ou moins larvés, existaient antérieurement au contrôle. Bien évidemment, un inspecteur saisi sur le terrain d'un dossier particulier ou d'une demande précise, contribue effectivement à faire exprimer au grand jour des difficultés et à préciser des problèmes d'organisation. Mais son intervention, qui n'est guidée par aucun *a priori*, s'attache alors essentiellement à éviter que ce problème dégénère en conflit ouvert, et à rechercher des solutions : la clarification des champs d'intervention des différents protagonistes, ainsi que le rappel de certaines règles, suffisent dans de nombreux cas à pacifier les choses : peu de problèmes sont insolubles, sauf quand leur négation systématique a abouti effectivement à une situation totalement bloquée. Dans ce cas-là, et dans ce cas là seulement, le rapport final pourra proposer à l'administration les mesures nécessaires à la cessation des troubles, afin de permettre à l'établissement de retrouver un mode de fonctionnement normal et de poursuivre ses missions.

Chargée par l'administration d'établir le bilan de fonctionnement des bibliothèques, l'Inspection est parfaitement consciente de la lourdeur des charges

supportées actuellement par nombre de directeurs. Mais elle sera d'autant plus à même de les aider, beaucoup plus souvent qu'il n'y apparaîtrait, qu'ils auront eu à cœur de communiquer tous les éléments permettant une évaluation sereine de la situation et de faciliter leur rencontre avec les différents interlocuteurs impliqués dans la marche du service.

➤ **problèmes de personnels et d'encadrement**

Comme l'an dernier, l'Inspection n'a pu que constater le problème, qui devient chronique, des vacances de poste de conservateurs : cette tendance s'accroît encore, et il est à prévoir des difficultés accrues pour pourvoir les postes dans tous les types de bibliothèques. Il commence à être difficile de pourvoir des postes de direction, et toutes les régions sont à peu près également touchées. Ce problème est d'autant plus crucial que les qualités personnelles des cadres et en particulier de ceux qui exercent des fonctions de direction sont déterminantes dans l'évolution des établissements. Cette évidence vaut d'être répétée dans la situation de pénurie actuelle, et a été encore vérifiée cette année lors de plusieurs missions.

Par exemple, la mise en perspective de deux services de documentation comparables, car issus à l'origine de l'éclatement d'une même bibliothèque, et l'examen de leur évolution, a fait apparaître l'influence déterminante des qualités individuelles dans la conduite des projets et la gestion des ressources.

Dans un autre domaine, il ressort des différentes situations examinées que la capacité toute personnelle du directeur à organiser la gestion des personnes sur des critères affichés, à clarifier les attributions des tâches et les responsabilités de chacun, à garder une qualité d'écoute et de dialogue social, peut faire toute la différence entre une crise passagère et un conflit qui s'enlise.

2.1.2. Les bibliothèques des universités

Depuis la parution des décrets de 1985 et 1991 régissant les SCD, les rapports font état de résultats divers sur les pratiques d'intégration de divers organismes au sein d'un même ensemble documentaire. Au fil des années, les SCD se sont à peu près tous dotés de moyens informatiques et ont développé des ressources électroniques dans divers domaines. Celles-ci constituent souvent un outil commun, qui précède la définition d'une politique documentaire à l'échelle de l'université et au service de tous ses utilisateurs. L'évolution technique très rapide et le bouleversement des pratiques qui en découlent ne peuvent occulter la nécessité d'une réflexion sur la place de la documentation dans l'enseignement supérieur.

La multiplication des points d'accès direct à l'information, favorisée par les nouvelles technologies, pose en effet plusieurs problèmes, outre celui du paiement de la documentation ; dans de très nombreuses disciplines, qui travaillent plus sur une documentation historique que sur l'actualité et la mise à jour des connaissances, l'information fournie ne peut prétendre remplacer la documentation papier. Les performances techniques, qui permettent de fournir à un public le plus large possible une information la plus large possible, ont parfois pour effet secondaire de favoriser des distorsions et engendrer des inégalités. Trop d'informations, dit-on parfois, tue l'information, et la multiplication des accès ne peut remplacer les collections et les services : la hiérarchisation des données, leur traitement et leur validation fournissent la valeur ajoutée indispensable à un repérage fructueux.

Organisme documentaire structuré, un SCD prend en compte aussi bien la formation des utilisateurs à tous les outils, l'organisation de la documentation, l'accès égal à divers réservoirs de ressources, la fourniture des documents sur différents supports, leur conservation, ainsi que la participation à divers réseaux documentaires. Il

serait important d'avoir la plus grande clarté possible sur les arbitrages et les clés de répartition des dépenses consacrées au développement des NTIC dans l'ensemble de l'université. Le travail d'appréciation des besoins des différents publics, aussi bien en documentation qu'en services, ainsi que des ressources qui leur sont consacrées, doit nourrir une réflexion plus générale : l'évaluation de la politique documentaire des universités dans ce contexte de développement des nouveaux outils pourrait permettre un état des lieux et aider à la définition et au chiffrage d'une véritable politique documentaire universitaire.

Concernant cette fois la mise en œuvre d'une politique d'acquisition, l'IGB a été amenée à examiner pour la première fois de façon appropriée les pratiques d'un SCD, qui ont été étudiées ⁽⁴⁾ et mises en rapport avec celles d'autres établissements comparables. Le rapport a pu constater à la fois la présence d'ouvrages hors du champ des besoins universitaires, et la pratique d'achat d'ouvrages de niveau très médiocre. La possibilité d'une consultation désormais largement ouverte au public grâce aux réseaux, possibilité qui améliore considérablement le service rendu, entraîne en contrepartie que les directeurs d'établissements soient d'autant plus en mesure d'explicitier et de justifier très clairement leurs orientations en matière de constitution de collections, indépendamment même de toute procédure d'évaluation ou de contrôle.

2.1.3. Les bibliothèques des collectivités territoriales

Le développement rapide des nouvelles structures administratives intercommunales modifie assez sensiblement, comme il était prévu, le réseau des bibliothèques publiques, et ce à un rythme soutenu : les bibliothèques municipales et départementales voient leurs territoires "naturels" bouleversés par l'émergence des pays et des communautés d'agglomération ou de communes. D'une intercommunalité "de fait" (qui peut porter sur l'accueil dans un établissement de centralité des lecteurs de l'ensemble de l'agglomération), à un transfert d'équipements ou de missions plus ou moins étendues vers le niveau intercommunal, tous les cas de figure se rencontrent.

La mise en fonction progressive des BMVR continue de poser le problème de leur influence dans le contexte intercommunal et régional, d'autant plus que dans quelques cas, elles commencent à être, totalement ou en partie, transférées dans le cadre intercommunal. Des conventions transitoires gèrent pour le moment ces transferts de personnels et de fonds. Au niveau départemental, l'émergence d'un côté des pays, de l'autre, des communautés d'agglomérations et des communautés de communes impose l'adaptation de la desserte, une nouvelle offre de services et une coopération réinventée.

Des questions sont soulevées par les changements d'équipes municipales lors des élections : quelques changements d'attitude ont été remarqués après les résultats. Vont-ils se confirmer ?

L'achèvement de la mission sur la lecture publique en Corse a permis de faire le point sur les équipements : la note récapitulative souligne le retard accusé par la région en matière de développement de la lecture, et en particulier l'absence même d'une seule bibliothèque pouvant servir de référence. Des éléments favorables existent cependant, mais les dossiers avancent peu. Un point positif est une plus grande implication du CFCB compétent (celui de Marseille), qui a tenu en Corse une réunion générale et prévoit des formations sur site.

Examinant les conséquences du déménagement radical d'un service, l'Inspection a eu l'occasion de rappeler que l'État possède les outils juridiques pour faire respecter par

⁽⁴⁾ par l'intermédiaire des catalogues collectifs informatisés des bibliothèques universitaires accessibles soit directement, soit par le CCF ou le SUDOC.

une collectivité l'affectation des locaux à une bibliothèque quand ceux-ci ont été subventionnés à ce titre dans le cadre du concours particulier.

2.1.4. Autres établissements : Institut Mémoires de l'édition contemporaine

A l'occasion de la préparation du transfert de l'IMEC de Paris à l'abbaye d'Ardenne près de Caen, il a été jugé utile de faire le point sur les opérations liées au transfert (traitement des collections), sur l'informatisation du service, sur l'avancement des travaux dans les nouveaux locaux à Ardenne et sur les conditions de la nouvelle installation.

L'IMEC est une association loi 1901 dont l'objectif initial est de recueillir les archives des maisons d'édition sous forme de dépôts, qu'il gère au nom des déposants à la condition de laisser un libre accès aux collections. Depuis sa création en 1988, l'IMEC a élargi la sphère de ses interventions en recherchant le dépôt de fonds littéraires et d'archives d'écrivains contemporains. Cet élargissement a eu plusieurs conséquences sur le fonctionnement même de l'institut : manque de place chronique pour accueillir des fonds importants en métrage linéaire, difficultés à gérer ces collections sur le plan scientifique et sur le plan physique, difficultés de positionnement dans le paysage intellectuel contemporain par rapport aux autres institutions chargées de fonctions identiques, voire proches.

Dès l'origine, l'État a été le partenaire essentiel sans lequel l'IMEC n'aurait jamais pu assumer la sauvegarde du patrimoine constitué par les archives éditoriales françaises (qu'il s'agisse d'archives au sens fort du terme ou de documents témoins des activités scientifiques et intellectuelles d'un éditeur). Conscient de la valeur de ces collections, l'État a régulièrement subventionné l'association.

L'implantation provinciale à l'abbaye d'Ardenne près de Caen, grâce au conseil régional de Basse-Normandie, est l'occasion de donner à l'IMEC les espaces suffisants pour le stockage de ses collections mais aussi de prévoir le développement d'activités nouvelles vers des publics élargis, complémentaires des activités habituelles de recherche à l'origine de la création de l'IMEC.

A des difficultés conjoncturelles liées au transfert (installation dans des locaux prestigieux mais dont l'adaptation à des vocations différentes se révèle complexe, conservation et traitement physique des collections, traitement scientifique et projet d'informatisation inachevé), l'IMEC a ajouté des difficultés structurelles liées à son statut associatif et à ses objectifs de prise en dépôt révocable de collections à valeur patrimoniale et au recours systématique à l'argent public pour fonctionner. Ces constatations ont amené des recommandations formulées dans un souci d'amélioration de l'institut dont les activités ne sauraient être remises en cause. Ont été préconisés, notamment, de privilégier la vocation initiale de l'IMEC (la valorisation des archives de l'édition contemporaine), de travailler en concertation avec les institutions qui sont d'ores et déjà chargées de la collecte et de la conservation du patrimoine littéraire contemporain pour éviter la dispersion des fonds, d'engager une réflexion sur le statut de l'institut, de préparer de manière plus organisée l'implantation en région (enquête sur les publics et les nouveaux usagers).

2.2. THÈMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS D'ÉTAT DE CATÉGORIE A

2.2.1. Le recrutement des personnels d'État de catégorie A : le poids des disciplines

Étant donné leurs responsabilités statutaires (constitution des collections, mise à disposition du public, formation), le recrutement et la formation des conservateurs et des bibliothécaires font l'objet d'une particulière attention.

L'*Enquête démographique sur les personnels des bibliothèques* ⁽⁵⁾, diffusée en 2001, fait apparaître en outre qu'un véritable renouvellement des personnels d'encadrement va intervenir. On compte 1 543 conservateurs, représentant 27% des effectifs d'État. Le corps des bibliothécaires, créé en 1992, ne compte que 528 personnes. Ce corps récent est le plus petit corps d'État, avec 9% des effectifs, mais sa moyenne d'âge est assez élevée, car il a été largement constitué par concours internes exceptionnels. Suivant les projections faites dans l'enquête démographique, le cumul des départs en retraite, en pourcentage des effectifs initiaux, donne les résultats suivants :

	Départs 2001-2005	Départs 2001-2010
Conservateurs	19%	42%
Bibliothécaires	12%	35%

Au bout de cinq ans déjà, près d'un conservateur sur cinq actuellement en poste et un bibliothécaire sur dix seront partis à la retraite.

Les bibliothèques où exerce le personnel d'État couvrent de larges champs disciplinaires. Paradoxalement, c'est dans le secteur des bibliothèques publiques que l'on trouve le plus d'enquêtes et d'études sur la formation des bibliothécaires à la gestion et à l'animation des fonds scientifiques et techniques. Pour ces bibliothèques on renverra à la présentation de l'enquête de 1991 ⁽⁶⁾, au rapport du Conseil supérieur des bibliothèques pour 1992 ⁽⁷⁾ et à l'ouvrage *Science en bibliothèque* ⁽⁸⁾. Sans omettre la présence d'un département juridique et d'un département scientifique à la Bibliothèque nationale de France, sans oublier les collections spécialisées de la BPI et le rôle de la Médiathèque de la Villette, il paraît utile de se livrer à un rappel quantitatif à propos des bibliothèques de l'enseignement supérieur.

En 2001, d'après le répertoire d'adresses des organismes documentaires dépendant de l'enseignement supérieur, on dénombrait 95 services communs de documentation d'universités (SCD) ou services interuniversitaires de documentation (SICD), représentant plus de 300 sections et sites, ainsi que 6 bibliothèques de grands établissements.

En comptant par grandes masses, relèvent du secteur du droit, des sciences économiques et de la gestion, 3 bibliothèques (BIU Cujas, SCD des universités de Paris 2 et Paris 9), 40 sections juridiques et économiques de SCD, plus 7 sections droit-lettres, 2 sections droit-sciences, 3 sections droit-lettres-sciences. Ce secteur compte aussi des bibliothèques où le personnel scientifique a vocation à servir (bibliothèque de la Cour de Cassation, de l'Institut international d'administration publique, etc.).

⁽⁵⁾ ministère de la Culture et de la Communication, ministère de l'Éducation nationale, CNFPT, *Enquête démographique sur les personnels des bibliothèques*, Paris, 2001, 20 p.

⁽⁶⁾ *Enquête sur la formation des bibliothécaires à la gestion et à l'animation des fonds scientifiques et techniques - 1991. Résultats*, Montreuil, Rencontres du livre scientifique, 1992, 60 p.

⁽⁷⁾ Conseil supérieur des bibliothèques, *Rapport du président pour l'année 1992*, Paris, Association du conseil supérieur des bibliothèques, 1992, p. 79-93.

⁽⁸⁾ *Science en bibliothèque*, sous la dir. de Francis AGOSTINI, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1994.

Relèvent des sciences et de la médecine :

- 8 bibliothèques scientifiques et techniques (BIU Jussieu, SCD Bordeaux 1 et Lille 1, Belfort-Montbéliard, Compiègne, Troyes, SCD des Instituts nationaux polytechniques de Nancy et de Toulouse) au total 44 sections scientifiques et techniques de SCD sans compter les bibliothèques et sections pluridisciplinaires, antennes, bibliothèques de recherche intégrées, etc.

- 1 bibliothèque de médecine et 1 bibliothèque de pharmacie (BIU Médecine et BIU Pharmacie à Paris), le SCD de Paris 6, un total de 56 sections médecine, pharmacie, odontologie, médecine-pharmacie au sein des SCD, sans compter les sous-sections. Plusieurs SCD ne sont composés que de sections scientifiques et médicales : Grenoble 1, Lyon 1, Nancy 1, Toulouse 3, à l'image des enseignements des universités.

Le secteur des sciences et de la médecine représente au total 8 bibliothèques et 100 sections, soit le tiers des sections des SCD. Il abrite la moitié des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST).

S'y ajoutent 2 bibliothèques de grands établissements (bibliothèque centrale du Muséum national d'histoire naturelle et bibliothèque de l'Académie nationale de Médecine) et la plupart des bibliothèques d'enseignement supérieur, hors universités, où le personnel scientifique a vocation à servir : bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers, bibliothèque de l'École polytechnique, bibliothèque de l'École nationale supérieure des Mines, bibliothèque de l'École nationale des Ponts et Chaussées, bibliothèque de l'Institut national agronomique, bibliothèque de l'Observatoire, composantes scientifiques des bibliothèques des Écoles normales supérieures, bibliothèque du Val-de-Grâce.

Le recrutement des personnels devrait correspondre au moins pour une part à cette géographie documentaire, où grosso modo 13% des sections se trouvent dans le secteur juridique et 33% dans le secteur scientifique ou médical.

Ce recrutement devrait également prendre en compte un autre besoin, propre à quelques bibliothèques, le recrutement de spécialistes en langues orientales et asiatiques (arabe, chinois, japonais, etc.).

Tout en étant conçus comme des concours de culture générale, les concours de recrutement des conservateurs et des bibliothécaires ⁽⁹⁾ comportent des épreuves où des connaissances spécifiques peuvent être mises en valeur.

A l'écrit du concours externe de bibliothécaire, c'est la cas d'une des deux épreuves d'admissibilité : composition (coefficient 3) et note de synthèse (coefficient 2). La note de synthèse comporte deux filières : lettres et sciences humaines ou sociales ou bien sciences et techniques, entre lesquelles les candidats peuvent opter.

L'écrit du concours externe de conservateur, tel qu'il a été remanié en 1992, comporte trois épreuves (composition avec coefficient 2, traduction avec coefficient 1, note de synthèse avec coefficient 2). La note de synthèse porte, au choix des candidats lors de l'inscription, soit sur les lettres et les arts, soit sur les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences juridiques, économiques et politiques, soit sur les sciences exactes et les techniques, soit sur les sciences de la nature et de la vie.

⁽⁹⁾ Les modalités d'organisation des concours de recrutement ont été fixées par les arrêtés du 12 février 1992 (bibliothécaires) et du 18 février 1992 (conservateurs stagiaires).

L'épreuve principale d'admission du concours de conservateur est la conversation avec le jury (coefficient 4). Pour la seconde épreuve orale, les candidats externes ont le choix, lors de l'inscription, entre une interrogation en langue vivante étrangère ou le résumé et commentaire d'un texte de caractère scientifique ou administratif, à leur choix (coefficient 1).

On voit que par le choix des coefficients d'écrit, par la présence d'épreuves ad hoc à l'écrit et à l'oral, le concours de recrutement de conservateurs s'est efforcé d'être aussi ouvert que possible aux candidats juristes et aux candidats scientifiques.

En revanche, pour le concours de conservateur comme pour le concours de bibliothécaire, les langues dans lesquelles il est possible de concourir ont été limitées à cinq : allemand, anglais, espagnol, italien et russe ⁽¹⁰⁾. Et il n'existe plus de possibilité statutaire de recruter des conservateurs spécialistes.

On a essayé de faire sous l'angle des disciplines, un bilan des concours de recrutement, dans le cadre des nouveaux statuts et des nouveaux concours, pour la période 1992-2000.

Les tableaux ci-dessous décrivent le mouvement général :

➤ **Conservateurs - Concours externe**

Année	Postes	Inscrits	Admissibles	Admis	LC *
1992	35	715	167	46	11
1993	24	1 067	207	32	16
1994	21	1 372	208	37	12
1995	16	1 572	113	25	12
1996	13	1 725	111	16	6
1998	15	2 498	121	15	7
1999	10	1 996	85	10	9
2000	21	1 318	131	21	16
Moyenne	19	1 532	142	25	

➤ **Conservateurs - Concours interne**

Année	Postes	Inscrits	Admissibles	Admis	LC *
1992	35	127	37	24	0
1993	23	85	30	15	0
1994	21	44	17	5	0
1995	15	56	18	6	0
1996	6	55	20	3	0
1998	7	183	27	7	3
1999	5	159	6	2	0
2000	13	97	27	13	6
Moyenne	15	100.75	22	9	

⁽¹⁰⁾ Pour le concours de conservateur, viennent d'être ajoutés l'arabe et le portugais.

➤ **Bibliothécaires – Concours externe**

Année	Postes	Inscrits	Admissibles	Admis	LC *
1992	20	764	71	20	7
1996	24	3 412	155	24	24
1998	20	3 807	147	20	20
2000	9	3 301	54	9	22
Moyenne	18.25	2 821	106.75	18.25	

* Liste complémentaire

➤ **Bibliothécaires – Concours interne**

Année	Postes	Inscrits	Admissibles	Admis	LC *
1992	Concours interne exceptionnel				
1996	24	417	68	24	16
1998	20	402	71	20	18
2000	7	327	48	7	28
Moyenne	17	382	62.33	17	

Une autre série de tableaux A, B, C ci-après, montre, au sein de ces recrutements, quelle a été la part de trois ensembles de disciplines :

- A. Droit, économie, gestion, sciences politiques.
- B. Biologie, physiologie, sciences naturelles, mathématiques, physique, chimie, informatique.
- C. Sciences de l'information et de la communication.

Chaque tableau met en regard conservateurs et bibliothécaires. Il s'agit d'une approche synthétique. On trouvera dans les annales, publiées par l'ENSSIB pour ces différents concours, le détail de la répartition par spécialités et l'analyse du niveau de diplômes des candidats.

On a mis l'accent sur deux étapes : inscription et admission. L'examen de l'étape intermédiaire (admissibilité) fait apparaître le poids de l'oral pour le concours de conservateur. A ce niveau, le pourcentage des disciplines hors sciences humaines peut être nettement relevé. Le mouvement est différent pour le concours de bibliothécaires : montée continue des juristes de l'admissibilité à l'admission, diminution en continu du poids des scientifiques.

Sous l'angle des disciplines, les principaux constats qui peuvent être portés sont les suivants.

A. Droit, économie, gestion, sciences politiques

Le concours de recrutement de conservateurs attire un pourcentage honorable mais irrégulier de candidats relevant de ces disciplines. Dans les années considérées, ce pourcentage a varié entre 14% et 21.8%. Il faut souhaiter que ce flux ne diminue pas. Il s'agit essentiellement de candidats au concours externe.

Les épreuves du concours paraissent favorables aux candidats diplômés en droit, gestion ou sciences politiques. En moyenne 21.9% des admis sont issus de ce groupe, alors qu'il ne représente que 17.54% des candidats inscrits.

Du côté des bibliothécaires, le concours a attiré, en moyenne, 11% de candidats juristes, économistes, etc. Malheureusement, le nombre et le pourcentage des candidats relevant de ces disciplines diminuent. La très forte baisse constatée entre 1998 et 2000

peut être liée soit à la concurrence du concours territorial, soit aux possibilités offertes à nouveau aux juristes et économistes par le marché de l'emploi.

Pour ces disciplines, au cours des trois sessions 1996, 1998, 2000, le pourcentage des admis en liste principale (et en liste complémentaire, voir infra) a été constamment et fortement supérieur à celui des inscrits. Comme pour les conservateurs, les épreuves du concours sont favorables à ces candidats, dès lors qu'ils se présentent.

Une action de promotion des concours de recrutement de conservateurs et bibliothécaires pourrait être assez facilement menée auprès des UFR de droit et sciences économiques ou des Instituts de sciences politiques.

B. Biologie, physiologie, sciences naturelles, mathématiques, physique, chimie, informatique

Le concours de recrutement de conservateurs attire peu de scientifiques. Après un apogée en 1996 (6% des candidats), leur nombre et leur pourcentage a diminué (3.5% en 1999 et 2000). La réussite de scientifiques au concours interne est très rare.

Il semble que le concours soit peu favorable aux scientifiques. Le pourcentage d'admis est constamment très faible, inférieur au pourcentage d'inscrits. Le concours ne compte qu'un admis d'origine scientifique par session, en moyenne.

La situation est encore plus négative en ce qui concerne le recrutement de bibliothécaires. Ce concours attire peu de candidats scientifiques. Leur nombre et leur pourcentage ont diminué (5.2% de candidats scientifiques en 1996, seulement 3.2% en 2000). Il paraît peu favorable aux candidats scientifiques. Au cours des trois sessions 1996, 1998 et 2000, un seul scientifique a été recruté en liste principale, et cela au concours interne.

Cependant, dans le cas de ce concours organisé tous les deux ans, on a examiné également les spécialités des candidats inscrits sur les listes complémentaires d'admission. Ces listes, très largement utilisées, apportent un plus en ce qui concerne les sciences.

	Concours	Droit	Sciences	Sciences de l' information
1996	externe	1	1	1
	interne	0	0	0
1998	externe	5	1	0
	interne	0	3	0
2000	externe	3	0	0
	interne	1	2	4

On notera cependant que, sur 7 candidats scientifiques inscrits en liste complémentaire, 5 sont issus du concours interne.

C. Sciences de l'information et de la communication

Le concours de recrutement de conservateurs attire peu de candidats relevant des sciences de l'information et de la communication. Leur pourcentage évolue de façon irrégulière (entre 2.5% et 3.9% des inscrits, pour la période considérée).

Le taux de réussite de ces candidats est faible. Le pourcentage d'admis est inférieur de moitié au poids des inscrits. Les épreuves de culture générale semblent peu favorables à ce groupe. Mais il s'agit ici de la logique du concours : recruter sur la culture

générale -dans un large champ de disciplines- des candidats qui seront formés ensuite à la bibliothéconomie et aux sciences de l'information.

Il n'en va pas exactement de même pour le recrutement des bibliothécaires. Les candidats relevant des sciences de l'information et de la communication représentent en moyenne environ 6% du total des inscrits. Leur présence est limitée mais stable, voire croissante. La part des candidats internes n'est pas négligeable.

Pour ces disciplines, au cours des deux dernières sessions, le pourcentage des admis en liste principale a été inférieur à celui des inscrits. En fait, seuls des candidats au concours interne ont dépassé l'admissibilité en 1996 et 1998. Ils étaient assez fortement présents en liste complémentaire en 2000.

Quelles conclusions et propositions peuvent-elles être tirées de ces données ?

> Le risque d'un recrutement monocolore ne concerne pas les sciences de l'information. Les disciplines dominantes dans les concours de recrutement des personnels de catégorie A des bibliothèques demeurent les sciences humaines et sociales.

> La redéfinition des épreuves des concours de recrutement de conservateurs, opérée en 1992, a porté ses fruits pour le recrutement de candidats diplômés en droit, économie ou sciences politiques. Le flux est un peu supérieur au poids de la discipline (qui devrait pouvoir être calculé en emplois et non en bibliothèques ou sections). Néanmoins, ce flux devrait être protégé par des opérations d'information et de promotion. L'attractivité de la carrière de bibliothécaire semble moins grande pour les candidats juristes ou économistes.

> Le principal problème de recrutement se situe du côté des sciences et de la médecine. Quelles solutions peuvent-elles être envisagées ?

Une première réponse est de nier le problème, avec des arguments divers : les personnels de catégorie A des bibliothèques doivent être des généralistes, rares sont les conservateurs qui exercent dans leur discipline.

Tout en reconnaissant l'intérêt d'une formation générale qui permette ouverture et mobilité, on doit rappeler que la définition usuelle du conservateur en France lui donne une triple fonction, dans les domaines de la recherche scientifique, de l'ingénierie documentaire et de la gestion. La capacité à faire le lien entre les supports et les savoirs dans le domaine de la recherche suppose formation.

Sans prendre partie a priori dans le débat entre "généralistes" et "spécialistes"⁽¹¹⁾ l'Inspection pense que, pour améliorer les capacités scientifiques des corps de catégorie A des bibliothèques, cinq voies mériteraient d'être explorées :

1 – Faire la promotion des corps de catégorie A des bibliothèques auprès des UFR scientifiques. Cette action paraît insuffisante seule, étant donné l'appel parallèle d'autres filières (à commencer par l'enseignement) auprès des scientifiques. Est-il réaliste de prévoir des démarches identiques vers les formations médicales ?

2 – Modifier les épreuves des concours. On a vu que l'organisation du concours de recrutement des conservateurs a été profondément remaniée en 1992, en offrant des

⁽¹¹⁾ L'hypothèse du renforcement en France de la part des bibliothécaires spécialisés, qui ajoutent leur savoir documentaire à une discipline scientifique bien maîtrisée, a été présentée dès 1993 par M. MELOT, "Quels bibliothécaires pour demain ?", dans *Formations en bibliothèques : vade-mecum des programmes de formation professionnelle continue proposés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Culture*, 1993, p. 60-62.

options scientifiques. Cela n'a pas rendu le concours plus attractif pour les scientifiques et n'a pas facilité véritablement leur entrée à l'ENSSIB. On peut donc douter de l'effet de nouvelles améliorations du même type appliquées aux concours de recrutement des conservateurs et des bibliothécaires. Une autre solution serait le recrutement d'étudiants relevant des disciplines scientifiques ou médicales par un concours spécifique (de type dossier et entretien). Cependant, la majorité des conservateurs interrogés a accueilli négativement cette proposition, avec deux séries d'arguments : premièrement, l'importance des épreuves écrites de composition et de note de synthèse, de l'épreuve orale de culture générale pour sélectionner l'encadrement des bibliothèques, étant donné les capacités de rédaction, d'expression et la culture générale nécessaires au métier ; ensuite, l'inconvénient d'une filière étroitement spécialisée dans un corps où chaque fonctionnaire a vocation à occuper tous types de postes. L'Inspection note qu'elle n'a pas eu l'occasion d'interroger sur ce point des conservateurs de bibliothèques de formation scientifique, des responsables de sections scientifiques et médicales.

3 – Envisager des procédures d'intégration, du type des "troisièmes concours" et concours sur titres, modalités de recrutement récemment retenues par le comité interministériel pour la réforme de l'État. Cette hypothèse semble rencontrer moins d'objections, dès lors que les candidats ont fait leurs preuves dans un cadre professionnel. La disparition de la procédure de recrutement de conservateurs spécialistes est particulièrement regrettée dans le secteur des langues rares.

4 – Faire le bilan des apports d'autres corps (ingénieurs d'études, ingénieurs de recherche, PAST...), sous l'angle des disciplines, mais aussi des profils d'emploi, de la mobilité et de la gestion des carrières. Est-il possible d'envisager un recours plus large à ces filières ?

5 – Renvoyer le problème à la formation continue. Dans le passé, c'est à la formation continue qu'a été renvoyée dans sa quasi-totalité la formation des personnels des bibliothèques médicales et la formation d'une très large part des personnels des bibliothèques scientifiques.

Deux méthodes ont été suivies. Lorsque ont été "nationalisées" après 1954 les bibliothèques des Écoles de médecine et de pharmacie, la direction des Bibliothèques a formé par des stages d'étude les personnels qu'elle y affectait. Par la suite, la formation des conservateurs et des bibliothécaires nommés dans des sections scientifiques et médicales a relevé essentiellement de formations ponctuelles, internes aux bibliothèques, et d'auto-formations. C'est un des aspects les moins évalués de la formation continue, alors qu'il représente une charge pour les établissements.

Des formations scientifiques thématiques ont été organisées systématiquement dès la fin des années 80 par la médiathèque de la Villette. Elles apparaissent alors comme une exception, correspondant aux besoins d'une grande bibliothèque ⁽¹²⁾.

Quel est actuellement le dispositif d'adaptation à l'emploi dans les bibliothèques universitaires ? L'ENSSIB propose à ses élèves des formations et stages d'adaptation à l'emploi d'affectation. En outre, depuis plusieurs années, les programmes de formation continue comportent des formations documentaires spécialisées, en sciences humaines et sociales, mais aussi dans d'autres champs disciplinaires. Si on dépouille les derniers catalogues de formation continue de l'ENSSIB, on trouve ainsi : 2 stages concernant la biologie et 2 stages concernant le droit et les sciences économiques en 1999, 4 stages sur les périodiques scientifiques et 1 stage sur le développement des collections en sciences économiques et de gestion en 2000, 3 stages à nouveau sur le secteur des

⁽¹²⁾ Cf. VERRY, Corinne et KOENIG, Marie-Hélène, "La formation à la médiathèque de la Villette", *Infomédiatique*, n° 2, 1988, p. 93-98.

sciences et techniques et 1 stage sur les sciences économiques en 2001. Cette offre est-elle suffisante ?

Du point de vue de l'Inspection générale, le recrutement et la formation continue des conservateurs et bibliothécaires, responsables de collections de droit, de sciences, de médecine va devenir une question d'actualité, avec le renouvellement des corps. Elle mériterait une étude approfondie, au-delà des quelques éléments apportés ici. Il serait utile de prendre l'avis des responsables documentaires de ces secteurs (directeurs et chefs de sections, de mieux connaître les actions de formation des grandes bibliothèques (Bnf, médiathèque de la Villette, BPI), et d'examiner les solutions utilisées par les bibliothèques étrangères.

A - Spécialités : droit, économie, gestion, sciences politiques

➤ *Candidats aux concours de recrutement de conservateurs d'État (concours externe et interne)*

Session	Inscrits	Juristes inscrits			Juristes admissibles			Juristes admis (LP *)		
		Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total
1992	842	6	?	?	5	13	18	3	4	7/70
1993	1 152	4	165	169 (14.7%)	2	21	23	1	5	6/47
1994	1 416	2	269	271 (19.1%)	0	29	29	0	10	10/42
1995	1 628	0	263	263 (16.1%)	0	31	31	0	10	10/31
1996	1 780	2	305	307 (17.2%)	1	20	21	0	3	3/19
1997	Pas de concours									
1998	2 681	13	573	586 (21.8%)	2	19	21	0	5	5/22
1999	2 155	13	337	350 (16.2%)	2	15	17	0	6	6/15
2000	1 415	9	190	199 (14%)	2	16	18	2	4	6/34
Moyenne	1 746.71	6.14	300.28	306.42 (17.54%)	1.28	21.57	22.85	0.42	6.14	6,57 (21,9%)

* LP : Liste principale

Les données 1992 étant partielles et reconstituées, la moyenne a été calculée sur les sept sessions qui se sont déroulées de 1993 à 2000.

➤ *Candidats aux concours de recrutement de bibliothécaires d'État (concours non exceptionnels)*

Session	Inscrits	Juristes inscrits			Juristes admissibles			Juristes admis (LP *)		
		Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total
1996	3 829	14	479	493 (12.9%)	1	23	24	1	6	7/48 (14.6%)
1998	4 209	11	473	484 (11.5%)	1	28	29	0	8	8/40 (20%)
2000	3 268	15	272	287 (8.8%)	3	7	10	2	1	3/16 (18.75%)
Moyenne	3 768	13.33	408	421.33 (11.18%)	1,66	19,33	21	1	5	6/34.66 (17.31%)

Les statistiques du concours externe de 1992 n'ont pu être utilisées, car elles ne rendent pas compte des diplômes et spécialités des candidats.

B - Spécialités : biologie, physiologie, sciences naturelles, mathématiques, physique, chimie, informatique

➤ *Candidats aux concours de recrutement de conservateurs d'État, (concours externe et interne)*

Session	Inscrits	Scientifiques inscrits			Scientifiques admissibles			Scientifiques admis (LP *)		
		Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total
1992	842	2	?	?	0	2	2	0	2	2/70
1993	1 152	3	49	52 (4,5 %)	0	13	13	0	2	2/47
1994	1 416	1	48	49 (3,4 %)	0	5	5	0	1	1/42
1995	1 628	3	58	61 (3,7 %)	1	2	3	1	0	1/31
1996	1 780	3	104	107 (6 %)	2	3	5	0	0	0/19
1997	Pas de concours									
1998	2 681	6	93	99 (3.70 %)	0	2	2	0	1	1/22
1999	2 155	5	71	76 (3.50 %)	0	0	0	0	0	0 15
2000	1 415	5	45	50 (3.50 %)	1	4	5	0	2	2/34
Moyenne	1 746.71	3.7	66.85	70.57 (4.04%)	0.57	4.14	4.71	0.14	0.85	1 (3.33 %)

* LP : Liste principale

Les données 1992 étant partielles et reconstituées, la moyenne a été calculée sur les sept sessions qui se sont déroulées de 1993 à 2000.

➤ *Candidats aux concours de recrutement de bibliothécaires d'État (concours non exceptionnels)*

Session	Inscrits	Scientifiques inscrits			Scientifiques admissibles			Scientifiques admis (LP)		
		Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total
1996	3 829	11	188	199 (5.2%)	0	2	2	0	0	0/48
1998	4 209	13	163	176 (4.2%)	3	4	7	0	0	0/40
2000	3 268	14	101	115 (3.2%)	4	0	4	1	0	1/16
Moyenne	3 768	12.66	150.66	163.33 (4.3%)	2.33	2	4.33	0.33	0	0.33 (0.3%)

Les statistiques du concours externe de 1992 ne rendent pas compte des diplômes et spécialités des candidats. Le nombre de ceux qui ont choisi la note de synthèse en sciences et techniques peut cependant constituer un indicateur de la présence de scientifiques. A cette session, 30 candidats sur 764 inscrits ont fait cette option scientifique, soit **3.9%**.

C - Spécialité : sciences de l'information et de la communication

➤ *Candidats aux concours de recrutement de conservateurs d'État (concours externe et interne)*

Session	Inscrits	Sc. information inscrits			Sc. information admissibles			Sc. information : admis (LP *)			
		Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total	
1992	842	?	?	?	?	?	?	3 ?	2	5 ?/70	
1993	1 152	Spécialité non identifiée dans les statistiques								?	/47
1994	1 416	Spécialité non identifiée dans les statistiques								?	/42
1995	1 628	0	41	41 (2.5%)	0	1	1	0	1	1/31	
1996	1 780	4	55	59 (3.3%)	0	1	1	0	0	0/19	
1997	Pas de concours										
1998	2 681	11	76	87 (3.2%)	1	3	4	1	0	1/22	
1999	2 155	10	75	85 (3.9%)	1	1	2	0	0	0 15	
2000	1 415	4	45	49 (3.4%)	0	3	3	0	0	0/34	
Moyenne	1 931.8	5.8	58.4	64.2 (3.3%)	0.4	1.8	2.2	0.2	0.2	0.4 (1.65 %)	

* LP : Liste principale

Les données sont incertaines pour 1992, indisponibles pour 1993 et 1994. La moyenne a été établie sur les cinq sessions qui se sont déroulées de 1995 à 2000.

➤ *Candidats aux concours de recrutement de bibliothécaires d'État (concours non exceptionnels)*

Session	Inscrits	Sc. information inscrits			Sc. information admissibles			Sc. information : admis (LP)		
		Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total	Internes	Externes	Total
1996	3 829	55	171	226 (5.9%)	7	5	12	4	0	4/48 (8.03%)
1998	4 209	21	205	226 (5.4%)	5	6	11	2	0	2/40 (5%)
2000	3 268	40	170	210 (6.4%)	5	1	6	0	0	0/16
Moyenne	3 768	38.66	182	220.66 (5.85%)	5.66	4	9.66	2	0	2/34.66 (5,77%)

Les statistiques du concours externe de 1992 n'ont pu être utilisées, car elles ne rendent pas compte des diplômes et spécialités des candidats.

2.2.2. La formation : travaux 2000-2001 des conseils de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB) et de la formation des bibliothécaires (ENSSIB).

Trois conseils de perfectionnement ont été créés en 2000 par l'ENSSIB auprès du conseil scientifique : un pour le diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB), un pour la formation initiale des bibliothécaires et un pour la formation continue.

Cette création était expressément prévue en ces termes par le contrat d'objectifs passé par le ministère de la Culture et de la Communication avec l'École pour la période 1999-2002 : "L'ENSSIB proposera au conseil d'administration de créer auprès du conseil scientifique trois conseils de perfectionnement : un conseil chargé de veiller à la cohérence et à l'évaluation du cursus de formation initiale des bibliothécaires, un conseil, analogue au précédent, chargé de la formation initiale des conservateurs et un conseil d'orientation de la formation continue. Tout conseil examinant la pédagogie ou ayant un contenu documentaire [*sic*] comportera une majorité de professionnels des bibliothèques ou de la documentation exerçant dans une bibliothèque et l'ENSSIB veillera, dans ces conseils, à garantir une représentation équilibrée des personnels des bibliothèques des différentes fonctions publiques. Les conseils se prononceront sur le contenu pédagogique des cursus de formation et sur les méthodes utilisées. Ils remettront des rapports au conseil scientifique."

En 1995, un groupe de travail présidé par P. BOTINEAU remettait un rapport intitulé : *Le diplôme de conservateur de bibliothèque : évaluation de son programme* ; c'est sur la base de ce rapport que le DCB a fait l'objet d'une "rénovation". On pouvait lire dans la conclusion ces lignes : le groupe de travail "considère que la tâche qu'il vient d'accomplir et qui demeure pour le moment exceptionnelle, doit devenir maintenant celle de l'école qui a besoin, pour cela, de se doter d'outils d'évaluation internes, sans pour autant renoncer à faire appel à des concours externes comme elle l'a fait cette fois". La création des trois conseils de perfectionnement est à rapporter à cette préconisation. Plus généralement, l'extension de l'évaluation à l'ensemble des formations est inscrite dans le contrat de développement de l'école pour 1999-2002.

Mais, outre veiller à la qualité de la formation de tous les personnels de catégorie A, la préoccupation ici affirmée par le ministère chargé de la Culture est claire : il s'agissait pour lui de s'assurer que l'intérêt des bibliothèques qui relèvent de sa compétence -BnF et BPI, bibliothèques territoriales- n'était pas négligé. Cette préoccupation était particulièrement marquée pour les bibliothécaires, alors que l'Institut de formation des bibliothécaires venait d'être intégré à l'ENSSIB (1999).

Dans le cas des conservateurs, s'il est question, dans le contrat de développement 1999-2002, d'"approfondir la réforme du DCB", celle-ci est considérée comme étant, pour l'essentiel, passée dans les faits, "approfondissement" signifiant, d'une part, "constitution d'une véritable équipe pédagogique", d'autre part, "accompagnement personnalisé des élèves". Tout au plus le ministère de la Culture fait-il inscrire dans le contrat d'objectifs passé avec l'école que celle-ci "poursuivra l'effort de rénovation du DCB dans l'esprit des préconisations de la commission dirigée par M. P. BOTINEAU" et "renforcera la place de l'enseignement de la bibliothéconomie et développera les formations traitant des problématiques spécifiques à l'économie du livre (édition, librairie, etc.) et à la conservation du patrimoine écrit et audiovisuel".

D'une autre ampleur est la tâche assignée à l'ENSSIB dans le cas de la formation des bibliothécaires : l'École "engagera, avec le concours du conseil de perfectionnement qu'elle a mis en place, une réévaluation de cette formation, en vue d'un réaménagement profond des enseignements et des méthodes" (contrat de développement 1999-2002).

Le mandat du conseil de perfectionnement du DCB est arrivé à échéance au début de 2002 ; celui du conseil de perfectionnement de la formation des bibliothécaires, à la fin de 2001. Les conseils étaient présidés l'un (DCB) par J.-L. GAUTIER-GENTÈS, l'autre (formation des bibliothécaires) par D. PALLIER. Aussi fera-t-on écho à leurs travaux dans ce rapport annuel.

Depuis 2000, ont lieu chaque année, à l'automne, une rencontre entre l'ENSSIB et la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation, et une rencontre entre l'ENSSIB et la direction du Livre et de la Lecture. Ces rencontres permettent à l'École d'apporter aux deux administrations des informations sur ses activités ; aux deux administrations, d'exposer les axes de leur politique et, notamment en fonction de ces orientations, leurs attentes à l'égard de la formation des cadres des bibliothèques. Invités à ces rencontres, les présidents des deux conseils de perfectionnement en ont retiré d'utiles informations.

2.2.2.1. Le conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires

Le conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires comportait quinze membres, désignés par le conseil d'administration de l'ENSSIB, après concertation avec les administrations. Il visait à représenter les différents types de bibliothèques et comportait en outre deux universitaires, la représentante d'une société de service, le directeur d'une École nationale d'application des cadres territoriaux (ENACT). Le directeur d'un centre de formation aux carrières des bibliothèques a été constamment invité. La SDBD, la DLL et l'ENSSIB étaient représentées au conseil de perfectionnement. Ce conseil s'est réuni à six reprises, entre octobre 1999 et septembre 2001, sous la présidence de D. PALLIER.

Le rapport établi ne traite pas seulement du contenu pédagogique du cursus des bibliothécaires. Y sont abordées trois autres questions : le cadre de fonctionnement du conseil de perfectionnement, le contexte très spécifique de la formation des bibliothécaires d'État, les concours de recrutement des bibliothécaires (sujet mis à l'ordre du jour du conseil par l'ENSSIB). La formation particulière des bibliothécaires territoriaux est présentée, en indiquant ses lacunes. Mais la réflexion sur ce que devrait être cette formation s'est déroulée parallèlement, dans un groupe de travail créé par le Conseil national d'orientation du CNFPT.

On a résumé ici les principaux constats du conseil sur le contexte de la formation, la formation elle-même et les concours de recrutement.

a) Le contexte spécifique de la formation des bibliothécaires d'État

Il n'est pas possible d'examiner l'appareil de formation des bibliothécaires en 2002, sans examiner l'état du corps créé en janvier 1992. Deux éléments négatifs méritent d'être soulignés. Ils ne sont pas sans conséquences sur la formation.

- Les perspectives de développement et d'emploi du corps des bibliothécaires ne sont pas discernables.

Le corps des bibliothécaires demeure le plus petit corps des bibliothèques (528 personnes, 9% du total, à côté de 1 543 conservateurs représentant 27% des personnels). Dans la fonction publique territoriale, la situation est inverse (1 385 bibliothécaires et 570 conservateurs) ⁽¹³⁾.

Ce corps récent est issu très majoritairement de la promotion interne. Les concours exceptionnels qui se sont succédé de 1992 à 1995 ont pourvu 436 postes (82% du total actuel). Les postes ouverts aux concours non exceptionnels ont été partagés également entre concours interne et concours externe.

Le corps des bibliothécaires est très inégalement réparti, en raison à la fois de son origine (une part des bibliothécaires issus des concours exceptionnels a été nommée sur place) et des faibles créations d'emplois de bibliothécaire après 1995. Sur cette base, on peut craindre que les conditions d'exercice du métier de bibliothécaire soient très différentes d'un lieu à un autre.

Dix ans après la création du corps, on peut envisager deux perspectives totalement antinomiques. Petit corps de promotion ou corps de recrutement destiné à prendre un grand poids dans les bibliothèques universitaires, sur le modèle allemand (où les fonctions des conservateurs sont centrées sur la direction et la constitution des ressources documentaires). Second corps scientifique ou corps de supertekiciens en majorité expérimentés, complétant l'action des conservateurs là où il y a un espace (dossier ou service d'une certaine taille, bibliothèque d'UFR). Si les bibliothécaires trouvent leur place dans les établissements, où ils sont particulièrement appréciés pour leurs compétences techniques, le corps demeure en projet.

- Le cadre de formation retenu, formation dite en alternance, post-affectation, constitue un handicap spécifique au corps des bibliothécaires.

L'alternance entre école, stage et établissement d'affectation, a fortement pesé sur la construction pédagogique. Elle explique le choix d'une formation en modules pour gérer le temps annuel et adapter la formation à des profils différents (modules de spécialisation). De même l'alternance et la forte part de stagiaires issus du concours interne ont conduit à personnaliser les cursus (validation des acquis, projet professionnel personnel, modules de spécialisation), démarche que l'on évaluera ci-après. On devine l'intérêt possible d'une formation en alternance. Cependant l'affectation dans un poste, au moment où débute une formation d'une année, est une particularité exceptionnelle parmi les personnels des bibliothèques d'État. Il est apparu nécessaire de faire le bilan des avantages et inconvénients de cette organisation.

⁽¹³⁾ Chiffres tirés de *l'Enquête démographique sur les personnels des bibliothèques* (note 5, page 28).

Du point de vue de l'établissement d'affectation, il s'agit d'une fausse alternance. Dans le calendrier actuel, l'essentiel de la formation se déroule de novembre à mi-juillet. Pendant ces huit mois et demi, la durée de présence dans l'établissement d'affectation (doublée) est passée de 3 à 6 semaines. Le stagiaire est présent dans l'établissement d'affectation après mi-juillet, mais doit encore suivre deux modules de spécialisation, situés en septembre-octobre.

L'établissement a le sentiment de prêter un poste pour la période de plus lourde charge annuelle, d'où : appui pédagogique très inégal, appui matériel variable au stagiaire. En amont, les bibliothèques essaient de pourvoir les postes vacants par tout autre moyen que le recrutement d'un bibliothécaire stagiaire.

Le stagiaire est partagé entre l'établissement d'affectation et l'ENSSIB. Internes et externes protestent contre les conditions matérielles : double localisation, donner satisfaction à deux maîtres sur des registres très différents, etc. Le département compétent de l'ENSSIB doit solliciter la relation avec les établissements d'affectation, avec un succès inégal.

b) La formation des bibliothécaires d'État

La formation des bibliothécaires n'est pas une formation d'enseignement supérieur, mais une formation de fonctionnaires, non diplômante.

Cette formation est étroitement définie par l'arrêté du 16 mars 1993, pris par le ministre de l'Éducation nationale et de la Culture, qui fixe son contenu et ses modalités d'organisation. Suivant l'article 4 de l'arrêté, les bibliothécaires stagiaires issus des concours non exceptionnels reçoivent une formation d'une durée minimale de 450 heures (150 heures d'enseignement de caractère général et 300 heures d'enseignement de caractère professionnel). Des dispenses sont prévues. Ce volume horaire comprend des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Il ne comprend pas les stages. L'article 7 définit les modalités de contrôle des connaissances.

C'est en 1995 qu'a commencé la formation "longue" des bibliothécaires stagiaires issus des concours non exceptionnels. L'Institut de formation des bibliothécaires a montré très tôt un souci d'évaluation : réunion de bilan du 30 mai 1995, enquête de 1997 sur la mise en place du corps, réunion de bilan des enseignements du 21 avril 1998. Le conseil de perfectionnement s'est efforcé de revisiter la majorité des points examinés par les évaluations précédentes. On résumera ci-après ses principaux constats et propositions.

1) Le conseil de perfectionnement a souligné les points forts de la formation initiale des bibliothécaires :

➤ Réflexion approfondie sur les objectifs de compétences

L'IFB a proposé très tôt un tableau détaillé d'objectifs de compétences pour les bibliothécaires. Celui-ci demeure une référence pour le département de la formation initiale des bibliothécaires.

Alors que pour le corps des conservateurs les attributions sont illimitées, dérive liée à la pénurie de spécialistes et à une logique de territoire, un noyau de compétences a été bien identifié pour les bibliothécaires. Si on examine les résultats de l'enquête de B. CALENGE (*BBF*, 1997, p. 43, tableau 4), l'étude menée en 1999 par le Conseil supérieur des bibliothèques sur les organisations de travail et l'encadrement, et enfin les profils de postes des bibliothécaires stagiaires des quatre derniers cycles (F à I, 1998-1999 à 2001-2002), les attributions les plus fréquentes des bibliothécaires sont la gestion d'un fonds, les acquisitions et le traitement documentaire, le service documentaire au

public, la formation (avec une prédominance des dernières fonctions depuis 1998). Cela correspond aux rubriques du tableau de compétences. On doit noter que, pour répondre aux objectifs de compétences identifiés, l'IFB a mis en place des formations pionnières, tel le module Collections.

➤ *Solidité du tronc commun*

Si on a en mémoire les critiques qui ont pu être faites par le passé à la formation des conservateurs (faible tronc commun, excès d'informatique, besoin de structurer autour de domaines fondamentaux), aucune ne paraît s'appliquer à l'enseignement des bibliothécaires. L'organisation des enseignements est simple.

Les modules de base constituent un très fort tronc commun, réparti en six ensembles thématiques :

- PS - Publics et services en bibliothèque (5 modules)
- INF - Informatique générale et informatique en bibliothèque (4 modules, dont un consacré à la bibliothèque numérique)
- COL - Bibliologie et collections (5 modules, le dernier consacré à la coopération documentaire)
- TI - Traitement de l'information (2 modules)
- REC - Recherche documentaire (3 modules)
- MAN - Management des bibliothèques (3 modules)

Les ensembles retenus se rapprochent de ceux de la formation initiale des conservateurs de façon à favoriser les interactions entre les formations assurées à l'ENSSIB.

Chaque module occupe une semaine. A chaque semaine correspond un objectif, dans un ordre d'apprentissage. Des modules d'ensembles différents se succèdent par niveau, en recherchant un maillage cohérent et en résolvant les problèmes pratiques que représentent les cours communs avec les conservateurs. Différents travaux sont réalisés au sein des modules d'enseignement. Un après-midi par semaine est consacré à des ateliers et TP d'approfondissement (catalogage, manipulation des outils informatiques...)

➤ *Recherche de personnalisation des cursus*

L'IFB avait insisté sur la personnalisation des cursus, approche logique. On a souligné la proportion des candidats issus du concours interne. D'autre part, l'affectation des bibliothécaires dans un établissement particulier, dès leur recrutement, posait le problème de l'adaptation au poste en complément d'un enseignement généraliste.

Le conseil de perfectionnement a examiné les trois aspects de cette personnalisation : validation des acquis, projet professionnel personnel (PPP) et modules de spécialisation, destinés à rendre le stagiaire plus opérationnel sur les questions qu'il doit traiter à son poste.

Pour vérifier l'efficacité de ce processus d'adaptation au poste, le conseil a essayé de tirer des enseignements des demandes de formation continue des quatre dernières promotions de bibliothécaires, à l'issue de leur formation initiale. Le test ne pouvait porter que sur les demandes adressées au département de la formation continue de l'ENSSIB. On pourrait penser qu'une formation si courte nécessite un recours rapide à la formation continue. En fait, pour quatre cycles représentant 124 personnes, 30 bibliothécaires seulement (un quart) ont demandé une ou plusieurs formations. On peut tenter d'en conclure que l'adaptation régulière des programmes de formation et des modules de spécialisation des bibliothécaires est efficace, sans pouvoir apprécier le recours à la formation continue de proximité.

➤ *Évaluation permanente des enseignements, exploitation détaillée des réponses des stagiaires, veille professionnelle et adaptation continue.*

2) Plusieurs constats du conseil de perfectionnement sont des rappels et illustrations de difficultés déjà identifiées :

➤ *La nécessité d'adapter l'enseignement à deux populations*

Le cursus paraît une construction cohérente, visant à faire acquérir aux bibliothécaires stagiaires la formation initiale indispensable pour tout emploi, compétences spécifiques (culture du livre, de l'information, connaissance des publics, nouvelles technologies) et compétences complémentaires. C'est une formation à jour (sur les ressources électroniques, les espaces...). Elle invite les bibliothécaires à se situer dans l'économie de l'information, à réfléchir aux politiques publiques. A priori, l'ensemble a été jugé très positivement par le conseil, qui a trouvé très peu de lacunes.

Ce cycle de formation comporte cependant un défaut, ressenti par les enseignants et apparent dans les évaluations rendues par les stagiaires : le cursus n'est pas adapté à l'hétérogénéité des bibliothécaires stagiaires.

Les apprenants se partagent entre stagiaires issus du concours interne et stagiaires issus du concours externe, ou plutôt entre internes et faux externes - connaissant le métier- et vrais externes. Non seulement ces derniers ont une faible connaissance des bibliothèques et de la diffusion de l'information, mais certains ignorent ce qu'est un métier et un cadre de travail.

C'est un problème que d'évoquer les enjeux, le service public, le service au public avant que les externes sachent ce qu'est une bibliothèque, comment elle fonctionne. Il n'est pas plus facile de situer le catalogage et l'indexation devant un groupe composite.

La question avait été abordée lors de l'évaluation de 1998, en insistant sur la transmission d'une culture professionnelle aux externes. Les propositions étaient alors de porter une attention particulière aux externes (entretiens, conseils, formation et TP spécifiques). Des solutions différentes ont été évoquées au sein du conseil : scinder la population en deux groupes, après une présentation générale (12 heures de mise en place, avant la présentation technique, sur le thème "Que fait-on en bibliothèque"), ou bien verser les deux groupes en stage d'immersion. En tout cas, l'équipe pédagogique juge nécessaire de réorganiser le début de la formation, pour décrire le cadre avant de proposer des problématiques et des mises à jour.

➤ *La recherche d'un meilleur équilibre entre théorie et pratique*

A l'issue de la scolarité, les évaluations faites par les stagiaires font état d'une formation trop magistrale et pas assez active. Les bibliothécaires issus du concours externe pensent avoir acquis une culture professionnelle, une connaissance des problématiques des bibliothèques. Les bibliothécaires issus du concours interne font état d'une remise à jour, d'ouvertures. Mais les uns et les autres attendaient plus de formation technique et opératoire, de transmission d'outils et de références instrumentales. La demande porte sur la forme (plus de travaux pratiques, d'ateliers, d'exercices), et parfois sur le fond (ateliers de catalogage peu nombreux, dispersés dans le temps, pas de pratique d'un SIGB). En réponse le département ouvre de nouveaux ateliers et souhaite la participation active des stagiaires sur le terrain.

Sous toutes les réserves qu'appellent les sources et le non recouvrement exact des ensembles thématiques, il semble qu'en 2000 la formation des conservateurs comportait nettement plus d'enseignements appliqués pour Informatique et Collections/Documents. La formation des bibliothécaires était un peu plus appliquée pour

Publics et services (visites, techniques d'enquête) ainsi que pour Management.

Du point de vue du conseil de perfectionnement, un substrat technique fort est nécessaire aux bibliothécaires. Il est favorable à une pédagogie active. Il a constaté que le découpage des intervenants au sein des modules de la formation des bibliothécaires entraîne moins de permanence et de vue transversale et qu'il est du coup plus facile de faire des cours magistraux que des TD.

Pour améliorer la situation, trois recommandations sont faites :

- comptabiliser précisément les enseignements appliqués, dans et hors modules, et fixer des objectifs de formation plus active,
- demeurer attentif aux apprentissages longs (catalogage, bibliographie, informatique),
- augmenter l'encadrement pédagogique.

➤ *La faible durée des stages, la fausse alternance*

La formation initiale des bibliothécaires se déroule sur une année. Elle s'articule en modules d'enseignement, stages et réalisation de travaux personnels. Dans la période étudiée, les temps de stage ont été intégrés au cursus et liés à la progression de la formation : 4 semaines de stage extérieur en février sur un sujet ciblé, deux semaines de stage d'observation chez le correspondant PPP. Cependant, on ne peut juger satisfaisants, pour une formation dite en alternance, ni le temps consacré aux stages extérieurs, ni le temps passé dans l'établissement d'affectation. Des stages courts restent des stages d'observation, stages théoriques, alors qu'ils devraient permettre d'appliquer des notions acquises.

➤ *Les inconvénients de l'absence de diplôme*

Le problème du diplôme a été évoqué. La formation des bibliothécaires succède à une formation diplômante offerte dans un contexte différent (le CAFB, diplôme professionnel, sanctionnait l'acquisition d'une formation technique, pré-recrutement). Cette formation est donnée maintenant dans un établissement d'enseignement supérieur, qui procure un diplôme de fin d'études aux conservateurs. Pour les bibliothécaires stagiaires, l'absence de diplôme est perçue comme l'absence de validation scolaire d'une année d'études (la validation professionnelle est donnée par la titularisation).

De nombreuses formations post-recrutement de fonctionnaires ne sont pas sanctionnées par un diplôme. Mais, dans le cas considéré, l'existence d'un vrai diplôme aurait des avantages :

- pour des élèves associés (il y en a eu et le département reçoit beaucoup de demandes),
- pour la recherche d'un poste à l'étranger,
- pour des candidats internes sans diplômes généraux, qui auraient la possibilité de continuer des études sans demander la validation d'une université.

Pour qu'une formation post-recrutement soit sanctionnée par un diplôme, cette disposition doit être inscrite dans le statut du corps considéré. Cela supposerait une modification du décret portant statut des bibliothécaires.

3) L'apport original du conseil de perfectionnement concerne essentiellement deux questions

➤ *La question stratégique du positionnement des bibliothécaires dans les établissements. Cette question est posée en termes de fonctions*

Le conseil s'est interrogé sur le niveau de compétences recherché par les

bibliothécaires et/ou sur le caractère opératoire de la formation, au vu des éléments d'évaluation de la formation du cycle G (1999-2000), fournis par le département. La promotion F avait de même manifesté plus d'intérêt pour les cours techniques et fort critiqué le "survol" des techniques bibliothéconomiques (Rameau, Unimarc, recherche bibliographique).

Dans la formation, telle qu'elle a été conçue et telle qu'elle est offerte, l'accent a été mis sur l'encadrement, les enjeux, les perspectives des bibliothèques, ce qui était inédit. Pourquoi les bibliothécaires stagiaires insistent-ils sur les techniques ? Leur position peut être biaisée par les attentes immédiates des établissements où ils sont affectés et par la recherche d'une légitimité technique "compensatoire" par rapport aux conservateurs. Il est aussi possible que les enseignements techniques aient été insatisfaisants.

Pour établir et valider un référentiel de compétences, deux méthodes sont possibles. L'une est l'observation, photographie des pratiques, bonnes ou non. L'autre est la réflexion. Dans le cas des bibliothécaires, le référentiel est issu d'une solide réflexion, qu'il s'est agi de vérifier sur la base d'enquêtes, au fur et à mesure que le corps s'implantait.

Le département de la formation initiale des bibliothécaires a une activité notable d'évaluation permanente des formations dispensées et des attentes des établissements d'affectation. Il procède à une évaluation détaillée de la formation auprès des bibliothécaires stagiaires en fin de cycle. Il analyse les profils des postes d'affectation des stagiaires, sous deux angles : activités exercées et responsabilités exercées (rubrique qui semble regrouper des niveaux de responsabilité très différents). En revanche, il n'a pas répété l'enquête CALENGE sur les fonctions de l'ensemble du corps.

Pour mettre à jour les objectifs de compétences, il est apparu indispensable au conseil de perfectionnement de prendre l'avis du terrain. Cela supposait de consulter :

- des chefs d'établissement et leurs collaborateurs,
- des bibliothécaires, après leur formation à l'ENSSIB (totalité des bibliothécaires ou promotions récentes).

Plusieurs méthodes étaient possibles pour recueillir des informations sur les fonctions effectives des bibliothécaires et éventuellement sur les distorsions entre formation et fonction : auditions, enquêtes générales ou sur échantillon.

La majorité du conseil s'est prononcée pour une enquête générale concernant les bibliothécaires d'État, sous réserve que l'ENSSIB puisse fournir les moyens d'exploitation de l'enquête. Le conseil s'est interrogé sur sa capacité à enquêter auprès des personnels territoriaux (capacité administrative et charge d'une enquête beaucoup plus vaste).

➤ *L'amélioration nécessaire de la procédure de validation des acquis, condition de la personnalisation des cursus*

L'arrêté de 1993 prévoit que les stagiaires issus du concours interne peuvent être dispensés d'une partie des enseignements professionnels. Sur cette base, une procédure de validation des acquis a été mise en place pour tous les stagiaires. Mais les candidats issus du concours externe ne peuvent être dispensés d'aucun enseignement. Le département peut seulement proposer de substituer d'autres modules ou travaux à ceux initialement prévus et considérés comme acquis.

Une commission de validation se réunit immédiatement avant la formation ou dans les dix jours suivant le début de cette formation. Ce délai, très court pour les candidats, a été fixé pour que l'établissement d'affectation connaisse tôt l'emploi du temps du stagiaire. En effet, les stagiaires internes vont travailler dans l'établissement

pendant la durée des modules dont ils sont dispensés.

La commission est généralement composée à parts égales de professionnels et de responsables de la formation des bibliothécaires. Elle examine les dossiers de demande établis par les stagiaires, puis reçoit les candidats en entretien individuel.

La procédure a montré ses limites :

- Le cadre est très contraignant. La base de négociation est le module et non une liste de compétences. Chaque module est un bloc conçu dans sa globalité et parfois étroitement articulé avec un autre module. La commission ne peut dispenser que d'un bloc ou d'un ensemble de blocs d'enseignement.
- L'information disponible pour la commission se limite au dossier établi par le stagiaire, plus ou moins complet.
- Le stagiaire découvre le cursus. Il souhaite faire reconnaître une expérience, un effort de formation. S'il n'y a pas de validation d'acquis, il n'y a pas d'acquis et forte déception.

En conséquence, il faut, lors de l'entretien avec le stagiaire, à la fois expliquer les scrupules de la commission (dans la perspective d'une nouvelle responsabilité, ne pas faire perdre les aspects utiles d'un bloc de formation), faire compléter les informations et évaluer jusqu'où le candidat a dépassé une simple pratique. Le nombre des candidats à la validation est imprévisible. Ils peuvent être nombreux (15 pour une promotion de 25, en novembre 2001). Le nombre de modules dont la dispense est demandée varie de 1 à 8 (le maximum, correspondant au tiers des modules).

La commission ne peut fonctionner qu'en consacrant un long temps aux entretiens. Une augmentation des promotions et du pourcentage des candidats à la validation la rend difficilement gérable.

La procédure peut être améliorée par une information préalable des candidats, qui devraient disposer d'un temps de réflexion plus long, voire procéder à une auto-évaluation, et par un échange approfondi avec un enseignant (entretien et test).

Au delà, le conseil de perfectionnement doit souligner que, pour définir des parcours de formation individualisés, plusieurs conditions doivent être remplies : encadrement solide, effectif informé, bilan de compétences détaillé, adaptabilité des enseignements.

➤ *Le conseil de perfectionnement a eu en outre une préoccupation permanente : l'encadrement de la formation initiale des bibliothécaires*

Dans l'organisation de la formation des bibliothécaires, le choix a été fait de diversifier les intervenants, option considérée comme un moyen d'ouverture sur le métier et de renouvellement. Mais, pendant la période de fonctionnement du conseil, ce dispositif a connu deux difficultés. La première est commune à nombre d'organismes de formation, c'est la difficulté à recruter et fidéliser de nouveaux intervenants pertinents et professionnels. La seconde difficulté a été l'expérience du minimum en termes d'encadrement pédagogique. Or, dans l'organisation en place, des responsables de modules sont indispensables. Ils doivent assister à tous les enseignements, recadrer, concentrer. Chacun doit assurer la cohérence dans le module et son lien avec les autres enseignements. Un effectif de base permanent doit être garanti à la formation initiale des bibliothécaires.

c) La formation des bibliothécaires territoriaux

Dans les évaluations organisées par l'Institut de formation des bibliothécaires, la question "Quelle formation est nécessaire à un bibliothécaire de lecture publique, quelle

formation est nécessaire à un bibliothécaire d'État ?" a été posée et reposée. Chaque fois a été recommandée l'homologie des formations, plus la prise en compte du fait que les bibliothécaires territoriaux assurent souvent des responsabilités de direction.

La formation actuelle des bibliothécaires territoriaux, telle qu'elle a été décrite au conseil, est différente de celle des personnels d'État, par son cadre, mais aussi son contenu et sa gestion. Le cadre est celui des ENACT, chargés de la formation des cadres territoriaux A et B. Cette formation s'échelonne sur quatre années : une année pour la formation avant titularisation (FAT) d'une durée de six mois, puis la formation d'adaptation à l'emploi (FAE) représentant six mois au cours des trois années suivantes.

Une convention, passée pour deux ans en mai 2000, a fixé la participation de l'ENSSIB. Celle-ci est un prestataire de services, qui organise chaque semestre des stages de formation destinés aux bibliothécaires territoriaux en formation post-recrutement. Suivant le dispositif initial, il s'agissait de :

- 3 stages "fondamentaux professionnels", d'une semaine chacun (27 heures), dans chacune des ENACT d'Angers, Montpellier et Nancy, soit 9 stages par semestre. Destinés à l'ensemble des bibliothécaires, issus du concours interne ou du concours externe, ces stages ont pour objet d'apporter des connaissances professionnelles et des éléments de réflexion et de méthode. Les thèmes sont : *Le bibliothécaire dans son environnement professionnel et les missions de la bibliothèque publique, Publics et services en bibliothèque, Concevoir et conduire une politique documentaire*. Un coordinateur scientifique, directeur de bibliothèque municipale ou de bibliothèque départementale de prêt, organise la semaine de stage, choisit et encadre les intervenants.

- 5 stages optionnels, un dans chaque ENACT, à Angers, Dunkerque, Montpellier, Nancy et un à l'ENSSIB, soit 5 stages par semestre. Ces stages, également d'une semaine, sont conçus pour apporter des savoirs techniques aux bibliothécaires issus du concours externe. Ils ont pour thèmes : *Constitution des collections (2 stages), Traitement des collections, Renseigner et orienter les publics, Organisation spatiale et circulation des documents*.

Ce dispositif a été fortement modifié. Il garantissait initialement l'apprentissage de trois fondamentaux en formation avant titularisation. Ces enseignements se trouvent désormais dans un ensemble utilisable à la carte.

Le département de la formation initiale des bibliothécaires de l'ENSSIB ne gère pas les stagiaires et ne reçoit pas d'information de gestion. Cependant des problèmes de fond lui sont apparus :

- La formation réelle est trop courte et la notion de cursus n'est pas reconnue. De manière générale, la participation aux stages et l'ordre des stages ne sont pas gérés. Ainsi, d'après un essai d'évaluation fait par le département, peu de stagiaires suivent une formation complète. Du moins les fondamentaux sont suivis de manière dominante. Les stagiaires issus du concours interne semblent largement dispensés de formation par validation d'acquis.

- La formation ne tient pas compte d'un public très hétérogène.

En outre l'ENSSIB rencontre des problèmes pratiques : trouver des coordinateurs et intervenants prêts à se rendre dans les ENACT, qui disposent de peu d'équipement informatique et documentaire ; aller en site pour ouvrir et évaluer des stages auxquels le représentant de l'ENSSIB ne peut assister dans leur entier. Le principe a été accepté que l'ENSSIB devienne lieu de stage, ce qui règlera des problèmes d'équipement et d'intervenants.

Pour la révision de la convention ENSSIB/CNFPT, en mai 2002, de meilleures perspectives peuvent être ouvertes.

D'une part, un travail a été engagé par le service d'ingénierie de la formation du CNFPT sur des référentiels de compétences et de formation, pour gérer les flux et les validations d'acquis, puis pour évaluer les résultats des formations. L'ENSSIB y est associée, au sein d'un comité d'experts.

D'autre part, le rapport demandé par le Conseil national d'orientation du CNFPT sur les formations de l'ensemble des personnels des bibliothèques prône le renforcement de l'homologie entre les corps et cadres d'emploi comparables -au niveau des concours de recrutement et des formations- et propose un véritable partenariat CNFPT/ENSSIB, fondé sur l'apport complémentaire de leurs domaines d'excellence respectifs.

d) Les concours de recrutement des bibliothécaires

L'ENSSIB avait étendu le champ de réflexion du conseil en lui proposant d'examiner les modalités et le coût du concours de recrutement des bibliothécaires d'État. Président de ce jury, le président du conseil de perfectionnement a indiqué quels étaient les facteurs de coût : la forte attractivité d'un concours – qui est perçue comme généraliste par la majorité des candidats ; le petit nombre de postes offerts ; le nombre d'épreuves (inférieur aux épreuves de recrutement des conservateurs).

Une réflexion approfondie sur les épreuves de recrutement n'entraîne pas dans les compétences du conseil. Cependant, les épreuves indiquent le profil de candidat souhaité. Un meilleur recrutement pourrait faciliter le travail pédagogique dans une formation courte et favoriser l'homogénéité entre externes et internes. Actuellement, la très grande majorité des candidats au concours externe de bibliothécaire sont des candidats "multiconcours", avec une culture générale mal maîtrisée, pas ou très peu de connaissances sur la diffusion de l'information et de la culture, sur les bibliothèques, leur cadre administratif et professionnel. Une modification significative des épreuves de concours territorial étant en cours, à la demande des élus et des professionnels, il a paru utile que le projet de décret soit présenté au CP ⁽¹⁴⁾.

L'objectif de ces modifications est la motivation des candidats et la professionnalisation du concours. Au sein du CP cette professionnalisation a suscité un large débat : motivation souhaitée, intérêt d'homogénéiser la culture administrative des candidats sur l'exemple des concours administratifs (qui comportent une épreuve de droit, noyau de savoir exigé), mais nécessité pour les bibliothécaires d'une culture générale, nécessité de lieux et d'outils de préparation pour un concours professionnalisé.

2.2.2.2. Le conseil de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque

a) Le cadre et les orientations

Le conseil de perfectionnement du DCB a tenu sa première séance le 30 mai 2000 sous la présidence du directeur de l'École. Composé par l'ENSSIB, il comprenait des représentants des bibliothèques municipales (C. POUYET, D. TAESCH, J.-P. ZANETTI), des BDP (M.-C. JULIÉ, M.-C. PASCAL), des bibliothèques de la ville de Paris (J.-C. UTARD), de la BNF (C. LUPOVICI, H. RICHARD), de la BPI (N. DIAMENT), des BU (P.-Y. CACHARD, G. COLCANAP, M. JULLIEN), de l'École nationale des chartes (I. DIU), des DRAC (G. LACROIX), des CFCB (A. GLEYZE), des enseignants-chercheurs (Y. LE BOHEC,

⁽¹⁴⁾ Ce texte a été publié après la dernière réunion du CP : Décret n° 2001-920 du 5 octobre 2001 modifiant le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux (*Journal officiel* n° 234 du 9 octobre 2001).

B. GELAS, A. KUPIEC), du CNFPT (C. CORNET, R. RHEBERGEN) et de l'Inspection générale des bibliothèques (J.-L. GAUTIER-GENTÈS). Ainsi que, au titre du jury du concours d'entrée à l'ENSSIB, A.-M. COCULA, professeur à l'université Michel de Montaigne (Bordeaux 3), présidente du jury. Un regard extérieur au système français était demandé à A. JACQUESSON (Bibliothèque publique et universitaire de Genève).

Il était précisé aux membres du conseil qu'ils étaient nommés pour deux ans -en fait, jusqu'à la fin de 2001- et qu'il était prévu que les conseils de perfectionnement se réunissent deux fois par an. A l'issue de cette première séance, la présidence du conseil a été confiée à J.-L. GAUTIER-GENTÈS.

En ce qui concerne le rôle du conseil, l'alternative suivante se présentait à celui-ci. Une première option consistait à partir du principe, d'une part, que les préconisations du rapport BOTINEAU avait bien été traduites dans les faits, d'autre part, qu'il n'y avait pas lieu de les mettre en cause. Selon cette option, il n'était pas nécessaire que le conseil se livrât à une évaluation complète de la formation délivrée aux élèves conservateurs. Il lui suffisait de se saisir -ou d'être saisi par l'ENSSIB- de tel ou tel aspect particulier et d'émettre au coup par coup des recommandations. Plus ambitieuse, une seconde option consistait, pour le conseil, à procéder à un examen approfondi de la formation dispensée dans le cadre du DCB.

Au moins deux éléments plaidaient pour que cette seconde option ne fût pas retenue. En premier lieu, une évaluation de la formation des conservateurs n'était pas attendue, à l'inverse de celle des bibliothécaires, par les administrations compétentes. Pour celles-ci, en effet, l'essentiel de la réforme proposée en 1995 avait été mis en œuvre. Et le bénéfice retiré de cette mise en œuvre était visible, autrement dit, le niveau de qualification des conservateurs sortant de l'École s'était élevé. Sur ce point, un certain consensus pouvait et peut d'ailleurs être constaté dans les milieux professionnels, en particulier du côté des chefs d'établissement. Sur un autre plan, une évaluation lourde appellerait le conseil à des travaux dont l'ampleur était contradictoire avec son statut : il ne s'agissait pas d'un groupe de travail, mobilisé durant une période courte, mais bien d'un conseil, composé de membres pris par ailleurs par leurs activités professionnelles et appelés à se réunir seulement deux fois par an.

La sagesse -pour ne pas dire la facilité- aurait donc voulu que la première conception (avis au coup par coup) l'emportât. Il est cependant apparu aux membres du conseil

- qu'il ne remplirait pas pleinement la mission qui lui était confiée s'il s'obligeait à adhérer a priori au postulat que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes ;
- que son travail était bien de vérifier la véracité de ce postulat ;
- que quand bien même il se saisirait ou ne serait saisi que de thèmes limités, toute formation pouvait être définie comme un équilibre (équilibre entre des matières, équilibre entre des modes d'apprentissage) ; et qu'il n'était donc pas possible d'émettre quelque recommandation que ce fût, avec une chance de pertinence, sans disposer d'une vue complète de la réalité.

Par ailleurs, de nombreux départs à la retraite auront lieu dans les années qui viennent⁽¹⁵⁾. S'il est vrai que, comme il est à souhaiter, ils donnent lieu aux recrutements correspondants, il est d'autant plus opportun et urgent de s'interroger sur l'adéquation de la formation des conservateurs aux besoins.

⁽¹⁵⁾ Voir *Enquête démographique sur les personnels des bibliothèques* (note 5, page 28). Selon cette brochure, d'ici 2010, 42% des conservateurs d'État en fonction en 2000 seront partis à la retraite et près de 50% des conservateurs territoriaux.

La deuxième option (évaluation approfondie) l'a donc emporté. Toutefois, l'obstacle des moyens dont le conseil disposait demeurait. A cet égard, si l'ENSSIB a suivi ses travaux avec un intérêt constant et réactif, il n'a malheureusement pas paru au conseil qu'elle avait pris toute la mesure de l'investissement (fourniture d'informations complètes et précises, logistique) nécessaire à l'efficacité de ses travaux. En outre, au moment où ceux-ci commençaient, le poste de responsable du DCB était vacant.

Pour cette raison, il serait plus exact de dire que la voie empruntée est une voie intermédiaire entre la conception lourde et la conception légère.

L'absence d'un responsable du DCB jusqu'à la mi-octobre 2000 puis la nécessité pour celui-ci de s'informer a conduit le conseil à ne tenir sa deuxième séance qu'au début de l'année 2001. Cette année là, il s'est réuni non pas deux fois mais trois (23 janvier, 15 mai, 6 novembre). En outre, le conseil a estimé nécessaire la tenue d'une dernière séance au début de 2002 (6 février).

b) Le programme

Lors de la deuxième séance (23 janvier), le président présentait une note programmatique comportant plusieurs options. Développant et complétant cette note, un rapport établi par deux membres du conseil -P.-Y. CACHARD et R. RHEBERGEN- et débattu lors de la séance suivante (15 mai) émettait deux propositions. ⁽¹⁶⁾

La première était de procéder, dans la mesure du possible -c'est-à-dire des moyens, du temps et des informations disponibles- à une évaluation de la formation proposée à la 10^{ème} promotion (2001-2002).

La seconde était de substituer à des appréciations au coup par coup, nécessairement partielles et incertaines, de la formation, un dispositif cohérent et permanent d'évaluation et d'adaptation. Il s'agissait en premier lieu d'assurer une veille en matière d'évolution des activités. En second lieu, un référentiel de compétences, pour partie déduit des activités observées, devait se traduire par un référentiel de formation - à savoir, la traduction du premier en objectifs pédagogiques. Ces objectifs étant explicites, de même que les moyens mis en œuvre pour les atteindre (contenu des enseignements, séquences, etc.), les résultats pouvaient et devaient donner lieu à évaluation.

L'objectif de la veille ne devait pas être seulement de préparer les élèves à la réalité qui leur était strictement contemporaine. Il importait aussi d'anticiper les évolutions, voire de les favoriser. Ce double résultat ne pouvait être obtenu qu'au prix de la constitution et de l'animation d'un réseau de partenaires apte à informer l'École, à débattre avec elle et le cas échéant à faire écho à ses propres réflexions.

Le conseil ayant précisé le but à atteindre, et même proposé une méthode pour ce faire, il n'était ni possible ni souhaitable qu'il bâtît lui-même le dispositif souhaité. L'ENSSIB était invitée à lui présenter des propositions sur ce point.

Complétées par un exposé d'A. GLEYZE sur la faisabilité d'un référentiel de compétences pour les conservateurs, les deux préconisations ont été adoptées et suivies d'effet.

⁽¹⁶⁾ "Évaluation du DCB : quels référentiels ? pour quels objectifs ?", avril 2001.

c) Évaluation de la formation (DCB 10)

La rédaction d'un rapport sur la formation délivrée dans le cadre du DCB 10 a été confiée à A. KUPIEC.

Un préalable utile à ce travail aurait été que le conseil pût disposer d'un bilan de l'application de la "réforme BOTINEAU". Un tel bilan n'a pas été effectué et, demandé par le conseil, n'a pu lui être fourni.

Le conseil n'était pas en situation d'effectuer lui-même ce bilan. En outre, plusieurs années s'étant écoulées depuis que la commission BOTINEAU avait formulé ses propositions, il a paru au conseil qu'à choisir, il devait plutôt juger de la formation dispensée d'après la conception qu'il se faisait des besoins actuels et futurs. Pour autant, il ne s'est évidemment pas interdit de se reporter aux recommandations de la commission BOTINEAU. Pour la plupart, elles gardent leur pertinence. Il en est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple parmi les plus probants, de l'affirmation selon laquelle "le futur conservateur doit être formé à préparer et organiser le changement" ; tout autant que de lui inculquer des connaissances, il s'agit de lui apprendre à les remettre en cause, à les compléter, à les actualiser.

Débatu lors de la séance du 6 novembre, le rapport a fait ensuite l'objet d'une version définitive. ⁽¹⁷⁾ Outre l'analyse des documents produits par l'ENSSIB, il recueille et synthétise les observations formulées par le conseil au fil des séances.

Une remarque préalable s'impose : ce rapport et ces observations ont leurs limites. En effet, d'une part, le conseil estime n'avoir pu appréhender qu'imparfaitement la réalité de la formation dispensée par l'École. Force est de constater, de ce point de vue, que celle-ci ne s'est pas trouvée en mesure de produire d'emblée une photographie complète et précise de cette formation (calendrier détaillé, coordination, contenu effectif des cours, options, etc.). Il faut en particulier insister sur la nécessité de connaître le contenu réel des cours pour émettre un avis autorisé sur la qualité de la formation. En effet, au-delà des intitulés, des cours apparemment inopportuns pourront se révéler profitables selon la façon dont ils sont conçus. Bien entendu, l'inverse est également vrai. Si les demandes, parfois instantes, du conseil, lui ont permis d'obtenir certaines des informations indispensables, cela n'a pas été le cas de toutes. Cette carence est en soi symptomatique d'un déficit interne en matière d'évaluation.

D'autre part, pour mesurer l'écart ou l'adéquation de la formation par rapport aux besoins des établissements, il aurait fallu disposer d'enquêtes. Par exemple, une enquête auprès des chefs d'établissement sur les nouveaux diplômés, selon un délai à déterminer après leur affectation. Ou encore une enquête auprès de ceux-ci. Or, de telles enquêtes n'avaient pas été conduites. Et si le conseil a bien envisagé de remédier à cette absence, il a dû y renoncer faute de logistique pour effectuer les enquêtes souhaitées et en dépouiller les résultats. ⁽¹⁸⁾

⁽¹⁷⁾ Doivent être soulignées en particulier les contributions de P.-Y. CACHARD, M.-C. JULIÉ, M. JULLIEN, C. POUYET et R. RHEBERGEN.

⁽¹⁸⁾ A une notable exception près : une enquête auprès d'un échantillon d'élus, sur leur perception du métier de bibliothécaire –en fait, de directeur de bibliothèque- a été conduite par J.-C. UTARD avec le concours de J.-F. JACQUES. L'accent mis par les élus sur la fonction de cadre culturel (insertion dans une politique, faculté de proposition en la matière, dynamisation d'une équipe, partenariats) confirme le témoignage, au sein du conseil, des directeurs de bibliothèque territoriale. En insistant sur cet aspect qui n'est pas spécifique aux bibliothèques, les élus n'entendent pas signifier qu'ils tiennent pour négligeable la compétence technique ; ils la supposent acquise. - Par ailleurs, un projet de questionnaire d'enquête auprès des présidents d'université a été préparé par G. COLCANAP.

Les observations qui suivent ont été émises sous cette double réserve. Pour autant, elles ne sont pas gratuites. Elles s'appuient en particulier, du côté de la "demande", sur l'expérience des membres du conseil et l'attente des administrations telles qu'exprimées au cours des rencontres annuelles précitées.

L'avis des élèves sur la formation qui leur était dispensée a en outre été pris par divers canaux. En particulier, celui des territoriaux, ayant été recueilli et formalisé par l'INET, a été communiqué au conseil. A l'égard de l'appréciation des élèves, celui-ci s'est efforcé de se tenir à égale distance de l'indifférence d'une part (l'avis des élèves sur la scolarité mérite d'être écouté, particulièrement celui des élèves qui ont déjà un passé professionnel ou encore dans le cas des méthodes pédagogiques employées) et de la démagogie d'autre part (les critiques formulées par les élèves ne sont pas nécessairement fondées ; en particulier, leurs demandes peuvent ne pas correspondre aux besoins des établissements).

Il doit être fait état d'un dernier préalable. Dans ses recommandations et appréciations, et sous réserve de la diversité des établissements, le conseil a fait sien le postulat que les conservateurs constituaient, conformément à leur statut, les *cadres* des bibliothèques. Il ne s'est pas agi pour lui, ce faisant, de privilégier le management, entendu comme une technique non spécifique aux bibliothèques, au détriment de la connaissance du métier ; mais de situer les fonctions des conservateurs à un certain niveau de responsabilité. Or, dans un établissement, la situation sur ce point dépend notamment de la représentation des autres catégories de personnel. De ce point de vue, une réflexion prospective sur le métier de conservateur n'est pas séparable d'une réflexion sur les missions de ces autres catégories -à commencer par la plus proche, celle des bibliothécaires. Non plus que des politiques ministérielles en matière de création d'emplois.

Sous ce rapport, le conseil n'a pas pu ne pas exprimer sa préoccupation devant les nombreuses constatées dans le corps des conservateurs d'État.

· Homogénéité et hétérogénéité des élèves

Une formation appropriée est d'autant plus difficile à mettre en place que la population est hétérogène. A la diversité des origines et donc des connaissances (concours externe et interne de l'État ; concours réservé aux élèves de l'École des chartes ; concours territoriaux externe et interne ; listes d'aptitude aux fonctions de conservateur ⁽¹⁹⁾), sans parler des âges (de 22 à 54 ans, l'âge moyen se situant à 31 ans), s'ajoute celle des destinations (bibliothèques territoriales, bibliothèques relevant de l'État, chacun de ces groupes se subdivisant en plusieurs) et, au sein des établissements, des niveaux de responsabilité et des activités.

Tout comme le sexe des élèves (57 femmes, 19 hommes), l'origine disciplinaire est plus homogène⁽²⁰⁾: l'école continue de recruter essentiellement parmi les diplômés en lettres et sciences humaines (59 élèves sur les 69 ayant indiqué leur discipline d'origine).

Question récurrente, le recrutement de scientifiques -pour ne parler que d'eux- ne passe pas seulement par la promotion de l'école auprès des filières correspondantes mais

⁽¹⁹⁾ 21 élèves sur 76 déclarent avoir une expérience professionnelle dans le monde des bibliothèques ; il faut y ajouter les 6 élèves issus de la liste d'aptitude. Comme l'on sait, passage par le concours externe ne veut pas nécessairement dire absence d'expérience professionnelle dans les bibliothèques, ni un passage par le concours interne qu'on possède une telle expérience : parmi les 36 lauréats des concours externes, 10 avaient déjà travaillé en bibliothèque ; et seulement 11 parmi les 19 lauréats des concours internes.

⁽²⁰⁾ Valables pour le DCB 10, ces observations sont à corroborer sur une longue durée. A cette réserve près, les phénomènes relevés semblent bien tendancielles ; ils sont connus comme tels.

par une adaptation des épreuves du concours à leur formation. Cette adaptation est parfois envisagée sous la forme d'une suppression de la composition au profit d'une épreuve moins "littéraire". ⁽²¹⁾ Il s'agit de fait de rechercher le moyen de ne pas rejeter les candidats moins habitués que les "littéraires" à manier les idées générales. On ne saurait cependant faire l'impasse sur ce qu'il est convenu d'appeler les qualités rédactionnelles et qui reviennent à savoir exposer ses idées par écrit de façon claire et argumentée. Souvent considérée comme une sorte de don adventice, aléatoire selon les individus sans qu'on y puisse mais, cette capacité de rédiger (rapports, notes, comptes rendus, communications, articles, etc.) doit en fait être tenue pour une des compétences de base du conservateur.

Sur un autre plan, la logique qui préside au souhait de recruter des scientifiques suppose qu'ils soient bien affectés, à leur sortie de l'école, dans des bibliothèques scientifiques. C'est-à-dire qu'elle suppose un accord sur ce point de toutes les parties concernées : l'administration qui affecte, les établissements affectataires et les intéressés.

· Les objectifs

Quelles compétences les élèves sont-ils censés avoir acquises à l'issue de leur scolarité ? Pour concevoir une formation, tout établissement d'enseignement doit avoir répondu à cette question.

Or, force est de constater que si l'ENSSIB a répondu à la question "Quelles compétences les titulaires du DCB doivent-ils avoir acquises ?", cette réponse n'est pas explicite.

Y répondre suppose en particulier une certaine définition du conservateur. Or, les documents publics dans lesquels l'école aborde ce sujet -à commencer par ceux qui présentent ses activités- ou bien éludent la question ⁽²²⁾ ou bien n'offrent pas une mais des définitions et qui ne se recoupent que partiellement. ⁽²³⁾ Cette absence à l'ENSSIB d'une définition canonique du conservateur est tout sauf surprenante. Sous ce rapport, l'École ne fait que traduire les incertitudes de la profession, accentuées par des évolutions nouvelles ou moins nouvelles (développement de la documentation électronique en ligne, accentuation de l'autonomie des collectivités territoriales et des universités, etc.). Sans parler de la diversité, déjà évoquée, des situations professionnelles. Et de clivages qui touchent à l'idéologie (conservateurs fondant leur légitimité sur le seul métier de bibliothécaire et conservateurs la demandant aussi à la recherche, conservateurs "culturels" et conservateurs "sociaux", conservateurs "apolitiques" et conservateurs "antifascistes", etc.).

Pourtant, comment bâtir une formation cohérente -et comment évaluer son efficacité ?- si elle n'est pas rapportée à des objectifs sinon indiscutables, du moins clairs ?

Parmi les définitions du conservateur qui ont pu être relevées dans les documents produits par l'école, celle qui paraît prétendre au statut le plus normatif assimile le conservateur à un ingénieur de l'information. Cette nouveauté commence à dater. Si nul ne songe à nier que le conservateur ne doive être pour partie un tel "ingénieur" , il n'est

⁽²¹⁾ Rappelons que les épreuves d'admissibilité sont : une composition sur un sujet d'ordre général relatif à la vie intellectuelle (idées, sciences, lettres, arts), une note de synthèse établie à partir d'un dossier et la traduction en français d'un texte en langue ancienne ou moderne.

⁽²²⁾ "La Formation des conservateurs des bibliothèques, DCB, 10^{ème} promotion, 2001-2002".

⁽²³⁾ *Annuaire 2001. - Devenir conservateur de bibliothèque. - Recruter un conservateur de bibliothèque : la bibliothèque, carrefour culturel de la cité.*

pas besoin d'insister sur les limites que comporterait cette conception dès lors qu'elle serait envisagée de façon exclusive. Il ne s'agit pas seulement ici -au risque de passer pour nostalgique d'un temps révolu- de préserver les fameux droits de l'humanisme face à la Machine, d'opposer le conservateur "honnête homme" au conservateur technocrate. Même s'il n'a pas paru inopportun au conseil -toutes générations confondues- de rappeler que cette expression d' "honnête homme" conservait sa validité. ⁽²⁴⁾ Très concrètement, il s'agit de rappeler des dimensions du métier que l'expression d'ingénieur de l'information semble ignorer ou reléguer au second plan. Ainsi le conseil a-t-il notamment insisté sur les points suivants :

- Territoriale ou universitaire, une bibliothèque fait partie d'une collectivité publique. Elle en applique la politique -qu'elle doit aussi, contrepartie de l'intégration, contribuer à définir. Cette double mission suppose capacité d'analyser, de mettre en perspective, d'anticiper, de convaincre, de mobiliser. Elle suppose aussi d'établir, au sein de la collectivité et au dehors, collaborations et partenariats, et pas seulement avec d'autres services documentaires.

- Le conservateur ne met pas seulement à la disposition du public des informations. Il lui propose des collections, composées de documents récents ou moins récents, certains patrimoniaux. A certains égards, les informations proposées peuvent et peut-être même doivent être considérées comme un sous-ensemble de "la" collection, définie comme le résultat d'un choix raisonné. La mise à disposition de collections et d'informations, sur place ou à distance, nécessite une sélection et une appréciation critique. Elle suppose aussi une déontologie, entendue non comme une posture défensive, expression d'un corporatisme qui ne dit pas son nom, mais comme un ensemble de règles explicites, énoncées pour garantir, en fin de compte, l'intérêt général.

- Comme acquéreur et diffuseur de documents, la bibliothèque constitue, selon l'expression consacrée, le maillon d'une "chaîne" incluant notamment les éditeurs et les libraires. A ce titre, le conservateur se doit d'être informé et le cas échéant de tenir compte des implications de toute nature de ses activités (culturelles, économiques, juridiques, etc.).

· Les situations pédagogiques

Cours magistraux, travaux collectifs, travaux personnels, visites et stages (stage d'immersion ; stage de projet ; stage d'étude ; stage de pré-affectation) : conforme aux recommandations de 1995, la juxtaposition apparemment équilibrée de ces "situations pédagogiques" complémentaires est un des aspects les plus positifs de la scolarité.

En dépit des efforts accomplis pour faire des élèves les co-acteurs de leur formation -ces efforts ne peuvent être contestés- le reproche n'a pas disparu, sous la plume des intéressés, d'une pédagogie infantilisante. Il fait partie de ces griefs qui demandent à être considérés avec autant de finesse que d'attention : reproche aussi ancien que l'école, aussi ancien et persistant que toutes les écoles recevant des adultes, il découle peut-être naturellement du hiatus que présente cet état d'adulte avec la situation d'écolier. Pour autant, peut-il être tenu pour nul et non avenu ?

⁽²⁴⁾ Particulièrement alors que se développent les licences professionnelles ou professionnalisantes et qu'il est possible de se présenter au concours d'entrée sans avoir reçu quelque formation disciplinaire que ce soit. - Il va sans dire que la notion d'"honnête homme" ne se limite pas ici au sens qui lui est communément (sinon historiquement) attaché : parmi les curiosités et compétences du conservateur, l'image n'a pas moins vocation à figurer que l'imprimé, les sciences et les techniques que la littérature.

S'il n'est pas question de mettre en cause l'intérêt des travaux collectifs, le travail individuel (autre que l'élaboration du mémoire de fin d'étude) -un type de travail auquel seront aussi appelés les futurs conservateurs- doit conserver ses droits.

Traditionnellement, au sein de la profession, la question des relations que les conservateurs doivent entretenir avec la recherche fait l'objet d'opinions divergentes. D'un côté, on met l'accent sur les savoir-faire, la polyvalence, la mobilité entre les types de bibliothèques ; là, la pratique de la recherche est jugée inutile voire néfaste. De l'autre, on souligne l'apport que représente pour la pratique du métier, ainsi que pour la légitimation des conservateurs, particulièrement en milieu universitaire, une connaissance approfondie des disciplines ; là, la pratique de la recherche est valorisée.

Reflète de la profession, le conseil n'a pas échappé à ces divergences. Les uns y ont plaidé pour que le DCB devienne un DEA, étape vers une thèse dont la possession a été jugée souhaitable. Dans ce qu'ils jugeaient être une échappée, les autres ont vu le risque d'un éloignement des réalités préjudiciable à la bonne pratique du métier. Entre les deux, des esprits pacifiques ont esquissé des voies conciliatrices : de la recherche, oui, mais, autant que faire se peut, appliquée.

A cette divergence de vues, les élèves n'échappent pas non plus, semble-t-il, qui, pour certains d'entre eux, assimilent (veulent assimiler ?) la conduite de projet à la recherche. Ou se plaignent de la part que celle-ci (c'est-à-dire la rédaction du mémoire de fin d'étude) exige dans les emplois du temps pour un coefficient jugé proportionnellement faible.

A tout le moins les points suivants ont-ils fait l'objet d'un consensus au sein du conseil :

1. Le statut de la recherche dans la scolarité, la finalité de cet exercice sont mal compris par les élèves, peut-être en partie parce qu'ils ne sont pas d'une parfaite limpidité pour l'équipe pédagogique elle-même.

2. Il est utile voire indispensable que les conservateurs acquièrent à l'École une expérience de la recherche. Ou bien ils effectueront encore, ultérieurement, des recherches, et cette expérience les y aura préparés. Ou bien, n'en faisant pas, ils auront à tout le moins ainsi appris à comprendre la démarche des chercheurs, leurs besoins et seront mieux à même de les satisfaire.

Il est à noter que l'enseignement de la méthodologie de la recherche fait l'objet d'appréciations suffisamment négatives de la part des élèves pour qu'on puisse penser qu'il demande à être reconsidéré ou du moins évalué.

3. L' "étude" et la "recherche" -termes employés tantôt simultanément, tantôt isolément à propos du mémoire de fin d'étude- sont des exercices différents. A fortiori la conduite de projet se différencie-t-elle de la recherche, même si, d'une part, elle peut comporter une dimension de recherche, et, d'autre part, se nourrir des résultats de la recherche.

Certains -faut-il écrire la plupart ?- des mémoires de fin d'étude soutenus par les élèves ne relèvent pas de la recherche, entendue comme la combinaison d'une problématique et d'un effort pour explorer (inventer) des territoires nouveaux. Mais dans certains mémoires, et à supposer que l'on accepte de passer le second aspect par pertes et profits, même le degré de conceptualisation apparaît comme insuffisant. Ces mémoires peinent à se différencier du compte rendu de stage par ailleurs demandé aux élèves. En le notant, le conseil n'a pas voulu condamner le principe d'un double exercice ; mais appeler à la vigilance, tant pour le choix du sujet des mémoires que pour la façon de les traiter, l'École et les directeurs de mémoire.

4. Il est souhaitable que durant leur scolarité, mais aussi durant toute leur vie professionnelle, les élèves soient attentifs à la recherche (ses résultats mais aussi ses questionnements). Ceci suppose que soient présentés et soulignés les apports de la recherche à la bonne pratique du métier, que les recherches en question soient conduites à l'ENSSIB ou au dehors.

Au-delà de la scolarité, une connaissance des disciplines -particulièrement en milieu universitaire- ne peut qu'accroître la compétence professionnelle, en particulier la pertinence des acquisitions ; or, la recherche donne accès à cette connaissance. Elle doit donc être encouragée. Il reste que, qu'on s'en plaigne ou qu'on s'en accommode, la recherche est en général difficilement compatible avec le quotidien du métier de conservateur. Dans certains postes (bibliothèques spécialisées ou services spécialisés au sein de bibliothèques généralistes), le travail réalisé s'apparente à la recherche voire constitue de la recherche ; mais il s'agit là d'exceptions à la situation générale. A défaut de conduire des recherches, les conservateurs doivent se tenir informés de l'évolution des savoirs (et des arts) -à tout le moins dans la limite des politiques documentaires de leurs établissements respectifs.

Accueillir des élèves en stage représente un vrai travail, des responsabilités. Il s'agit, d'une part, de participer à la formation des élèves en les mettant en situation ; d'autre part, d'évaluer leur travail, leur comportement, de manière à identifier tout de suite d'éventuelles difficultés et à les résoudre, en évitant ainsi des "crises" ultérieures. Faut-il proposer aux établissements qui accueillent des stagiaires sinon la signature d'une convention, du moins une sorte de charte précisant les attentes de l'ENSSIB ? Quelle qu'en soit la forme, des explications plus circonstanciées en la matière (faut-il aller jusqu'à parler de formation ?) sont nécessaires. De même qu'une évaluation régulière de la façon dont ces établissements remplissent leur fonction.

De même qu'il a relevé, dans des mémoires de fin d'étude, un degré insuffisant de problématisation, de même, il a paru au conseil que certains mémoires de stage souffraient d'une sorte de myopie : s'il n'est pas illégitime, s'il est même de bonne méthode, au cours d'un stage, de s'attacher plus particulièrement au fonctionnement d'un service ou à la réalisation d'une tâche identifiée, tous les services et toutes les tâches doivent être rapportés au fonctionnement de l'établissement, et ce fonctionnement aux missions (culturelles, scientifiques, sociales, etc.) du dit établissement. Dans cet élargissement nécessaire de la vision professionnelle des élèves, non pas ennemi mais au contraire garant du bon accomplissement des fonctions de chacun, les établissements ont un rôle à jouer, à commencer par leurs directeurs. Mais d'abord l'École elle-même.

École professionnelle et scientifique ou école purement professionnelle : le débat n'est pas clos et n'est pas près de l'être. Or, le conseil n'est pas éloigné de considérer que l'alternative, pour l'ENSSIB, n'est pas tout à fait celle-là. Mais plutôt celle-ci : ici, une façon d'enseigner les techniques pour les techniques, théorie et recherches venant prendre place artificiellement à côté de cet enseignement pratique ; là un enseignement des techniques assumé comme tel, au mépris de toute prétention, mais rapporté à des finalités et intégrant une dimension critique.

· L'organisation

Les enseignements sont répartis en huit modules. Cœur de la formation, trois modules dits bibliothéconomiques (établissement ; public et services ; collections et documents) sont complétés par deux modules de méthode (gestion et conduite de projet ; recherche) et trois modules outils (anglais ; outils de communication ; bureautique). Les quatre premiers modules (les modules bibliothéconomiques et le module informatique) forment un tronc commun.

Cette répartition des enseignements en modules n'appelle pas en soi d'objection. Mais elle présente des risques : risque que la formation dispensée soit perçue comme éclatée, manquant d'unité et de cohérence ; risque que soient dispersés dans des modules différents des thèmes qui relèvent du même sujet et gagneraient à être traités ensemble ; risque que des sujets ne soient pas traités, ou, au contraire, le soient de façon redondante.

Il est apparu qu'aucun de ces risques n'était totalement évité aujourd'hui.

Pour que la formation puisse être perçue comme cohérente, une condition préalable est que le métier auquel elle prépare paraisse l'être également -autrement dit, qu'il semble avoir une utilité, un sens. D'où l'idée de "conférences inaugurales" conçues dans cette perspective. Et l'accent mis par diverses personnalités, au sein du conseil et au dehors, sur la nécessité de situer les enjeux et, à cet effet, de faire écho aux débats et aux polémiques (le droit de prêt, à rapporter notamment au thème de la démocratisation culturelle ; les atteintes au pluralisme, à rapporter notamment au thème du rôle du bibliothécaire dans la cité ; etc.). Par ailleurs, ce n'est pas perdre du temps que d'expliquer aux élèves, au début de la scolarité, les objectifs assignés à celle-ci et par quelle organisation on a résolu de les atteindre.

Il y a lieu de s'interroger sur la distribution de certains sujets dans les modules (par exemple, la gestion des ressources humaines et les statuts des personnels relèvent de deux modules différents). Enfin, la coordination entre les modules d'une part, au sein de chaque module d'autre part, est un des points qui appellent l'amélioration la plus urgente.

L'hypothèse a été avancée par certains membres du conseil d'un autre type de distribution des enseignements. Par exemple autour de ces trois grandes fonctions du conservateur que sont la gestion, la fonction scientifique et la fonction technique.

Pour assurer la cohérence de l'enseignement, l'ordre selon lequel les cours sont dispensés a son importance. Ainsi, ce n'est pas mettre la conception d'une politique documentaire à sa place que de l'aborder après le catalogage, technique qui vise à signaler les acquisitions résultant d'une telle politique.

Les options peuvent être conçues de deux façons différentes. Selon la première conception, elles permettent d'aborder des sujets qui ne le sont pas parmi les enseignements obligatoires. Selon la seconde conception, elles servent à approfondir certains sujets. En dépit des intentions énoncées, la conception en vigueur à l'école semble être la première ; ce n'est pas celle qui a reçu l'adhésion de la majorité des membres du conseil.

La liste des options proposées dans le cadre du DCB 10 n'étant pas encore disponible (ce qui ne laisse pas de préoccuper dans la mesure où cette liste est censée résulter d'une conception concertée des enseignements obligatoires), celle qui a été communiquée au conseil est la liste des options offertes à la promotion précédente. Elles étaient au nombre de 5. Il s'agissait de : la formation des usagers ; l'édition pour la jeunesse ; la communication externe et interne ; la conservation préventive ; l'image numérique. Le conseil s'est interrogé sur l'absence de la formation des usagers -pour ne citer qu'elle- parmi les enseignements obligatoires alors qu'elle n'a cessé de s'affirmer comme une priorité tant des bibliothèques territoriales que des bibliothèques universitaires du fait notamment du développement de la documentation électronique. A

l'inverse, l'importance de la place faite à la construction (23 heures) parmi ces mêmes enseignements obligatoires mériterait à tout le moins des explications. ⁽²⁵⁾

· Le contenu des enseignements

A été relevée l'absence ou une présence exagérément discrète des thèmes suivants :

- Missions des bibliothèques (missions scientifiques, culturelles, sociales, économiques, etc.).
- Le contexte administratif et juridique (service public, droit administratif, droits et obligations des fonctionnaires, organisations syndicales, etc.).
- Déontologie.
- Mise en perspective de la profession (histoire et sociologie).
- Le "management". En particulier la gestion des ressources humaines dans tous ses aspects (organisation du travail, droit, gestion des conflits, etc.).

Aujourd'hui, il n'est pas de réflexion sur le métier de conservateur qui ne conduise à mettre l'accent sur la "GRH". Or, il faut ici faire état de témoignages de directeurs selon lesquels les jeunes conservateurs seraient réticents à prendre des responsabilités –entendues au sens de responsabilités administratives mais aussi et d'abord de responsabilité d'une équipe. Sans doute est-ce beaucoup demander aux conservateurs les plus jeunes, les plus inexpérimentés que de se porter d'enthousiasme vers une tâche aussi délicate que la direction de personnel. Toutefois, les retours précités des directeurs sur ce point sont assez nombreux et concordants pour qu'il ne soit pas possible de se contenter de cette explication et de s'en remettre à l'œuvre du temps. Ils sont d'autant plus frappants que les mêmes directeurs se plaisent à faire l'éloge des qualités intellectuelles des intéressés.

Pour partie, le constat des directeurs renvoie aux critères de sélection mis en œuvre au concours d'entrée ; il n'est pas exclu que, chez un certain nombre de candidats, le goût des collections prédomine sur celui des relations avec autrui, qu'il s'agisse de leurs futurs collègues ou du public. Mais pour une autre part, ce constat renvoie à la formation reçue. En effet, s'il est vrai que les relations humaines demandent une aptitude minimale, travailler avec les autres et diriger constituent aussi des techniques qui s'enseignent et s'acquièrent. De ce point de vue comme de celui du management en général, s'il est bon que les futurs conservateurs territoriaux viennent puiser leurs connaissances en matière de bibliothéconomie à ce qui devrait être une de ses sources, nous voulons parler de l'ENSSIB, les futurs conservateurs d'État, eux, pourraient tirer profit de l'expérience de la fonction publique territoriale dans le domaine de la formation des cadres. Et dont bénéficient les élèves-conservateurs territoriaux.

- Statuts et gestion des personnels travaillant dans les bibliothèques autres que les personnels de bibliothèques.

- "Publics et services". Le module de ce titre ne représente que 9% des enseignements. "Au-delà de l'enseignement théorique relatif à la sociologie de la lecture, les élèves-conservateurs devraient avoir une approche plus directe de certains types de

⁽²⁵⁾ La présence de ce cours parmi les enseignements obligatoires serait d'autant plus justifiée s'il y était question non pas seulement de préparer une construction, activité que tous les conservateurs ne rencontreront pas à court terme et qui paraît donc relever davantage de la formation continue, mais plus généralement d'architecture et d'aménagement, dans tous leurs aspects (mobilier, signalétique, etc.), des bibliothèques. En effet, une réflexion sur ces sujets constitue avec d'autres un bon mode d'approche des services à rendre au public.

publics comme les publics empêchés, les publics faibles lecteurs, et une meilleure connaissance des relais, institutionnels ou associatifs susceptibles de les aider à bien définir les besoins de ce public" (C. POUYET, à propos des bibliothèques territoriales). La notion d'action culturelle (recherche de nouveaux publics, promotion de la bibliothèque, collaboration avec les autres acteurs culturels, etc.) est peu présente. Il en est de même de celle de médiation.

Tant du point de vue du contexte général dans lequel les bibliothèques agissent, que de celui de la connaissance des publics, l'idée a été avancée de consacrer deux ou trois heures à une présentation des principales caractéristiques de la société française. En effet, les élèves, ayant reçu pour la plupart une formation littéraire, ne sauraient être réputés connaître ces caractéristiques.

- La coopération (objectifs, structures, actions coopératives locales, nationales et internationales), étant entendu que ce sujet ne doit pas nécessairement faire l'objet d'un enseignement spécifique mais plutôt irriguer l'ensemble des cours. C'est en particulier dans cette optique que doit être effectuée la visite de la BnF ; il s'agit moins de savoir comment fonctionne cet établissement que de s'informer des services qu'elle est susceptible d'offrir aux autres bibliothèques et, réciproquement, de la façon dont celles-ci peuvent s'insérer dans les entreprises coopératives pilotées par l'établissement.

- Rendre compte, évaluer (rapports d'activité, évaluation des politiques publiques, instances de contrôle et d'évaluation).

D'une manière générale, le droit -dont la commission BOTINEAU, déjà, marquait l'importance- ne paraît pas occuper une place correspondant à celle qu'il a prise et continuera à prendre dans le fonctionnement des bibliothèques et la société en général. Il en est de même de la dimension internationale, en particulier européenne (organisation et fonctionnement des bibliothèques à l'étranger, coopération).

Deux domaines font l'objet d'un enseignement qui n'est pas tout à fait adapté parce que les finalités des éléments considérés ne semblent pas avoir été correctement identifiées :

- les collections (il n'est pas présenté dans le module "collections et documents" de typologie de l'ensemble des documents ; le document numérique n'y apparaît pas, ce qui donne à penser que, dans ce cas, le contenu est négligé au profit du support ou du canal) et le travail intellectuel -et non pas seulement technique- qu'appelle la mise à disposition des collections et des informations (mise en espace et classification des documents ; appréciation critique des sites et des données du Web).

- l'informatique (sur-représentation d'une approche purement technique).

Il a paru au conseil que la place faite aux bibliothèques territoriales présentait un certain déséquilibre au profit des bibliothèques universitaires. A cette sous-représentation des bibliothèques territoriales, s'ajoute, selon les élèves territoriaux, une méconnaissance de la fonction publique territoriale et plus généralement des collectivités territoriales.

S'agissant des stages et visites, complémentaires de l'enseignement, la connaissance de la BNF et de la BPI est obligatoire. Il est en revanche possible aux élèves de terminer leur scolarité sans avoir rencontré de BM, de BDP ou de BU.

Dans les réponses à un questionnaire soumis aux élèves à l'issue du premier semestre, revient l'idée qu'une partie de l'enseignement tend à privilégier la théorie au détriment de la pratique. A contrario, l'apprentissage de la conduite de projet, le stage d'immersion et les visites donnent lieu à des appréciations positives.

Le désir des élèves d'être opérationnels dès leur sortie de l'école (un désir d'autant plus vif que, une fois acquis un ou des diplômes d'études supérieures parfois

élevés, ils se sont sciemment détournés de la voie de la recherche et de l'enseignement pour s'orienter vers une *pratique*) –ce désir d'être opérationnel, de la part des élèves, n'a d'égal que celui des directeurs qui les accueilleront qu'ils le soient.

Tout en comprenant et en approuvant cette préoccupation, de la part d'élèves d'une école professionnelle, le conseil ne s'est pas montré disposé à faire sienne une conception qui ne ferait des conservateurs que des techniciens, fussent-ils supérieurs, au détriment des aspects qui définissent un cadre culturel et scientifique (culture générale, faculté d'inscrire ses pratiques dans un contexte, de les théoriser et de les critiquer, de situer les enjeux, etc.).

Cela ayant été dit, il ne faut pas écarter l'hypothèse que certains cours soient inadaptés, non parce qu'ils tendront à l'abstraction, mais parce que les finalités pratiques de l'effort conceptuel proposé à juste titre y auront été perdues de vue. Il est à noter que, à en croire les élèves, un bon équilibre entre théorie et pratique semble atteint, au sein du module informatique, par le cours consacré aux SIGB.

École *professionnelle* dont l'enseignement est dispensé dans une large mesure par des *professionnels*, l'École forme de futurs *professionnels*. Il est donc normal que les élèves présentent une certaine ressemblance avec leurs aînés. C'est aussi souhaitable dans la mesure où cette ressemblance les prépare à prendre leur place dans le milieu auquel ils se destinent. Et où elle implique l'adoption de valeurs qui conservent leur validité (les bibliothèques constituent un *service public*, avec tout ce qui découle de cette expression) et de savoir-faire éprouvés.

A l'inverse, le risque existe que ne soient pas pleinement saisies les chances de renouvellement que représente l'arrivée de nouvelles générations. La lecture des mémoires de fin d'étude est significative à cet égard : les idées qu'y expriment les élèves ne se distinguent pas, ou peu, de celles de leurs aînés. Dans un univers professionnel marqué par un même engagement en faveur de la lecture, mais immergé dans le quotidien et où la réflexion le cède parfois à la répétition, l'examen critique au slogan, l'école doit être le lieu d'une interrogation des pratiques - fût-ce pour aboutir à les relégitimer -et même, si possible, de l'innovation. Cet esprit doit marquer l'enseignement.

· *Formation initiale et formation continue*

Penser en termes d'additions plutôt qu'en termes de substitutions ou de priorités -autrement dit, ajouter des enseignements aux enseignements- est une tentation naturelle quand on réfléchit aux objectifs que devrait atteindre une école. Le conseil n'est pas sûr d'avoir su résister à cette tentation. Dans un cas, néanmoins, il s'est félicité qu'un certain type de savoir-faire ait été renvoyé à la formation continue : on veut parler des formations à la direction récemment mises ou remises en place. S'il existe, en effet, entre un conservateur et un directeur un ensemble de compétences communes, si tout conservateur est, par définition, appelé à effectuer des tâches d'encadrement, les fonctions de directeur nécessitent des connaissances particulières que tous les conservateurs n'ont pas vocation à acquérir à l'école ou en tout cas pas au même degré. ⁽²⁶⁾

De même, il n'est pas question de transformer l'ENSSIB, école "professionnalisante", en université généraliste. Mais s'il est vrai que la connaissance des disciplines constitue à tout le moins un atout supplémentaire pour la pratique du métier,

⁽²⁶⁾ Le conseil a considéré comme particulièrement positive la récente réapparition d'une formation à la direction pour les directeurs de bibliothèque universitaire et l'apparition d'une telle formation pour les directeurs de bibliothèque territoriale.

a été regrettée l'inexistence ou la rareté, parmi l'offre de formation continue, d'initiations aux grandes disciplines (histoire, lexique, contours, actualité, enjeux, etc.).

· L'équipe pédagogique - Les moyens

L'équipe pédagogique a fait l'objet sinon de quelques observations, du moins de quelques interrogations de la part du conseil. En premier lieu, il est difficile de l'appréhender. En effet, elle ne fait pas plus l'objet d'une présentation unique et complète (statut, lieu d'exercice des professionnels, nature des enseignements, charge horaire, etc.) que l'organisation et le contenu de la formation. En second lieu, il est permis de s'interroger sur les critères qui conduisent à faire surtout appel, ici, à des professionnels, là, à des enseignants-chercheurs,

Prôner un équilibre entre les deux, toutefois, c'est risquer d'adhérer à une division du travail pernicieuse : aux uns (les enseignants-chercheurs), la théorie, aux autres (les professionnels) les techniques, le rappel des réalités. Il est bon que les enseignants-chercheurs soient informés du fonctionnement le plus quotidien des établissements, comme il est bon que les conservateurs sachent prendre de la hauteur à l'égard des pratiques. C'est particulièrement vrai pour l'équipe pédagogique attachée à l'École. De ce point de vue, la pratique de la recherche -garante, pour une part, de la qualité de l'enseignement- ne saurait être réservée aux enseignants-chercheurs dûment répertoriés comme tels.

Si les conservateurs de l'équipe pédagogique doivent être invités à prendre toute leur place dans les activités de recherche de l'école, on attendra tout naturellement d'eux que, de concert avec les professionnels extérieurs, ils fassent bénéficier l'enseignement de leur expérience du terrain. De ce point de vue, un renouvellement régulier est souhaitable. Pour l'ENSSIB et pour les intéressés. Mais aussi pour les conservateurs en général, un passage par l'École étant de nature à leur offrir un temps de respiration, de réflexion, d'évolution.

Ce n'est pas mettre en cause la qualité des personnes ni leur degré d'implication que de ne pas limiter aux conservateurs l'intérêt d'un renouvellement régulier du corps enseignant.

Le conseil s'étant trouvé contraint de se donner des priorités, le contenu et l'organisation de la formation ont fait l'objet d'une attention quasi exclusive de sa part, au détriment des moyens mis en œuvre. Il a toutefois été relevé que les élèves déplorent l'insuffisance numérique des postes informatiques mis à leur disposition. En outre, certains regrettent qu'un laboratoire de langues ne vienne pas faciliter des perfectionnements en la matière. A l'inverse, l'offre documentaire est jugée satisfaisante. ⁽²⁷⁾

d) Pour un dispositif de veille et d'évaluation

Les propositions présentées par l'ENSSIB⁽²⁸⁾, conformément à la demande du conseil, ont été débattues au cours de la dernière séance (6 février 2002).

S'agissant de la veille, a été notamment proposée la création d'un "observatoire des métiers des bibliothèques" ; il s'agit des métiers auxquels l'ENSSIB prépare : ceux qui ressortissent à la catégorie A (conservateur, bibliothécaire). Cette proposition

⁽²⁷⁾ Source de ces observations : les réponses au questionnaire précité, rempli par les élèves à l'issue du premier semestre.

⁽²⁸⁾ Note du directeur des études en date du 23 janvier 2002. Il s'agit de la version revue et corrigée, après lecture des membres du conseil, d'une note du 29 octobre 2001.

reprend en la précisant une des orientations du projet d'établissement pour 1999-2002. Elle a reçu le soutien du conseil.

Il est permis de se demander si un tel observatoire est bien du ressort de l'ENSSIB. En effet, celle-ci n'est pas seule à pouvoir en tirer profit. En outre, il y aurait une logique à ce que l'observatoire dépasse la seule catégorie A pour s'étendre à l'ensemble des métiers des bibliothèques ; or la compétence de l'ENSSIB se limite à la catégorie A.

Le conseil a toutefois été d'avis que, en attendant un éventuel observatoire universel, il convenait que l'école mette sur pied celui dont elle a conçu le projet. En effet, il est de son intérêt le plus immédiat -sans parler de celui des administrations, des collectivités et des professionnels- de disposer d'un tel observatoire, sans équivalent aujourd'hui. En outre, l'ENSSIB est tout particulièrement désignée pour l'abriter. Au demeurant, il ne s'agit pas pour elle de se livrer seule à l'"observation" préconisée, mais aussi de susciter des initiatives, de coordonner, de collecter.

Par ailleurs, il a paru au conseil qu'un tel observatoire appelle des liens avec la recherche. D'une part, il aura besoin de recherches pour enrichir son "observation". D'autre part, les données qu'il aura recueillies seront susceptibles d'alimenter des recherches. La recherche sur les *personnels* des bibliothèques est peu développée à l'ENSSIB ; il s'agirait pourtant d'une orientation particulièrement conforme à la vocation d'une école.

Si les moyens d'assurer la veille (outre l'observatoire précité : un partenariat avec des établissements particulièrement novateurs ou encore avec les correspondants formation des SCD, etc.) font l'objet de propositions précises, il n'en est pas encore de même de l'analyse et de la mise en œuvre des observations recueillies.

La réflexion sur un dispositif d'évaluation de la formation reste elle aussi à approfondir. On a déjà insisté sur ce point : une formation ne peut être évaluée que par rapport à des objectifs -en l'occurrence, un référentiel de compétences pour les conservateurs. Or, le ministère de l'éducation nationale (DPATE et DES) se propose précisément d'en élaborer un. Selon l'ENSSIB, la première étape est donc d'attendre ce référentiel et d'en tirer les conséquences en matière de formation.

Sans récuser cette démarche, le conseil a présenté les observations suivantes :

1) la perspective des travaux pilotés par la DPATE et la DES ne saurait dispenser l'école de réfléchir à la question d'une définition du conservateur -fût-elle pour partie interrogative- et de remédier rapidement à la situation constatée : présence dans les documents disponibles de plusieurs définitions, ne se recoupant que partiellement ;

2) les travaux du ministère concerneront les conservateurs d'État ; s'il est souhaitable que cette expression inclue les conservateurs d'État affectés dans certaines bibliothèques territoriales (BMC), il restera donc à traiter le cas des conservateurs territoriaux.

3) il ne faut pas confondre évaluation d'une formation donnée et mise au point d'une méthode en la matière ; l'ajournement de la première n'empêche pas d'effectuer la seconde.

S'agissant de cette dernière, un premier pas a été accompli par l'ENSSIB sous la forme d'une liste des "données à recueillir régulièrement pour faciliter l'évaluation du DCB". Sont cités :

- "Elèves : effectifs, nature de leur formation initiale.
- "Programme d'organisation de la scolarité : durée ; volumes horaires par

modules et par disciplines ; contenu des cours ; objectifs pédagogiques et déclinaison en termes de compétences à acquérir ; calendrier détaillé permettant d'apprécier l'enchaînement des séquences ; modalités d'évaluation ; stages : durée et objectifs.

- "Enseignants : tableau présentant l'ensemble de l'équipe pédagogique et, pour chacun de ses membres, son statut, son établissement, le volume assuré globalement et par module.

- "Les moyens pédagogiques (ressources documentaires, moyens informatiques).

- "Comptes rendus des journées d'échanges pédagogiques organisées par l'ENSSIB avec la DLL et la SDBD.

- "Bilan annuel des équipes pédagogiques et notamment des responsables de modules.

- "Demandes de formations continues formulées par des conservateurs récemment affectés. "

Cette liste reprend les demandes formulées parfois avec succès, parfois sans succès par le conseil de perfectionnement auprès de l'École.

Il faut insister sur la nécessité absolue pour celle-ci de disposer et d'être en état de produire à tout moment une photographie de la formation dispensée, dans tous ses aspects. L'établissement et la mise à jour permanente d'une telle photographie constituent la première étape de toute démarche évaluative -le minimum que l'on soit en droit d'attendre en la matière.

Enfin, doivent être évalués non seulement la nature de la formation dispensée et son organisation mais les moyens matériels disponibles et la qualité des enseignements (adéquation du contenu des cours, pédagogie).

e) Suites

Des recommandations de la commission BOTINEAU ont été suivies d'effet. C'est le cas notamment des suivantes : professionnalisation plus marquée de la formation et augmentation de la part de la pratique par rapport à celle de la théorie ; structuration de la formation autour de quelques domaines fondamentaux.

En revanche, la recommandation n°1 de la commission est toujours d'actualité : "Il convient donc d'apporter une vision globale, une unité, d'introduire une perspective, un fil conducteur, de faire apparaître la logique qui a présidé à l'élaboration du programme, d'articuler et de hiérarchiser ses différentes parties. Plus précisément, il faut, beaucoup plus complètement et fortement que ce n'est le cas aujourd'hui, indiquer les objectifs pédagogiques, les définir en termes de compétences que la formation doit permettre d'acquérir, et préciser les moyens appropriés pour les atteindre." Il en est de même de la nécessité pour l'École "de se doter d'outils d'évaluation internes".

L'ENSSIB a tenu le 1^{er} juin 2001, avec le concours d'un prestataire extérieur, un séminaire sur le thème "un projet pédagogique pour l'ENSSIB". Qu'il s'agisse de la nécessité de bâtir et d'actualiser, au prix d'une veille permanente, un référentiel de compétences traduit en objectifs de formation, de celle de mettre au point et d'appliquer une méthode d'évaluation régulière ou de mieux coordonner les enseignements, les conclusions de cette réflexion interne (une véritable mise à plat du sujet, conduite avec rigueur et sans complaisance) rejoignent constats et préconisations du conseil, des travaux duquel elle s'est pour partie nourrie.

Certaines de ces préconisations ont d'ores et déjà été traduites dans les faits. Il en est ainsi, selon les informations communiquées au conseil lors de la séance du 6 novembre 2001, de l'amélioration de la cohérence (leçon inaugurale ; introductions aux enseignements ; coordination améliorée entre les modules) ; de la présence accrue parmi les enseignements des entreprises coopératives, de la gestion des ressources

humaines et du droit ; et de la suppression, dans le module informatique, de certains cours présentant un degré inapproprié de généralité ou de technicité, au profit de l'informatique proprement documentaire.

Parmi les sujets que le conseil a regretté de ne pas avoir abordé, ou trop rapidement, et qui mériterait selon lui de retenir l'attention prioritairement, figurent : le concours d'entrée (critères de choix mis en œuvre, adéquation des épreuves); la répartition à opérer entre les compétences qui relèvent de la scolarité et celles qui relèvent de la formation continue et, au sein de la scolarité, entre les enseignements obligatoires et les enseignements optionnels ; la validation des acquis ; la place de la recherche dans la scolarité, qui ne peut être envisagée pertinemment que dans le cadre général de la place de la recherche à l'école.

Entre autres méthodes possibles pour appréhender la formation dans sa réalité, le conseil suggère à celui qui lui succédera le cas échéant de procéder à des auditions des responsables de modules et même à des échanges avec les enseignants autour du contenu de leur cours.

2.2.2.3. Conclusion

Une expérience de deux ans a appelé les réflexions suivantes de la part des présidents des deux conseils : ⁽²⁹⁾

- L'ENSSIB comporte de nombreux conseils. Pour la teneur et l'organisation de la formation (si l'on considère que le conseil d'administration est plutôt compétent pour la gestion) : le conseil scientifique, la commission pédagogique, les trois conseils de perfectionnement. Il s'y ajoutera l'observatoire des métiers. Le rôle respectif de ces instances demande à être précisé et la coordination de leurs travaux assurée. Il est permis de se demander si une commission pédagogique rénovée ne rendrait pas les conseils de perfectionnement inutiles. Si les conseils de perfectionnement sont maintenus, la question se pose de l'existence de deux conseils pour la catégorie A. A défaut d'être réunis, il importe qu'ils travaillent en collaboration. Si le président du conseil de perfectionnement du DCB et celui de la formation des bibliothécaires se sont attachés à s'informer régulièrement de leurs travaux respectifs, il s'est agi là de la rencontre de deux bonnes volontés, facilitée par l'appartenance des deux présidents au même service, et qui apparaît donc comme aléatoire.

- Que les conseils de perfectionnement perdurent sous cette forme ou en prennent une autre, et quelque conception que l'on ait de leur rôle, ils ne peuvent fonctionner, dès lors qu'ils sont composés de personnalités extérieures, requises par leurs propres activités professionnelles, que si l'école leur en donne les moyens : production des documents nécessaires, élaboration de comptes rendus circonstanciés, lancement et dépouillement d'enquêtes, etc. Ce qui est en jeu, est ni plus ni moins l'idée que l'école se fait de ces conseils : partenaires (et non pas juges), certes pas infaillibles, mais poussant à d'utiles réflexions ; ou -pour appeler les choses par leur nom- simples éléments décoratifs.

⁽²⁹⁾ Recevraient-elles l'accord du président du conseil de perfectionnement de la formation continue ?

2.3. LE COMITÉ STRATÉGIQUE DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE

La priorité accordée par le plan *Universités du 3^e millénaire* à la région Île-de-France, et notamment aux bibliothèques, avait créé dès l'année 2000 une situation nouvelle. Au titre du contrat de plan État-Région 2000-2006, un investissement de près de 155,5 millions d'euros a en effet été prévu pour les bibliothèques universitaires franciliennes. L'ampleur des projets appelait la mise en place d'un dispositif particulier de suivi et de pilotage.

Dès l'automne 2000, un comité stratégique des bibliothèques en Île-de-France a été mis en place et a procédé à des auditions et des consultations. Présidé par D.RENOULT, le comité se compose du sous-directeur des bibliothèques (MEN-DES), de trois présidents d'université, du président d'Édufrance, de deux enseignants chercheurs, d'un représentant du ministre de la Recherche, de membres de la mission U3M (le chef de la mission, et un ingénieur d'études spécialiste des bibliothèques), d'un représentant de la région Île-de-France et de deux représentants de la Ville de Paris. Sa création a été officialisée par arrêté du 14 juin 2001 publié au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*.

D'octobre à décembre 2000, les travaux du comité, auxquels se sont souvent joints le recteur et le vice-chancelier des universités de Paris, ont d'abord porté sur des éléments de bilan : situation des bibliothèques universitaires franciliennes fin 2000, bilan des constructions de bibliothèques dans le plan U2000, état du réseau des bibliothèques de la Ville de Paris, avancement des projets de réseaux à hauts débits en Île-de-France. Compte tenu de ces éléments et dans le contexte concret et précis des projets du contrat de plan État-Région 2000-2006, les membres du comité, en liaison avec des professionnels des bibliothèques et des universitaires, ont mené des réflexions sur l'évolution des bibliothèques de recherche, sur les services à rendre aux étudiants, ainsi que sur les perspectives offertes par le nouveau contexte technologique. A la demande du ministre, des orientations précises ont été formulées sur deux projets structurants : la future bibliothèque Sainte-Barbe ainsi que la bibliothèque du pôle "Langues et civilisations du monde". Enfin, compte tenu de l'ensemble de ses réflexions, le comité a proposé au ministre les axes d'une nouvelle stratégie de développement pour l'Île-de-France :

- augmenter la capacité d'accueil de 7000 places d'ici 2006 ;
- placer l'utilisateur et la notion de service au centre de la stratégie de développement ;
- associer qualité de service et qualité architecturale ;
- développer le travail en réseau ;
- construire une vision économique globale de ce réseau.

Au terme d'un trimestre de travail, après concertation avec les recteurs, le président a rédigé et transmis au ministre un rapport d'étape faisant la synthèse des analyses et des propositions du comité. Après validation, ce premier rapport, disponible sur le site Internet du Ministère de l'Éducation nationale⁽³⁰⁾ a été diffusé aux présidents des établissements d'enseignement supérieur d'Île-de-France ainsi qu'aux directeurs de bibliothèques universitaires et interuniversitaires.

Le comité a poursuivi ses travaux en étudiant plus en détail les questions d'aménagement régional, en engageant une réflexion sur l'ensemble des ressources disponibles, sans se limiter aux seuls établissements d'enseignement supérieur. Le travail

⁽³⁰⁾ www.education.gouv.fr (les bibliothèques universitaires ; U3M)

sur la notion de réseau a porté sur la répartition réelle des rôles entre bibliothèques, et sur les évolutions en cours dans le domaine de la documentation électronique. Il a été illustré par une analyse de quelques réseaux thématiques (droit, mathématiques, secteur biomédical⁽³¹⁾). Comme l'avait demandé le ministre, le comité a également émis des suggestions concernant l'organisation statutaire des bibliothèques interuniversitaires franciliennes, la politique de recrutement des personnels et enfin sur le stockage et la conservation des collections. La synthèse de ces travaux a fait l'objet d'un second rapport rédigé par D. RENOULT. Les conclusions de ce second rapport ont également été dans leurs grandes lignes validées par le ministre avec pour objectif une politique régionale plus lisible et plus équilibrée. Le rapport a été diffusé fin décembre 2001 aux présidents des établissements et aux directeurs de bibliothèques. Intitulé *Orientations pour l'aménagement documentaire de l'Île-de-France*, il est également disponible sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale.

Parmi les orientations retenues, il a été convenu en particulier :

- de mieux répartir les rôles entre les services documentaires universitaires et interuniversitaires : services communs en priorité pour les besoins pédagogiques des 1^{er} et 2^{ème} cycles d'une part, et bibliothèques de recherche spécialisés à vocation interacadémique, d'autre part ;
- de susciter une mise en réseau interacadémique à hauts débits des bibliothèques. A cet égard il est impératif de coordonner les différentes boucles à hauts débits. S'agissant des ressources numériques, une meilleure coordination des acquisitions (groupement d'établissements, portails communs) devra être encouragée ;
- de susciter un meilleur équilibrage régional des collections, notamment en encourageant la localisation ou le transfert des bibliothèques de recherche dans les universités hors Paris.

De plus la réflexion sur les moyens -d'ordre statutaire, budgétaire, humain- a été relancée. Une évolution du statut juridique des bibliothèques interuniversitaires franciliennes apparaît incontournable pour leur permettre de retrouver une forte lisibilité, un meilleur fonctionnement, et faciliter leur usage par l'ensemble des étudiants. Un groupe de travail spécifique sur cette question a été mis en place avec des présidents d'université. Il devait rendre ses conclusions au plus tard à la fin du mois de février 2002. Enfin, le statut de préfiguration pour les nouvelles bibliothèques devait être formalisé dans le courant du premier semestre 2002. Tandis que la préparation de la nouvelle bibliothèque Sainte-Barbe devrait être prise en charge par la Chancellerie des universités de Paris, une convention de groupement d'intérêt public (GIP) pour la préfiguration du pôle Langues et civilisation, solution retenue par l'ensemble des partenaires du pôle, est en cours de rédaction avec le concours des services compétents de l'administration centrale.

Par ailleurs certaines mesures suggérées par le comité et dont la portée plus générale dépasse les trois académies de la région Île-de-France, ont été prises en compte. Le recrutement des conservateurs et bibliothécaires devrait être anticipé, compte tenu de la pyramide des emplois. Le besoin en bibliothécaires et bibliothécaires adjoints devrait être pris en compte dans le cadre des prochaines lois de finances. Le chantier du statut de moniteur étudiant pourra être relancé. Selon la fonction, il pourrait s'agir de statuts de type allocataire de recherche ou surveillant d'internat. Enfin concernant les réseaux, l'expertise juridique sur les acquisitions groupées de publications numériques devrait pouvoir être proposée par le MEN aux établissements.

⁽³¹⁾ Compte tenu de l'examen du réseau biomédical dans les séances de la fin 2001, les conclusions du comité sur ce secteur ne figurent pas dans le second rapport.

Les propositions du comité sont également à l'origine de la mission de coordination sur les réseaux à hauts débits en Île-de-France confiée en décembre 2001 au vice-chancelier des universités de Paris par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Recherche.

À côté de ces travaux d'étude et de réflexion, et pour chacun des projets en cours, la mission U3M a assumé un travail permanent d'expertise et de conseil tant auprès des recteurs que des présidents d'université et des directeurs de bibliothèque. Sur un plan administratif, technique, mais aussi scientifique elle a joué un rôle très actif dans le démarrage et la mise en place de l'ensemble des projets de construction ou de rénovation. Les projets des universités Paris 13, Paris 7, Paris 4, Paris 3, de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet, de Jussieu, de la BDIC et de la Maison des sciences de l'Homme-Paris Nord, pour ne citer que quelques exemples, ont fait l'objet de nombreuses séances de travail. Parallèlement la mission a engagé un travail de cartographie de la documentation en Île-de-France en partenariat avec l'institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France (IAURIF). Enfin, elle a participé avec la sous-direction des Bibliothèques à l'organisation de la concertation sur la conservation partagée avec les directeurs de bibliothèques d'Île-de-France et le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur. Le suivi de l'ensemble de ces dossiers devrait encore fortement mobiliser la mission U3M au cours de l'année 2002.

2.4. ÉVOLUTION DU COÛT DE LA DOCUMENTATION 2000-2001

Pour la quatrième année consécutivement, l'Inspection générale étudie dans son rapport annuel le coût moyen de la documentation universitaire.

L'objectif n'a pas varié depuis 1998 : doter les établissements d'un instrument qui leur permette d'obtenir les grandes tendances de l'évolution des prix moyens au moment de la préparation des budgets avec des résultats disponibles le plus rapidement possible.

> La documentation française

Le coût moyen des ouvrages comme celui des publications périodiques est resté stable.

Une augmentation, au demeurant très modérée (**+1% à 2%** environ) ne se remarque que pour le 3^{ème} cycle et la recherche en économie et en sciences.

> La documentation étrangère

Comme par le passé, la situation n'est pas très différente pour ce qui concerne les ouvrages ; l'augmentation se situe aux alentours de 3% à 5% pour les disciplines littéraires et juridiques, de 4% à 9% pour les disciplines économiques, scientifiques et médicales, de plus de 10% pour la pharmacie.

Les publications périodiques étrangères augmentent toujours régulièrement. L'écart entre les disciplines se creuse : le rythme est encore de +5% à +8% pour le droit et les lettres et supérieur à 10% pour toutes les autres disciplines.

> Les cédéroms

On constate une augmentation de 15% par an depuis 4 ans, soit de 60% depuis 1997.

Les titres tirant les prix vers le haut et responsables par conséquent de cet

accroissement concernent essentiellement des spécialités comme l'économie, le développement et l'environnement, la psychologie, la sociologie, la linguistique.

➤ **Les périodiques électroniques**

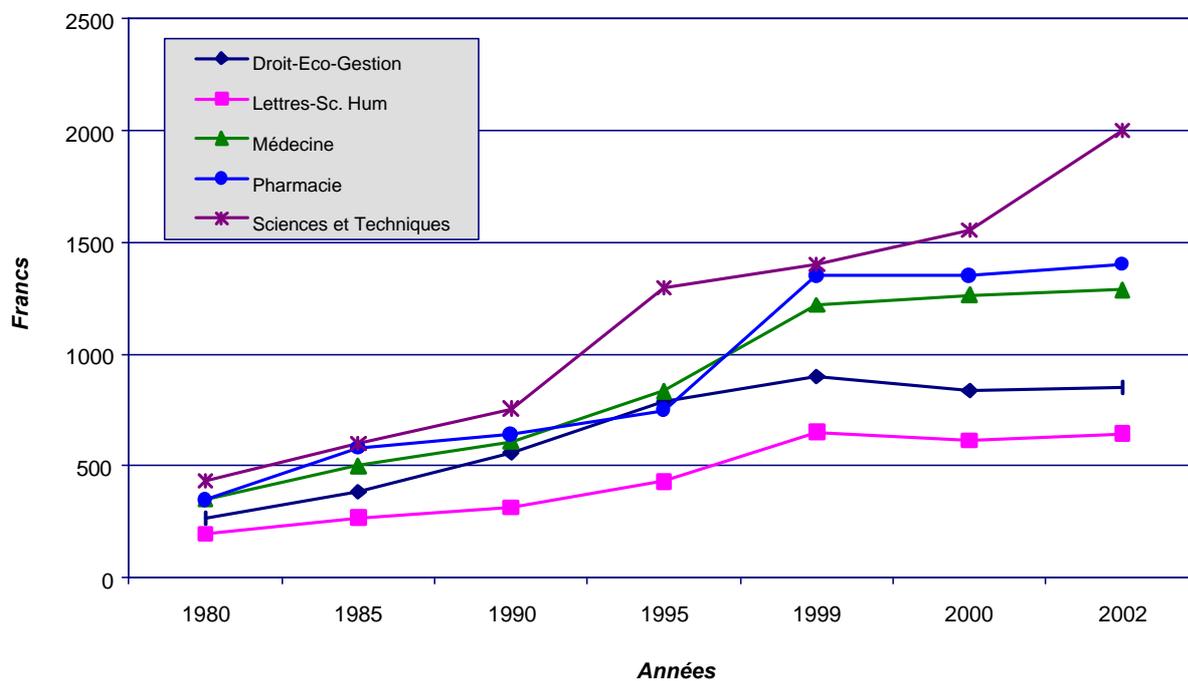
La majorité des bibliothèques ayant adhéré au Consortium Couperin, il est difficile d'établir un coût moyen puisqu'il est globalisé.

Selon les disciplines, le coût se situe dans une fourchette allant de 6 500 à 40 000 F ; le prix moyen toutes disciplines confondues est de l'ordre de 18 000 F.

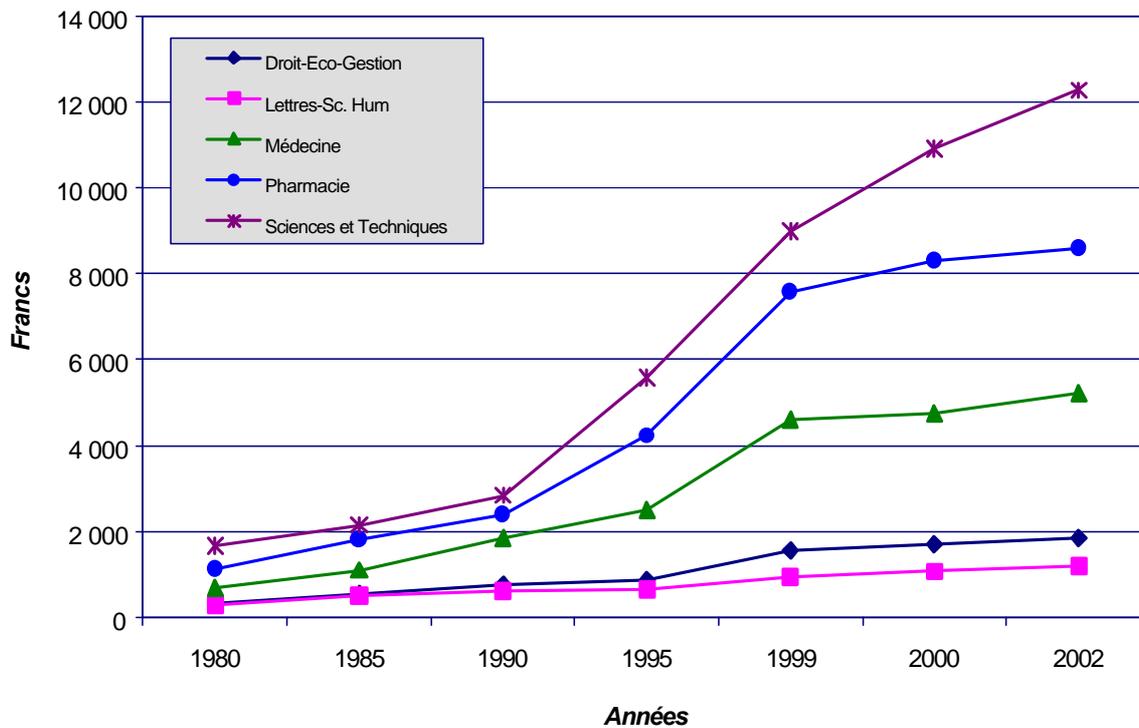
Les périodiques électroniques venant en complément de la version imprimée, le surcoût reste toujours de l'ordre de **15%**.

A l'avenir, il serait utile d'étudier plus précisément le coût de la documentation électronique et tout particulièrement le montant de la participation de l'université à cette dépense par rapport à la part du budget documentaire de la bibliothèque consacrée à ce chapitre.

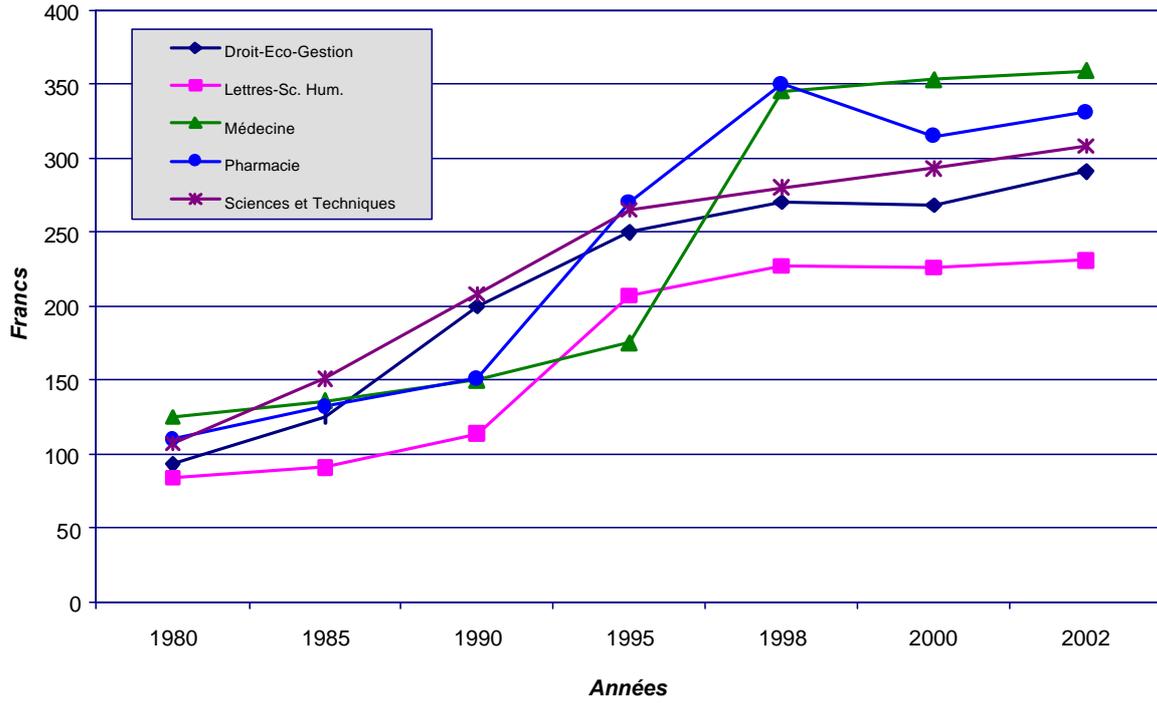
**EVOLUTION DU COÛT MOYEN DES ABONNEMENTS
AUX PERIODIQUES FRANCAIS 1980-2002**



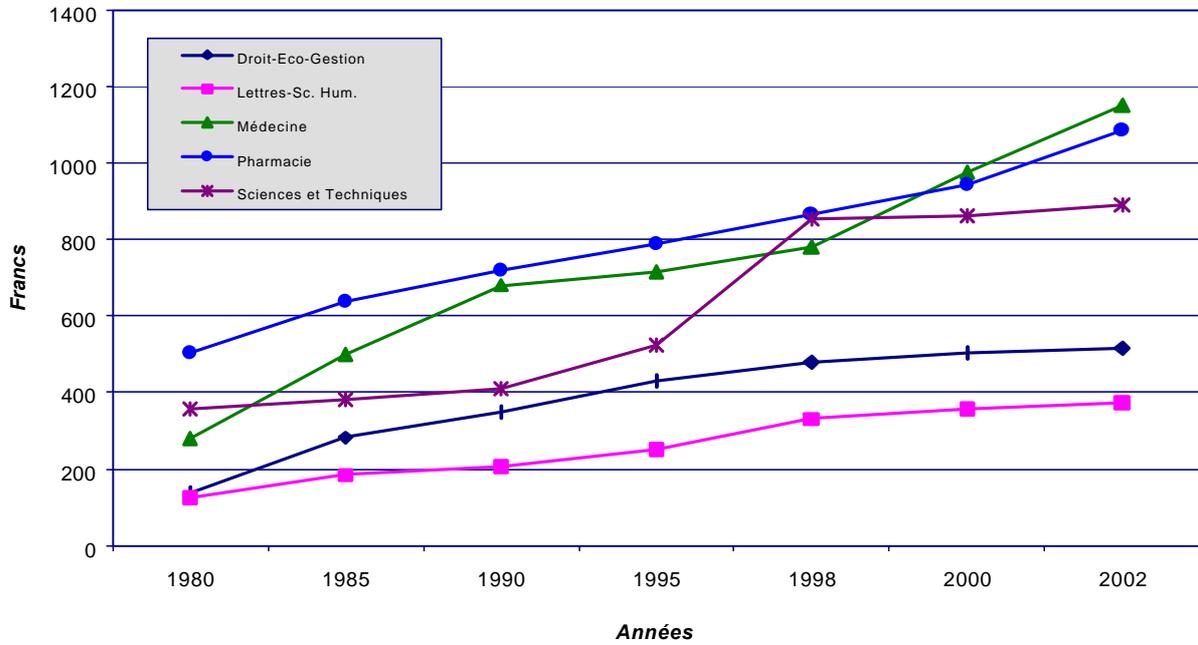
**EVOLUTION DU COÛT MOYEN DES ABONNEMENTS
AUX PERIODIQUES ETRANGERS 1980-2002**



**EVOLUTION DU COÛT MOYEN
DES OUVRAGES FRANCAIS 1980-2002**



**EVOLUTION DU COÛT MOYEN
DES OUVRAGES ETRANGERS 1980-2002**



3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

3.1. LE PERSONNEL

3.1.1. Les inspecteurs généraux

Au cours de l'année 2001, l'Inspection a fonctionné avec un effectif de huit inspecteurs généraux. D'autre part, D. RENOULT, ancien directeur général adjoint de la BnF, a été nommé chargé de mission d'inspection générale à compter du 1^{er} janvier. Mis à disposition du recteur de l'académie de Paris, il préside le comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France, chargé de l'application du plan U3M pour les bibliothèques universitaires de cette région.

La répartition des emplois était la suivante :

a) **emplois du ministère de l'Éducation nationale** : un inspecteur général des bibliothèques (Denis PALLIER), cinq conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale (Thérèse BALLY, Jean-Pierre CASSEYRE, Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS, Danielle OPPETIT et Daniel RENOULT) ;

b) **emplois du ministère de la Culture et de la Communication** : trois conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale (Jean-Marie ARNOULT, Claudine LIEBER, Albert POIROT).

3.1.2. Le secrétariat de l'Inspection

Depuis 1995, ce secrétariat ne compte plus qu'un seul agent. Delphine LE BIAN, adjoint administratif, assure toute l'intendance du service, la tenue des agendas des inspecteurs généraux, l'organisation matérielle des missions, la diffusion et l'archivage des rapports, la gestion des statistiques. Les inspecteurs généraux ont pris en charge la frappe de leurs rapports sur micro-ordinateur.

Depuis 1997, D. LE BIAN a constitué et alimente un site "Inspection générale des bibliothèques" sur le réseau Internet du ministère de l'Éducation nationale. Ce site, régulièrement mis à jour, indique les coordonnées du service et de ses membres, les présidences de jurys. Il donne accès aux publications récentes de l'Inspection : rapports annuels, rapports de concours et d'examens professionnels, auxquels les bibliothèques sont incitées à recourir.

D. LE BIAN a participé aux groupes de travail préparant l'Intranet du ministère de l'Éducation nationale (PLEIADE). Elle a également suivi dans ce cadre une formation d'éditeur et de rédacteur.

En 2001, F. CHEVALLOT, responsable du centre de documentation du bureau de la formation du MEN, a été mise à la disposition de l'Inspection à raison de quelques heures par mois, afin d'effectuer divers travaux documentaires.

Étant donné les limites du secrétariat de l'Inspection et les déplacements des inspecteurs généraux, la permanence téléphonique du service ne peut être constamment assurée. L'Inspection doit alors être jointe par répondeur, par fax ou par courrier électronique. Tous les inspecteurs disposent désormais d'une adresse électronique.

3.1.3. La formation continue

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a suivi un stage proposé par l'ENA sur "la déontologie dans la fonction publique" (20 novembre).

D. LE BIAN a participé à deux formations sur les technologies de l'information : en mars et avril sur le langage HTML (niveaux 1 et 2) ; en mai, sur l'édition de pages web (Dreamweaver, niveaux 1 et 2).

A. POIROT a bénéficié d'une formation à distance pour améliorer l'utilisation professionnelle de l'allemand (janvier-juin).

3.2. ORGANISATION MATÉRIELLE

3.2.1. Locaux

Les travaux confiés aux inspecteurs généraux (contrôle, études, organisation et gestion de jurys de recrutement, participation aux commissions paritaires et à de nombreux groupes de travail) supposent une présence fréquente, la disposition de bureaux, d'ordinateurs et de moyens de communication.

L'Inspection fonctionne désormais sur 3 sites :

- *Locaux du ministère de l'Éducation nationale* : le siège de l'Inspection (direction, secrétariat) se trouve dans des locaux du ministère de l'Éducation nationale ainsi que les bureaux de 5 des 6 inspecteurs ressortissant au ministère de l'Éducation nationale. Jusqu'en septembre 2001, il s'est agi du 1 rue d'Ulm. L'Inspection y disposait de 4 bureaux et d'une salle de réunion ainsi que d'une salle d'archives.

En septembre (3-4), l'inspection a été transférée au 61-65 rue Dutot. Elle y dispose de 7 bureaux -dont un qui permet, sinon d'offrir un lieu de travail permanent aux inspecteurs relevant du ministère de la Culture, du moins de les accueillir lors de leurs passages- et de deux locaux techniques (photocopieur, archives).

- *Locaux de la direction du Livre et de la Lecture* : l'Inspection disposait d'une pièce dans les locaux de la DLL, 27 avenue de l'Opéra. Ce bureau constituait le bureau principal de deux des inspecteurs mis à disposition par le ministère de la Culture (J.-M. ARNOULT, C. LIEBER).

A partir de mars 2002, la DLL devait être relogée au 180 rue de Rivoli, où l'Inspection devrait retrouver la même configuration. Les coordonnées téléphoniques et les adresses électroniques resteront inchangées.

- *DRAC de Bourgogne* : l'appartenance d'A. POIROT à l'Inspection générale des bibliothèques s'est accompagnée d'une résidence administrative en région et, à partir de l'année 2000, d'une installation dans des bureaux dépendant de la DRAC de Bourgogne à Dijon.

3.2.2. Crédits et équipement

Depuis 1996, l'Inspection fonctionne avec des moyens fournis par deux ministères.

Le ministère de l'Éducation nationale fournit les moyens de fonctionnement de cinq inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs qu'il met à

disposition. Quelle que soit l'origine des moyens, chacun des huit inspecteurs assure le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques territoriales dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

3.2.2.1. Le ministère de la Culture et de la Communication

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction du Livre et de la Lecture), prend en charge les frais de missions, le matériel informatique, les matériels et les frais de télécommunications de J.-M. ARNOULT, C. LIEBER et A. POIROT. En 2001, les frais de missions payés par la direction du Livre et de la Lecture au titre de l'Inspection se sont élevés à 88 611.56 F, comprenant 21 993.76 F pour des missions hors métropole.

3.2.2.2. Le ministère de l'Éducation nationale

Au ministère de l'Éducation nationale, l'origine des moyens de fonctionnement de l'IGB a été fixée en 1996 par accord avec la direction chargée du fonctionnement de l'administration centrale et la direction en charge des bibliothèques. Depuis, les membres de l'Inspection sur emplois du ministère ont reçu leurs moyens de fonctionnement de la direction de l'Administration (DA) et de la direction de l'Enseignement supérieur (DES), en charge des bibliothèques.

En 2001, une évolution s'est produite vers l'individualisation des moyens propres du service. Elle reste à confirmer.

Les imprimantes ont été renouvelées. Par ailleurs, du fait du transfert de l'Inspection rue Dutot et du dédoublement des deux bureaux occupés chacun par deux inspecteurs, deux ordinateurs et deux imprimantes supplémentaires lui ont été attribués.

Le bureau des missions et des déplacements (DA A5) gère les frais de déplacement. En 2001, l'enveloppe de l'Inspection a été de 90 000 F. pour les missions en métropole. Une mission à l'étranger a été accordée pour la réunion annuelle de l'IFLA à Boston (12 750 F).

3.3. LE FONCTIONNEMENT

3.3.1. Organisation administrative

Le doyen -dont il est rappelé qu'il cumule cette charge avec la responsabilité d'une zone d'inspection entière- organise la préparation des programmes, assure la coordination des contacts avec les administrations, et réunit périodiquement les inspecteurs pour des séances de travail et d'information (24 janvier, 20 février, 29 mars, 25 avril, 28 juin, 7 septembre, 10 octobre, 4 décembre). Il assume la responsabilité du rapport annuel, dont la rédaction est assurée par D. OPPETIT avec le concours des autres inspecteurs.

Chacun des inspecteurs est responsable du suivi d'une zone géographique, dans laquelle il assure les inspections prévues au programme annuel et les missions demandées en cours d'année. Les inspecteurs prennent en charge leurs zones respectives pour 5 ans en moyenne. L'année 2001 a vu une redistribution des zones d'inspection, qui a pris effet à partir de mars. Seule D. OPPETIT, nommée à l'Inspection fin 1998, a conservé la sienne. Les zones elles-mêmes restent inchangées. On trouvera en annexe la nouvelle répartition.

Chaque inspecteur participe à la CAP d'au moins une catégorie de personnels et assure, le cas échéant, la responsabilité d'un jury concernant cette catégorie.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS, en sa qualité de doyen, représente l'Inspection parmi les membres titulaires de la CAP des conservateurs. A. POIROT est suppléant.

Les trois conservateurs généraux sur emplois du ministère de la Culture et de la Communication ont été régulièrement appelés à participer aux réunions des bureaux de la DLL. Leur installation matérielle au sein de cette direction a permis une relation suivie de l'Inspection avec les différents départements et chargés de mission ; elle a également facilité le travail d'information qui doit être effectué auprès du directeur, en particulier pour ce qui concerne l'activité des bibliothèques territoriales.

J.-M. ARNOULT est membre du comité technique paritaire de la direction du Livre et de la Lecture.

3.3.2. Contrôle

Lors de la préparation de chaque mission, l'inspecteur concerné prend contact avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'État concernées.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, les inspections sont préparées avec les directions régionales des Affaires culturelles. Une collaboration étroite entre les DRAC et l'Inspection générale, axée principalement sur des échanges réguliers d'informations, conditionne l'efficacité du contrôle que l'État souhaite exercer localement, et du dialogue qu'il entretient avec les collectivités locales. Les échanges avec les rectorats sont traditionnellement moins structurés que ceux existant dans le domaine culturel, alors que les moyens des bibliothèques de l'enseignement supérieur restent assez dépendants des administrations centrales.

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport. Pour leur élaboration, les inspecteurs utilisent des cadres communs, validés avec les directions chargées des bibliothèques.

Suivant le Code général des collectivités territoriales, chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet de région au maire ou au président de conseil général. Au ministère de l'Éducation nationale, depuis 1998, les rapports sont communiqués au ministre et à ses collaborateurs mais également aux recteurs et aux présidents ou directeurs des établissements concernés.

Il est rappelé que l'IGB n'est pas habilitée à diffuser elle-même ses rapports auprès des collectivités. Au sein de celles-ci, la communication des rapports aux directeurs des bibliothèques inspectées est du ressort des responsables des collectivités.

ANNEXES

- Annexe 1** **Établissements inspectés en 2001**
- Annexe 2** **Travaux et publications de l'IGB en 2001**
- Annexe 3** **Revue de presse**
- Annexe 4** **Concours présidés par les IGB en 2001**
Synthèses des rapports
- Annexe 5** **Expertises et activités internationales**
J.-M. ARNOULT
- Annexe 6** **La fonction documentaire au sein du ministère de la**
Culture et de la Communication
Synthèse, A. POIROT
- Annexe 7** **Travaux du Conseil national de coordination des**
sciences de l'homme et de la société
Synthèse, D. RENOULT
- Annexe 8** **Textes concernant l'IGB**
État au 31 décembre 2001
- Annexe 9** **Répartition des zones d'inspection (2002)**
- Annexe 10** **Présidences de jurys de concours et d'examens (2002)**
- Annexe 11** **Informations pratiques concernant l'IGB**

ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS OU VISITÉS EN 2001

➤ **ALSACE** (J.-M. Arnoult)

Visite

- Bibliothèque municipale classée de Colmar
-

➤ **AQUITAINE** (J.-L. Gautier-Gentès)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Bordeaux

Visites

- SICOD des universités de Bordeaux
 - SCD de l'université de Bordeaux 1
 - SCD de l'université Victor Segalen (Bordeaux 2)
 - SCD de l'université Michel de Montaigne (Bordeaux 3)
 - SCD de l'université Montesquieu (Bordeaux 4)
-

➤ **AUVERGNE** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Moulins
-

➤ **BOURGOGNE** (J.-M. Arnoult)

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Dijon
-

➤ **BRETAGNE** (J.-P. Casseyre)

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Rennes (BMVR)
- Bibliothèque départementale de prêt d'Ille-et-Vilaine

➤ **CENTRE** (A. Poirot)

Contrôle

- IUFM d'Orléans-Tours
-

➤ **CORSE** (A. Poirot)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Bastia (C.Lieber)
- Bibliothèque municipale d'Ajaccio (C.Lieber)
- Bibliothèque départementale de prêt de Corse du Sud (C.Lieber)
- Bibliothèque départementale de prêt de Haute Corse (C.Lieber)

Visites

- Bibliothèque municipale d'Ajaccio (J.-M. Arnoult)
 - Bibliothèque municipale de Bastia (J.-M. Arnoult)
-

➤ **FRANCHE-COMTÉ** (A. Poirot)

Contrôle

- Médiathèque départementale de la Haute-Saône
-

➤ **ILE-DE-FRANCE**

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Longjumeau (A. Poirot)
- Bibliothèque du conservatoire national des arts et métiers (T.Bally)

Visites

- Bibliothèque interuniversitaire de médecine (D. Oppetit)
 - SCD de l'université de Marne-la-Vallée (D. Oppetit)
-

➤ **LANGUEDOC-ROUSSILLON** (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Agde
 - Bibliothèque départementale de prêt de l'Aude
 - SCD de l'université de Perpignan
-

➤ **LIMOUSIN** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Guéret
- Bibliothèque municipale de Tulle

➤ **LORRAINE** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Épinal

Visites

- Bibliothèque municipale de Bitche
 - Bibliothèque municipale de Forbach
-

➤ **MIDI-PYRÉNÉES** (J.-L. Gautier-Gentès)

Contrôle

- SCD de l'université de Pau et des pays de l'Adour

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Toulouse
 - Médiathèque départementale de prêt de Haute-Garonne
-

➤ **NORD-PAS-DE-CALAIS** (D. Oppetit)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Lille
 - SCD de l'université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis
-

➤ **BASSE-NORMANDIE** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- IMEC (J.-M. Arnoult)
-

➤ **HAUTE-NORMANDIE** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- SCD de l'université du Havre (J.-L. Gautier-Gentès)
- IUFM de Caen

Visite

- Bibliothèque municipale de Conches-en-Ouche (J.-M. Arnoult)
-

➤ **PAYS-DE-LA-LOIRE** (T. Bally)

Visite

- Bibliothèque municipale de Saintes (J.-M. Arnoult)

➤ **PICARDIE** (D. Oppetit)

Visite

- Bibliothèque municipale classée de Compiègne
-

➤ **POITOU-CHARENTES** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Angoulême (J.-P. Casseyre)
-

➤ **PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR** (C. Lieber)

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Nice (BMVR)
 - Bibliothèque municipale classée de Marseille (BMVR)
 - Bibliothèque municipale de Berre l'Étang
-

➤ **RHÔNE-ALPES** (D. Pallier)

Contrôle

- Médiathèque municipale de Roanne
 - Bibliothèque départementale de l'Ardèche
 - SICD de l'université de Grenoble 1 (A.Poirot)
 - SCD de l'université de Lyon 2
 - SCD de l'université de Lyon 3
 - SCD de l'université Jean Monnet-Saint Etienne
-

TOTAL : 52 Contrôles : 29 Visites : 23

TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'IGB EN 2001

1. RAPPORTS

A - Rapports d'inspections et de visites

38 rapports ont été remis aux ministères concernés.

B - Rapports thématiques

- *Centres de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation. Rapport de synthèse* (C. LIEBER et D. PALLIER), mai 2001, 112 p.
- *La fonction documentaire au sein du ministère de la Culture et de la Communication : les perspectives ouvertes par l'opération Saint-Honoré-Bons-Enfants* (A. POIROT), septembre 2001, 61 p. + annexes.

C - Rapports de jurys de concours

- *Rapport sur l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, session 2001*, par T. BALLY, novembre 2001.
- *Rapport sur le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés, interne, externe, session 2001*, par J.-P. CASSEYRE, décembre 2001.
- *Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers en chef, externe, interne, session 2001*, par D. OPPETIT, novembre 2001.
- *Concours de recrutement de bibliothécaires. Fonction publique d'État. Concours externe - Concours interne. Rapport du jury, session 2000*, par D. PALLIER. Villeurbanne, ENSSIB, septembre 2001.
- *Rapport sur l'examen professionnel pour l'accès d'agents non titulaires au corps des bibliothécaires, session 2001*, par D. PALLIER, avril 2001.
- *Rapport sur le concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 2000*, par A. POIROT, juillet 2001.

D - Rapport annuel

- *Rapport d'activité de l'Inspection générale des bibliothèques, 2000*, par D. OPPETIT avril 2001.

2. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES, TRAVAUX EN COURS

➤ C. LIEBER

- "Ah, vous écrivez ? Petite étude sur les publications des conservateurs d'État" dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, n°4, p. 71-77.

➤ A. POIROT

- "Les archives dans les bibliothèques : logiques de service ou accidents de parcours ?" dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, n° 2, p. 4-14.

➤ D. RENOULT

- *La Bibliothèque nationale de France : collections, services, publics*, par Daniel Renoult et Jacqueline Sanson, Paris, Cercle de la Librairie, 2001 (Bibliothèques).

- *Pour une politique des sciences de l'homme et de la société* par le Conseil du développement des sciences humaines et sociales, Paris, Presses universitaires de France, 2001 (Quadrige).

- "La Recherche à la Bibliothèque nationale de France", par Daniel Renoult et Thierry Cloarec, dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, n°4, p. 57 – 63.

ANNEXE 3

REVUE DE PRESSE 2001

La parution du rapport de l'IGB pour 2000 a été signalée dans le n° du 14 mai de *La Gazette des communes, des départements, des régions*. Le 16 juillet, un entretien avec le doyen a été publié par la même revue au sujet des observations faites dans le rapport sur le fonctionnement des bibliothèques territoriales, en particulier sur les politiques documentaires, le multimédia et l'intercommunalité.

CONCOURS PRÉSIDÉS PAR LES INSPECTEURS GÉNÉRAUX EN 2001

SYNTHÈSE DES RAPPORTS

1. Concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 2001.

Ce concours a été ouvert pour 15 postes par l'arrêté du 8 août 2001. Pour son organisation, il a associé l'ENSSIB, l'École nationale des chartes et le bureau des concours (DPATE C4) du ministère de l'Éducation nationale. Pour la cinquième année successive, le jury était présidé par A. POIROT. L'épreuve d'entretien a eu lieu à la Bibliothèque nationale de France, sur le site François-Mitterrand.

Les 19 candidats représentaient les deux filières de l'École des chartes ; 11 appartenaient à la filière A (médiévale et moderne), 8 à la filière B (moderne et contemporaine). L'un d'entre eux était entré directement en 2^{ème} année ; 4 n'étaient titulaires d'aucun DEA, ce qui ne correspond pas à la tendance constatée au cours des années précédentes.

Pour la liste principale, la barre d'admission s'est établie à 11.3 ; le lauréat classé premier a obtenu une moyenne de 17.6. Le jury a dressé une liste complémentaire de 2 noms. 2 candidats n'ont pas été classés. A la suite des processus de désistement qui ont concerné les étudiants également reçus au concours de l'École nationale du patrimoine, 14 personnes ont commencé leur scolarité à l'ENSSIB au début janvier 2001.

2. Examen professionnel pour l'accès d'agents non titulaires au corps des bibliothécaires (26-27 mars 2001).

Cet examen professionnel était prévu par la loi du 11 janvier 1984. Ses conditions ont été fixées par les décrets du 2 juin 1999 (agents non titulaires du ministère de la Culture) et du 22 janvier 2000 (agents non titulaires du ministère de l'Éducation nationale). Le jury a été constitué sur le modèle du jury de recrutement des bibliothécaires (un président et six membres, dont la moitié au moins appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques). Il comportait un suppléant. Nommé par arrêté du 28 février 2001, le jury était constitué de D. PALLIER, inspecteur général, président ; de M.-H. KOENIG, chef du service de la formation à la BnF ; de M.-F. ROSE, P. GAILLARD, G. LITTLER et P. SANZ, conservateurs généraux ; de M.-T. REBAT, conservateur en chef, et de G. UTARD-WLERICK, bibliothécaire.

Suivant l'arrêté du 5 septembre 2000, l'examen consiste en une épreuve orale d'une durée de trente minutes. Cette épreuve comporte un exposé présenté par le candidat, d'une durée de dix minutes, portant sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées en tant qu'agent non titulaire. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, dont l'objet est d'apprécier les motivations de l'intéressé, sa curiosité intellectuelle, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et son aptitude à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux bibliothécaires.

15 candidats seulement étaient inscrits : 13 candidates et 2 candidats. 9 avaient plus de cinquante ans et 6 plus de quarante ans. Ils se répartissaient entre l'Île-de-

France (7) et les autres régions (8). 13 candidats relevaient du ministère de l'Éducation nationale, avec des expériences diverses : BNUS, BIU et SCD (7), bibliothèques d'UFR et d'instituts (5, dont 1 BUFR intégrée), Centre départemental de documentation pédagogique (1). 2 relevaient du ministère de la Culture (Musées).

Le niveau de titres et diplômes était élevé. 14 candidats étaient titulaires d'une licence ou d'une maîtrise, dont 8 possédaient en outre un titre professionnel (CAFB, INTD) ou une maîtrise de documentation et information scientifique et technique. La grande majorité des candidats avait une longue, voire très longue expérience professionnelle (8 comptaient au moins vingt années d'exercice en bibliothèque).

Une candidate ne s'est pas présentée. Un candidat s'est présenté sur la base d'une expérience trop éloignée des fonctions qui peuvent être confiées aux bibliothécaires, expérience non complétée par une formation ou une prise d'information.

Le déroulement de l'épreuve et le travail du jury ont été facilités par le niveau professionnel très élevé, la forte motivation et la bonne préparation de la grande majorité des candidats. La délibération a eu lieu le 27 mars après-midi. Il n'était pas prévu de notation : le jury devait se prononcer sur la réussite du candidat à l'épreuve orale. La liste des lauréats a compté 11 noms. Ceux-ci appartenaient aux différents types de bibliothèques (bibliothèques universitaires et bibliothèques d'UFR, CDDP et bibliothèque de Musée).

Le jury était informé qu'en principe, pour la nomination des lauréats, les emplois de contractuels seraient transformés en emplois de titulaires, nombre pour nombre, les nouveaux titulaires demeurant dans leur établissement d'affectation actuel.

3. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Le jury comprenait 40 membres et était présidé par J.-P. CASSEYRE. Les épreuves du concours se sont achevées le 22 novembre 2001 avec un décalage de six mois par rapport aux années précédentes.

Les résultats ont été les suivants : 108 candidats ont été reçus (46 externes et 62 internes). Conformément à la demande de la DPATE, 15 personnes ont été placées sur la liste complémentaire externe et 15 sur la liste complémentaire interne.

> Concours externe

- Épreuves écrites : au concours externe, 331 personnes sur 566 étaient présentes lors de l'épreuve de notices bibliographiques (58.48%) et 328 pour l'épreuve de composition (57.95%), se répartissant ainsi : 242 au centre d'examen de Paris, 84 à celui de Lyon, 1 à celui de la Martinique et 1 à celui de la Réunion. Si l'on excepte les 35 copies égales ou supérieures à 14/20, la moyenne générale est basse : 9.32/20 (12.63 en 1999 et 9.23 en 2000). Le sujet portait sur "la coopération entre bibliothèques", qui est abondamment traité depuis plusieurs années tant dans les cours que dans la littérature professionnelle.

Concernant les notices bibliographiques, 43 copies ont été égales ou supérieures à 14/20 ; la moyenne a été de 10.06/20 (11.21 en 1999 et 9.77 en 2000).

Au total, 94 personnes ont été déclarées admissibles. La barre d'admissibilité a été fixée à 58/100 soit une moyenne de 11.6/20 à l'écrit.

- Épreuves orales : sur les 94 personnes convoquées aux épreuves orales, 92 se sont présentées. La moyenne à l'épreuve de bibliothéconomie a été de 12.8/20 (11.01 en 1999 et 11.59 en 2000). Pour l'épreuve de recherche documentaire, la moyenne a été de

10.18/20 (9.98 en 1999 et 10.73 en 2000). La barre d'admission a été fixée à 125 points (12.5/20). Les 46 reçus représentent 52% des 92 candidats qui ont présenté les épreuves orales.

> Concours interne

Il n'y a plus d'épreuves écrites jusqu'en 2003 inclus. Sur les 90 personnes qui s'étaient inscrites, 9 ne se sont pas présentées. Rappelons qu'au départ, 307 BACE et BACS avaient la possibilité de se présenter à l'entretien.

La moyenne de l'épreuve s'est élevée à 15.45/20 avec des notes s'échelonnant de 19/20 à 10/20. La barre d'admission a été fixée à 13/20.

Au total, sur les 81 candidats, 62 ont été admis, 15 placés en liste complémentaire et 4 n'ont pas été reçus.

Deux problèmes de fond demeurent : la formation à la bibliographie et le manque de culture générale. Concernant le concours externe, une très large majorité de candidats est constituée de "faux externes". Enfin, concernant le concours interne, parmi les 81 personnes qui se sont déplacées (26.38% des 307 potentielles) la très grande majorité exerçait ses fonctions dans des établissements relevant de l'enseignement supérieur. Seuls 5 agents exerçant leurs fonctions dans les établissements relevant du ministère de la Culture et de la Communication ont été reçus, suite à la défection de nombreux candidats.

4. Concours de recrutement d'assistants des bibliothèques

Le jury, présidé par C. LIEBER, comportait 78 personnes.

124 emplois étaient offerts, dont 43 au concours externe et 81 au concours interne. En outre, 8 postes étaient disponibles pour les travailleurs handicapés. Pour les trois premières sessions et par dérogation aux dispositions prévues, le concours interne est réservé aux magasiniers en chef et aux magasiniers spécialisés hors classe justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans de services publics. Pendant cette période, le nombre de places offertes au concours interne est porté à 66% des postes offerts au titre de la première année et à 60% des postes offerts au titre des deux dernières années.

Les principales étapes se sont déroulées ainsi :

- Ouverture du concours par arrêté du 13 avril 2001 (J.O. du 15-04-2001).
- Inscriptions au concours ouvertes le 2 avril, closes le 4 mai 2001.
- Épreuves écrites le 7 septembre.
- Épreuves orales du 12 au 16 novembre.

Malgré la parution tardive des textes, le nombre d'inscriptions a été considérable, 4 413 pour le concours externe et 478 pour le concours interne. Mais le taux de candidats externes présents aux épreuves écrites n'a guère dépassé les 50 %, ce qui doit représenter un record d'abstention. Le nombre important de copies blanches et de notes éliminatoires indique aussi que les candidats concernés n'ont pas pris vraiment la mesure d'un concours technique aux épreuves très professionnelles. Les bénéficiaires sont davantage les "faux externes", c'est-à-dire ceux qui exercent déjà des fonctions en bibliothèque, mais ne réunissent pas les conditions pour présenter le concours interne. Parmi les candidats internes, peu de magasiniers spécialisés hors classe (2.47% des reçus) ont réussi à franchir la barre du concours.

367 candidats ont été déclarés admissibles (dont 213 candidats internes). Les épreuves de cette année ont volontairement mis l'accent sur ce qu'on appelle les

"nouvelles technologies", notamment dans le sujet d'analyse. En effet ces nouvelles compétences sont désormais intégrées dans le statut des assistants.

Si ce premier concours d'assistant a connu quelques difficultés, dues au délai de parution des textes, au calendrier très resserré, cette session s'est cependant déroulée dans l'ensemble de manière satisfaisante, en particulier à l'oral où le jury a eu le sentiment d'avoir affaire à des candidats bien sélectionnés. La moyenne des notes obtenues par les candidats admissibles (14.41 en interne, 14.65 en externe) et plus encore par les lauréats (16.23 en interne, 16.96 en externe) est tout à fait remarquable. On notera aussi que, contrairement à la plupart des concours, les moyennes des internes et des externes sont presque identiques.

	Concours interne	Concours externe	Total
Postes offerts	81	43	124
Recevables/ Inscrits	478	4 413	4 891
Présents à l'écrit	405	2 211	2 616
Admissibles	213	154	367
Présents à l'oral	213	152	365
Admis	81	43	124
Liste complémentaire	61	43	104

5. Examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle

L'article 11 du décret n° 2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, dispose que les conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont celles énumérées à l'article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (*Journal officiel* du 27 avril 2001). Son article 1^{er} précise que sont admis à prendre part à cet examen les assistants des bibliothèques remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau des avancements, les conditions fixées à l'article 11 du décret du 18 novembre 1994 (être fonctionnaire de classe normale ou de grade assimilé ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon ou être fonctionnaire de classe supérieure ou de grade assimilé). Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

Au titre de l'année 2001, un examen professionnel était autorisé par l'arrêté du 30 mai 2001. Ouvertes à partir du 11 juin, les inscriptions étaient closes le 13 juillet. L'arrêté du 16 août 2001 fixait le nombre d'emplois offerts à 52.

Le jury doit être composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

Nommé par arrêté du 19 juillet 2001 le jury était constitué de T. BALLY, inspectrice générale des bibliothèques, présidente, J.-Y. SARRAZIN, conservateur, K. MOELLON, bibliothécaire, B. DESNOUES, bibliothécaire adjoint spécialisé, J. JOUSSE, bibliothécaire adjointe de classe exceptionnelle.

L'examen s'est déroulé du 17 au 21 et du 24 au 27 septembre. Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes "permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelles, et son aptitude à exercer les fonctions de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques".

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 pour l'ensemble de l'épreuve. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

D'après les indications fournies par la DPATE C3, 354 candidats étaient promouvables : 121 se sont inscrits (soit 34%) et 115 ont participé à l'épreuve.

	Candidats potentiels	Inscrits
Ministère de l'Éducation nationale	259	102
Ministère de la Culture et de la Communication	61	16
Autres budgets	3	
Détachés	31	3
TOTAL	354	121

La réunion d'admission a eu lieu le 27 septembre 2001. 6 candidats ne se sont pas présentés.

52 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 15.5, et 10 autres candidats ont été ajoutés qui pourront être nommés en cas de désistement de la liste principale. Ainsi 62 candidats ont été "retenus".

Les candidats qui se sont présentés provenaient pour la première fois de la filière bibliothécaires adjoints et de la filière inspecteurs de magasinage. Sur les 115 candidats présents on a pu dénombrer 51 bibliothécaires adjoints (44.3% des inscrits) et 64 inspecteurs de magasinage (55.7%).

6. Concours de recrutement de magasiniers en chef

Par arrêté du 13 novembre 2000, a été autorisée au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de magasiniers en chef.

Le jury du concours nommé par arrêté du 24 janvier 2001, comprenait 49 membres. Il était présidé par D. OPPETIT. Les épreuves écrites (admissibilité) se sont déroulées le 22 février 2001, à Paris, dans divers centres de province et dans les DOM-TOM. Les épreuves orales (admission) ont eu lieu à partir du lundi 14 mai 2001. La réunion d'admission s'est tenue le 17 mai après-midi à l'issue des épreuves orales.

L'arrêté du 6 septembre 1995 fixant les nouvelles modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, prévoit pour le concours externe et le

concours interne, deux épreuves écrites d'admissibilité :

1°) Rédaction, à partir de données communiquées au candidat, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier en chef peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient 3).

	Concours externe	Concours interne
Nombre d'inscrits	2 053	271
Nombre de présents	1 420	247
Absents	633	24
Copies blanches	38	2
Copies corrigées	1 382	245

2°) Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient 2).

	Concours externe	Concours interne
Nombre d'inscrits	2 053	271
Nombre de présents	1 350	245
Absents	703	26
Copies blanches	0	0
Copies corrigées	1 350	245

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

Les mêmes épreuves sont données au concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part.

A l'issue des épreuves d'écrit, 234 candidats externes ont été déclarés admissibles avec une moyenne de 11.67 à la note et 14.82 au questionnaire ; les 169 candidats internes admissibles ont obtenu 7.94 à la note et 12.25 au questionnaire.

Pour le concours externe et le concours interne, les épreuves d'admission sont au nombre de deux :

1°) Épreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : vingt minutes ; coefficient : 1).

2°) Entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier en chef (durée : vingt minutes ; coefficient : 4).

En métropole, 9 commissions ont interrogé les candidats, et 3 commissions ont été constituées outre-mer : aux Antilles-Guyane, à La Réunion, et en Nouvelle Calédonie. Chaque commission comprend en principe 1 membre de chaque catégorie (A, B, C) des personnels appartenant aux corps d'État des bibliothèques. Les candidats présentent successivement les deux épreuves d'oral devant la même commission.

Lors du concours précédent, il y avait 232 inscrits et 208 présents pour le concours interne, 2 405 inscrits et 1 730 présents pour le concours externe, soit une baisse sensible des inscrits par rapport à 1999. En 2001, si la baisse des candidats externes se confirme (2 053 inscrits et 1416 présents), le nombre des candidats internes augmente : 271 inscrits et 247 présents.

	Concours externe	Concours interne
Candidats admissibles	234	169
Présents à l'oral	219	168
Moyenne au classement	18.07	17.69
Moyenne à l'entretien	14.47	15.61
Admis (liste principale)	37	146
liste complémentaire	30	0----

Comme l'année dernière, le jury est frappé de la différenciation très nette qui s'établit entre les faux externes, qui peuvent mettre en valeur une pratique et des connaissances concrètes acquises à la suite de stages ou de contrats saisonniers, et les candidats s'étant contentés d'une préparation purement théorique, sans prendre la peine d'appréhender les pratiques du métier autrement que par des généralités et des déclarations d'intention. Plus de 80% des candidats externes inscrits ont moins de 35 ans et possèdent au moins le niveau baccalauréat (plus de 30% sont bacheliers et presque 39% possèdent un diplôme de niveau égal ou supérieur à bac plus 3). Mais les résultats définitifs sont plus différenciés : parmi les admis, plus de 35% ont le bac, et une proportion équivalente est titulaire d'un diplôme de niveau égal à bac plus 3. Les titulaires de diplômes supérieurs à bac plus 4 ont en général de bons résultats à l'écrit, mais une proportion de réussite moindre à l'oral : c'est frappant pour les 51 inscrits titulaires d'un diplôme bac plus 5, parmi lesquels 11 admissibles, mais aucun admis sur la liste principale et 2 inscrits sur la liste complémentaire.

La double vocation de ce concours se confirme donc : concours de recrutement assez sélectif pour les candidats externes, il est de fait pour les candidats internes un concours permettant un avancement, et non un réel changement de corps. La possibilité relativement récente de passer le concours au bout de 4 années d'ancienneté offre aux agents entrés soit tardivement dans le corps, soit tout de suite après la fin de leurs études, une perspective de promotion relativement rapide.

La pratique dans les établissements semble bien être de favoriser la connaissance des pratiques professionnelles et la capacité à prendre des responsabilités plutôt que la réussite à un concours. Mais la gestion des corps de magasinage dans les établissements pourrait en être compliquée si la similitude des fonctions et des tâches entre les magasiniers spécialisés et les magasiniers en chef n'était d'ores et déjà entrée dans les faits.

On trouve sur le site WEB de l'IGB la liste, et, quand il y a lieu, le texte complet des rapports des jurys de concours de 2000.

***<http://www.education.gouv.fr/syst/ig.htm>
(rubrique " Les rapports de concours")***

EXPERTISES ET ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Par J.-M. ARNOULT

1. Comité technique de l'ISO "Information et documentation"

A la suite de la décision prise par l'Allemagne en 2000 de ne pas continuer à assurer le secrétariat du comité technique de l'ISO "Information et documentation" (ISO TC46), la France avait proposé sa candidature qui a été retenue par le comité de gestion de l'ISO à la fin de l'année 2000.

Depuis le début de l'année 2001, le TC46 est donc animé par l'AFNOR (C. MATTENET puis M.-M. GUILLABERT) qui assure le secrétariat, soutenue par les ministères concernés (notamment la sous-direction des Bibliothèques et la direction du Livre et de la Lecture), et présidé par J.-M. ARNOULT. Le transfert du secrétariat (du DIN à Berlin à l'AFNOR à Paris) a été effectué en janvier 2001.

La France avait posé sa candidature en précisant les conditions qu'il lui semblait nécessaire de réunir pour exercer normalement ses charges, en particulier la restructuration du TC. Une première réunion rassemblant les principaux membres actifs du TC s'est tenue à Paris en mai afin de définir les grandes lignes de la restructuration et préparer une réunion plénière du TC. Celle-ci s'est tenue à Paris les 18 et 19 octobre : outre la présentation officielle du secrétariat et du président aux membres du TC, elle avait un double objectif, faire adopter la restructuration du TC ainsi que les lignes directrices du plan de travail.

> *Restructuration*

Elle avait été posée comme une condition préalable par la France lors de sa candidature au secrétariat. Il s'agissait de rendre plus efficace le TC tout en limitant les frais de son fonctionnement : par la suppression des sous-comités devenus inadaptés, et par la transformation en simples groupes de travail des sous-comités dont l'objet ne justifiait plus l'existence d'un sous-comité.

Préparée longuement en amont pour désamorcer les oppositions et lever les principales réticences (en particulier de la part des sous-comités qui devaient être supprimés), la proposition a été acceptée à l'unanimité.

Le TC 46 se compose désormais de 4 sous-comités (au lieu de 6) et de 3 groupes de travail dont l'un lui est directement rattaché.

En outre, ont été créés autour du président:

- un groupe de coordination composé des responsables des sous-comités (présidents et secrétaires) et du responsable de chaque groupe de travail ; ce groupe est chargé de veiller à la cohérence du TC, de procéder à la circulation des informations notamment avec les partenaires extérieurs ;

- un groupe stratégique de 4 personnes pour assurer la veille technologique et

politique du TC (notamment surveillance des frontières avec les autres TC).

➤ *Plan de travail*

La préparation du plan de travail (définition des objectifs pluriannuels du TC) est étroitement liée à la nouvelle structure. En ce sens, les travaux de la réunion d'octobre ont été fructueux : les sous-comités les plus sensibles (4 et 9) sont parvenus à définir avec précision leur objet respectif en tenant compte de la nouvelle géographie. Ce qui doit permettre, au cours des prochains mois, d'achever le plan de travail du TC, exercice rendu plus facile désormais.

Le plan de travail sera présenté au secrétariat central de l'ISO en juin 2002.

➤ *Appréciation des résultats*

On s'étonnera de la disparition du sous-comité "conservation" (ancien sous-comité 10) : sa transformation en groupe de travail, qui sera ouvert en tant que de besoin, est le signe d'une évolution nette des préoccupations dans le domaine ; il s'agit moins désormais d'étudier la conservation des matériaux traditionnels (qui ont d'ores et déjà leurs normes régulièrement suivies) que la conservation des nouveaux supports de l'information qui requiert d'autres techniques et par conséquent d'autres normes élaborées par d'autres TC (TC 171 en particulier). Le TC 46 s'oriente résolument, dans sa nouvelle structure et dans les premières versions de son plan de travail, vers les problèmes posés par les nouvelles techniques de communication et l'accessibilité de l'information ; c'est sans doute le signe le plus perceptible et le plus symbolique de sa mutation.

Le sous-comité 3 (terminologie de l'information), peu actif et mal défini dans le TC46, a été transformé en simple groupe de travail. C'est une bonne solution. Pour des raisons techniques, il était préférable de garder ce groupe de travail dans le champ du TC46 ; pour des raisons politiques, il était également utile de le conserver, même sous une forme allégée, pour permettre à l'Iran (titulaire du secrétariat) et seul pays non occidental exerçant des responsabilités dans le TC46, de rester actif au sein de l'ISO. Cette solution a reçu l'agrément des membres du TC.

2. Expertise du manuscrit "Haggadah de Sarajevo"

A la demande de la représentation des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, une expertise du manuscrit connu sous le nom de "Haggadah de Sarajevo" a été effectuée du 2 au 5 avril 2001 ; elle avait pour but d'identifier les dégradations physiques du document et les conditions de sa restauration et de sa conservation. Elle a été effectuée par J.-M. ARNOULT conjointement avec A. PATAKI, enseignante de restauration au Staatliche Akademie der Bildenden Künste de Stuttgart, et B. NARKISS, professeur émérite d'histoire de l'art à l'Université hébraïque de Jérusalem.

Le manuscrit est emblématique de la Bosnie-Herzégovine. Fabriqué au XIV^{ème} siècle pour une riche famille juive d'Espagne du nord par des artistes influencés par l'école parisienne d'enluminure (ou venant directement de Paris), il a quitté l'Espagne pour l'Italie en 1492 lors de l'expulsion des juifs ; après un passage en Italie du Nord il est arrivé à Sarajevo au XIX^{ème} siècle. Il apparaît en 1894 dans les collections du Musée national de Sarajevo auquel il appartient toujours. Par son histoire et par son contenu (exode des Hébreux d'Égypte), il est considéré comme symbolique de l'histoire des Bosniaques. A ce titre, c'est un monument national auquel les Bosniaques attachent une forte valeur sentimentale.

Lors de la guerre avec la Serbie, il a été entouré de soins particuliers pour échapper aux destructions (toutes les bibliothèques de Sarajevo ont été détruites par les

bombardements entre 1992 et 1994, y compris les collections de manuscrits anciens dont 5 000 à 6 000 manuscrits islamiques précieux) ; pour sa sécurité, il avait été placé dans un coffre de la Banque nationale de Bosnie-Herzégovine, ce qui l'a sauvé des destructions.

A la sortie de la guerre, en 1995, la communauté juive de Sarajevo souhaita le présenter au public pour saluer la paix revenue. L'État bosniaque d'alors, propriétaire en titre du manuscrit et responsable de la Banque nationale qui l'hébergeait dans un de ses coffres, donna son accord mais négligea d'informer le directeur du Musée national qui avait toujours la responsabilité du manuscrit et qui avait œuvré de manière significative à sa sauvegarde, prenant même des risques personnels certains.

Au retour du manuscrit, après une exposition publique de quelques semaines, le directeur du Musée estima que le document avait subi des dommages importants à la suite de mauvaises manipulations ; en tant que responsable du Musée et responsable de la bonne conservation du manuscrit, il engagea une action en justice contre l'État bosniaque, estimant les dommages à 1,2 milliard de dollars américains. Depuis lors, un litige permanent opposa le Musée national et l'État bosniaque via la Banque nationale. Mais celle-ci ayant été mise en liquidation, le manuscrit fut déposé par le liquidateur dans le coffre d'une banque "neutre" filiale de la Banque nationale, d'où il n'était extrait que dans de rares occasions et dans des conditions de sécurité maximum.

Dans ce contexte complexe et passionné, la mission d'expertise a eu pour tâche d'établir un bilan de l'état physique du document, d'identifier ses dégradations et de proposer un plan de restauration. Accessoirement, mais de manière insistante, il lui était demandé de vérifier qu'il s'agissait bien du document original, le bruit ayant couru depuis 1995 qu'une copie lui avait été substituée, l'original ayant été vendu.

L'examen attentif du manuscrit a conclu qu'il s'agissait bien d'un document ancien, dont la facture était identique à celle employée dans les manuscrits des XIV^{ème}-XV^{ème} siècles ; que les dégradations constatées relevaient sans conteste d'une usure consécutive à l'utilisation du document au cours des fêtes de Pâques depuis le XV^{ème} siècle, d'une usure par l'âge et par des conditions de conservation médiocres depuis de nombreuses décennies. Dans l'ensemble, le document ne présentait pas de dégradations majeures. Il a donc été recommandé de procéder à une réparation (et non pas à une restauration) de la reliure (couture, couverture) pour la consolider, tout en préservant les traces anciennes de l'utilisation du manuscrit au cours des fêtes de Pâques, de l'accompagner d'une reproduction numérique, et de le conserver dans une pièce climatisée du Musée national. Compte tenu de la nature des dégradations relevées, la réparation pouvait être faite à Sarajevo même par un spécialiste, sans équipement lourd, solution qui ramenait la sérénité chez les divers protagonistes inquiets d'un éventuel départ du manuscrit de Sarajevo pour être restauré dans un atelier occidental ou américain. Les travaux ont été effectués, conformément aux recommandations, en décembre 2001.

Que ce manuscrit, l'un des plus beaux manuscrits enluminés occidentaux, ait survécu aux bombardements est un miracle ; qu'il ait survécu aux polémiques et à des décisions inconséquentes, tient d'un autre miracle.

3. Cambodge : Séminaire Paul Boudet - Phnom Penh, 27-29 novembre 2001

Un projet de séminaire réunissant des professionnels des bibliothèques et des archives du Cambodge, du Laos et du Vietnam a été proposé au Bureau des bibliothèques, centres de ressources et documents (DGCID) du ministère des Affaires étrangères au retour de la mission de J.-M. ARNOULT au Cambodge en octobre 2000 consacrée notamment au développement des bibliothèques publiques. Initialement destiné à faire le point sur les problèmes des bibliothèques (bibliothèques nationales,

bibliothèques publiques, édition, dépôt légal), il a été élargi aux problèmes des archives nationales qui ont des préoccupations souvent communes.

Ce séminaire, conçu comme une phase de prospective pour la mise en place d'un Fonds de solidarité prioritaire (FSP) régional, a reposé sur le principe de rencontres accessibles à un nombre limité de professionnels, uniquement sur invitation. Il a été placé sous la tutelle de Paul Boudet pour rappeler l'œuvre de celui qui fut l'organisateur et le premier directeur des bibliothèques et des archives de l'Indochine de 1917 à 1948, et dont le nom est encore très évocateur dans les trois pays.

Les principaux thèmes des interventions avaient été répartis en sessions plénières -état de la documentation dans la région ; institutions nationales (bibliothèques et archives) ; lecture publique ; édition- et repris pour la plupart d'entre eux dans 4 tables rondes (Bibliothèques nationales, Bibliothèques universitaires, Archives et musées, Lecture publique et édition) pour approfondissement, avec trois préoccupations transversales : la formation, la coopération internationale et les nouvelles technologies.

Les travaux en table ronde ont été particulièrement appréciés des participants. Chaque table ronde regroupant au maximum une dizaine de personnes, le travail de communication a été grandement facilité et tous les représentants ont joué le jeu du dialogue et de la coopération.

Les points communs aux tables rondes ont été la formation, l'échange d'informations, le besoin d'instruments de travail et, pour les institutions nationales (Bibliothèques nationales et Archives nationales) la nécessité de créer un cadre législatif (dépôt légal, loi sur les archives). De manière surprenante, les NTIC n'ont pas focalisé les curiosités qui auraient pu se traduire en souhaits d'aide à l'acquisition de matériels.

En conclusion, le séminaire a atteint ses principaux objectifs : réunir sur des sujets techniques des professionnels de la région qui ont des niveaux de développement différents, dessiner les contours d'une coopération régionale dans laquelle le Vietnam jouera un rôle important, sensibiliser les autorités aux problèmes de lecture publique et aux problèmes situés en amont des bibliothèques (édition, diffusion) et aux problèmes législatifs. Le MAE a élaboré un ensemble de recommandations qui viennent compléter les dispositions intégrées au Fonds de solidarité prioritaire (concernant la conservation notamment).

Enfin, l'hommage à Paul Boudet, qu'on n'avait pas voulu enfermer dans une forme de célébration stérile, a été apprécié des professionnels de la région, en particulier des Vietnamiens qui ont été sensibles au rappel des compétences du premier bibliothécaire-archiviste de la région et qui ont proposé d'appeler "bourses Paul-Boudet" les bourses pour les formations longues à l'ENSSIB des étudiants de la région. C'était bien la meilleure façon de lui rendre hommage.

4. Mauritanie 2001

Le programme de travail sur la sauvegarde des bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie s'est poursuivi par la préparation d'une phase nouvelle qui fait suite à la nécessité de programmer une politique culturelle globale concernant toutes les formes de patrimoine et leur valorisation. Un colloque est prévu en 2002 consacré aux seuls manuscrits.

LA FONCTION DOCUMENTAIRE AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE LES PERSPECTIVES OUVERTES PAR L'OPÉRATION SAINT-HONORÉ-BONS-ENFANTS

Synthèse par A. POIROT

A la demande du directeur du Cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (lettre du 27 avril 2001), A. POIROT a été chargé d'une étude sur l'organisation documentaire à mettre en place dans la perspective de l'opération immobilière Saint-Honoré-Bons-Enfants ; celle-ci devrait conduire au regroupement de la plupart des directions de l'administration centrale dès 2003-2004. A la suite d'un concours d'architecture lancé en 1995, la maîtrise d'œuvre du projet des Bons-Enfants a été confiée à une équipe constituée des cabinets Francis SOLER Architecte et Francis DRUOT Architecture (pour l'aménagement). Le permis de construire a été accordé le 27 décembre 2000.

L'histoire même du ministère et son évolution donnent certains éléments de la problématique. On se limitera à citer ici la répartition des fonctions entre administrations centrales et directions régionales, l'équilibre entre transversalité et sectorisation au sein de chacun des deux niveaux d'administration, l'aide à la décision interne et/ou à la recherche et la volonté de rendre le ministère plus accessible au public, la clarification entre bibliothèque-centre de documentation et archives, entre bibliothèque-centre de documentation, information et communication, entre accueil, surveillance, orientation et information.

La lettre de mission d'avril 2001 faisait référence à une hypothèse de travail qui devait encore faire l'objet d'une expertise fonctionnelle. Cette option privilégiait le principe d'implantation d'une bibliothèque commune à l'ensemble des services et de centres documentaires de proximité demeurant attachés à chaque service. Peu ou prou, on trouvait cette possibilité de schéma dans un rapport qu'avait présenté M. P. BÉLAVAL (mars 2001) sur la documentation comme fonction transversale.⁽³²⁾ Le rapport d'A. POIROT, remis en septembre⁽³³⁾, a cherché à définir les conséquences d'une telle solution au plan des emplois, des organigrammes et des relations fonctionnelles entre services. Le rapporteur a d'abord souhaité approfondir l'analyse des contenus existant dans les différents centres, pour donner sens aux différents partis envisageables ; il a aussi cherché à montrer le rôle structurant que peut avoir une organisation documentaire ; s'y ajoutent des enjeux humains qui en font un facteur d'identification d'un service et d'adhésion plus ou moins forte au changement. Après une analyse qui a étudié quatre schémas envisageables et qui a notamment porté sur les moyens à mettre en œuvre (personnel, surfaces...), le rapporteur opterait pour une solution différente de l'hypothèse de départ ; elle sera esquissée ci-après.

⁽³²⁾ *La fonction "documentation" au ministère de la Culture et de la Communication*, rapport établi par P. BÉLAVAL, mars 2001, 12 p. + annexes.

⁽³³⁾ *La fonction documentaire au sein du ministère de la Culture et de la Communication : les perspectives ouvertes par l'opération Saint-Honoré-Bons-Enfants*, rapport établi par A. POIROT, Inspecteur général des bibliothèques, septembre 2001, 61 p. + annexes.

Pour mener à bien sa mission, le rapporteur a consulté 72 personnes, de mai à août 2001. Il s'agissait d'abord des responsables des directions, délégations ou départements du ministère. Des visites ont ensuite été menées dans les différents centres de documentation ; elles ont notamment permis de mieux définir le périmètre de ce que l'on appelle usuellement "documentation", mais selon des réalités et des pratiques différentes d'une direction à l'autre.

Enfin des contacts ont complété la réflexion pour la manière dont certains autres ministères (Économie, Finances et Industrie ; Équipement, Transports et Logement ; Éducation nationale ; Emploi et Solidarité) ont abordé la problématique de la documentation. Ces préoccupations avaient été au cœur de la réflexion du groupe de travail mis en place en 1990 par la CCDA. Le rapport final intitulé *Les Bibliothèques ministérielles* ⁽³⁴⁾ avait fait l'objet d'une édition à la Documentation française en 1992. C'est à partir de ces travaux que plusieurs des ministères ont essayé d'appliquer les recommandations préconisées.

Par rapport à ses homologues, le ministère de la Culture et de la Communication présente un certain retard dans son organisation ; au cours de la dernière décennie, il ne s'est en effet doté d'aucune structure de coordination documentaire ; se maintiennent donc des pratiques disparates, notamment au plan informatique (du logiciel intégré au progiciel de bureautique). L'opération Bons-Enfants-Saint-Honoré donne donc aujourd'hui une bonne occasion pour se pencher sur les perspectives de développement.

Divers éléments conduisent pourtant à affirmer que depuis une dizaine d'années, le ministère de la Culture et de la Communication a cherché à améliorer sa politique documentaire. On citera :

- la création du corps des secrétaires de documentation (décret n° 95-1143 du 25 octobre 1995) et de celui des chargés d'études documentaires (décret n° 98-188 du 19 mars 1998) ;

- pour les acquisitions (documentation imprimée et électronique), une ligne budgétaire gérée de façon centralisée par la direction de l'Administration générale (Bureau du fonctionnement des services) : en 2000, 1 846 193 F. ont été dépensés sur cette ligne (ch. 34-97) ;

- la création des centres d'information et de documentation des DRAC (circulaire du 31 décembre 1999) qui vise à consolider un réseau datant de 1994 ;

- le suivi de ces CID par la Mission de la déconcentration (direction de l'Administration générale).

Pour autant, la réflexion n'a pas pleinement abouti et les directions d'administration centrale ont parfois le sentiment d'être démunies quand elles souhaitent consolider leur organisation documentaire. Ce sentiment, ainsi que les débats qu'a fait surgir le projet des Bons-Enfants, ont poussé les professionnels de la documentation du ministère à se rencontrer et à confronter leurs pratiques et objectifs. Ces réflexions vont de pair avec les réunions du club interministériel des documentalistes.

34 *Les bibliothèques ministérielles : rapport du groupe de travail placé sous la présidence de Pierre Pelou, directeur de la bibliothèque des Nations unies à Genève* [remis à la Commission de coordination de la documentation administrative], Documentation française, 1992, 221 p. (Travaux et études de la CCDA).

➤ **Les principales propositions**

Une des difficultés du travail qui était demandé au rapporteur concernait la nature même de la réflexion qu'il supposait : celle-ci devait être à la fois théorique et pratique. Théorique, parce qu'il fallait bien d'abord délimiter un champ d'investigation technique, définir les frontières de l'objet et énoncer des principes de fonctionnement généraux. Pratique, parce qu'il s'agissait de répondre à des questions relativement urgentes que se posait la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bâtiment des Bons-Enfants. La forme du champ théorique pouvait donc bouger en fonction du nombre des directions finalement appelées à rejoindre le nouvel immeuble.

Parmi les principales propositions contenues dans le rapport, on retiendra :

- La préférence donnée à la création d'une bibliothèque/centre de documentation générale (ou transversale) qui aurait pour objet de regrouper en un seul ensemble la documentation des services transversaux. ⁽³⁵⁾

Cette bibliothèque générale aurait des missions complémentaires, par exemple développer un fonds de base relatif à la demi-douzaine de secteurs disciplinaires non présents sur le site des Bons-Enfants ou bien encore un fonds concernant les réalités internationales et les politiques culturelles pratiquées dans les différentes zones géographiques du monde. Elle organiserait la documentation sur les régions. Elle pourrait couvrir des préoccupations générales : tourisme, loisirs, nouvelles technologies, aménagement du territoire et cadre de vie, collectivités territoriales, concepts de culture et de patrimoine, économie de la culture, financements, professions et métiers de la culture, éducation artistique, mécénat...

Elle aurait aussi vocation à rassembler et conserver tout ce que le ministère produit comme littérature grise ; elle recenserait l'ensemble des textes et circulaires et serait, à cet égard, l'instrument de dernier recours pour permettre leur repérage et leur localisation. Elle servirait de relais de repérage bibliographique, notamment pour la BnF, l'INIST, la Documentation française, le SUDOC.

- Le maintien des centres de documentation des directions sectorielles après ajustement de leur politique documentaire.

- La priorité serait nettement donnée au personnel du ministère qui a besoin d'un environnement documentaire ciblé sur ses besoins propres. Le public externe qui voudrait consulter une documentation plus pointue et pour lequel le ministère constituerait le dernier recours devrait représenter un flux maîtrisable : lecteurs motivés, chercheurs, étudiants, professionnels de la culture, personnes en formation, journalistes, responsables élus ou administratifs.

- La confirmation de la nécessité de créer un service d'information au rez-de-chaussée du bâtiment, qui aurait pour mission de renseigner le public le plus large, de diffuser des supports de communication, de répondre aux demandes de renseignements téléphoniques, d'orienter éventuellement vers les sites Internet susceptibles de répondre aux questions posées.

- A l'instar d'autres ministères, la mise en place d'une structure (bureau, mission ?) de coordination documentaire. Elle permettrait un travail en réseau, une

⁽³⁵⁾ SDAJ (Sous-Direction des affaires juridiques), DEP (Département des études et de la prospective) et DDAT (Délégation au développement et à l'action territoriale).

harmonisation des pratiques et une modernisation structurelle. Ce travail pourrait s'étendre à la problématique des services déconcentrés. L'évaluation et l'élaboration de tableaux de bord compteraient parmi ses priorités, tout comme la formation interne et la mise à niveau des outils informatiques.

➤ Une professionnalisation accrue des emplois. Actuellement tous les centres ne sont pas gérés par des personnels de la documentation ou des bibliothèques. Si des progrès ont pu être accomplis dans le recrutement des chargés d'études documentaires, l'absence de référence à une formation initiale pré- ou post-recrutement dans leur statut reste pourtant un handicap.

➤ Une organisation documentaire qui repose sur une politique documentaire d'ensemble, mais qui respecte l'identité des domaines sectoriels. Cela suppose une réflexion sur les acquisitions, sur les budgets, sur les dons, sur le désherbage, sur les réels besoins du public, sur des principes raisonnables de conservation, sur l'équilibre entre imprimé et électronique, sur l'intérêt de la numérisation.

➤ Un travail en réseau à partir d'une informatique repensée et une mutualisation des catalogues en ligne, par enrichissement de la Base Malraux.

La concertation serait opportunément reprise à l'occasion de l'élaboration d'un schéma directeur de la documentation du ministère, pour lequel un chef de projet devrait être rapidement nommé.

Ce travail de réflexion sur la documentation dans un ministère aura conduit à s'interroger sur la nature de fonctions voisines et sur leurs relations : documentation, archives, information, communication... Il aura obligé à un questionnement sur les différences entre un centre de documentation et une bibliothèque, ainsi que sur certains de leurs avatars : centres de ressources documentaires, médiathèques, centres de documentation et d'information.

Cela conduit naturellement à poser le problème de l'adéquation des statuts aux métiers.

Il faut aussi réaffirmer la mission première de chacun et ne pas voir dans tout centre de documentation ministériel une bibliothèque publique en devenir.

Enfin, le rôle d'Internet en faveur d'une meilleure administration au service du citoyen et comme mode de diffusion de la littérature grise constitue un utile sujet de réflexion car, en ce domaine particulier, il modifie rapidement le rapport à l'imprimé.

**TRAVAUX DU CONSEIL NATIONAL DE COORDINATION DES SCIENCES
DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ
(ANCIEN CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES)**

Synthèse par D. RENOULT

Mis en place de 1998 ⁽³⁶⁾ à 2001, parallèlement au Conseil national de la science dont l'activité concerne les sciences exactes, le Conseil national avait reçu de la part du ministre chargé de la recherche une mission de réflexion et d'orientation stratégique pour un nouveau développement des sciences humaines et sociales.

Composé de 32 personnalités représentatives des différentes disciplines et institutions concernées, le conseil comportait un représentant du personnel scientifique des bibliothèques (D. RENOULT). Présidé par A. SUPLOT, professeur à l'université de Nantes, le conseil a travaillé à un rythme soutenu sur les grands enjeux du développement de la recherche scientifique : renouvellement de la carte des disciplines, internationalisation des pratiques de recherche, valorisation, transformations du métier de chercheur, éthique de la recherche, forces et faiblesses des institutions de recherche, mais aussi évolution des équipements scientifiques. Sur ce dernier domaine, la réflexion a porté sur le réseau des Maisons des Sciences de l'Homme, et d'autre part sur les bibliothèques de recherche. Fruit d'un travail collectif effectué à partir des contributions de ses membres, la synthèse des travaux et la liste des recommandations du conseil ont fait l'objet d'une publication à l'automne 2001. ⁽³⁷⁾

Un chapitre entier est consacré aux bibliothèques. Mettant fortement l'accent sur une meilleure prise en considération du point de vue des chercheurs dans les politiques publiques, le rapport s'efforce de définir la spécificité d'une bibliothèque de service pour la recherche, appelle à un réexamen des conditions de fonctionnement des conseils des bibliothèques universitaires, et émet un certain nombre de suggestions pour conforter la mise en réseau des fonds documentaires, évoquant à la fois les bibliothèques universitaires, et les bibliothèques "*invisibles*", fonds propres créés par les chercheurs et "*soustraits à l'usage collectif*". Ces réflexions s'insèrent dans les orientations générales que l'on retrouve aussi bien dans les développements sur l'édition en sciences humaines et sociales ou sur la place des sciences de l'homme dans la politique des grands équipements scientifiques.

⁽³⁶⁾ Arrêtés du 23 octobre et du 6 novembre 1998.

⁽³⁷⁾ *Pour une politique des sciences de l'Homme et de la société*, Paris, Presses universitaires de France, 2001. (Quadrige)

TEXTES CONCERNANT L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

- État au 31 décembre 2001 -

A - ORGANISATION

1) Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

* Art. 3, les conservateurs en chef "peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur des missions d'inspection générale".

* Art. 23, les conservateurs généraux "peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de missions d'inspection générale".

* Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

- Décret n° 2001-946 du 11 octobre 2001 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

* Art. 2, le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 9 janvier 1992 est modifié , les conservateurs en chef "peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, pris après avis du ministre chargé de la Culture".

* Art. 5, le second alinéa de l'article 23 du même décret est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

les conservateurs généraux "peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur pris après avis du ministre chargé de la Culture.

Parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, le ministre chargé de l'Enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la Culture, un doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités des agents chargés de missions d'inspection générale. Il centralise les conclusions de leurs travaux."

2) Rattachement

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfère au secrétariat d'État à la Culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du secrétaire d'État aux Universités et mise à la disposition du secrétaire d'État à la Culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'État, l'Inspection générale de l'administration du ministère de l'Éducation pour les missions relatives aux attributions du secrétaire d'État aux Universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'État à la Culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle :

* Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'Éducation nationale et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

* Art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'État fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'Éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale "outre les Inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre".

- Décret n° 97-707 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie a autorité sur les directions, services, délégations et missions énumérées par le décret du 10 janvier 1996 susvisé.

- Décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 1 : liste des directions et délégations composant l'administration centrale, "outre les Inspections générales, le bureau du Cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, directement rattachés au ministre".

- Décret n° 2001-852 du 18 septembre 2001 modifiant le décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 et portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation

nationale et de l'administration centrale du ministère de la Recherche, art. 4 : reprise de l'article 1^{er} du décret du 15 décembre 1997, avec modification de la liste des directions et délégations.

B - INSPECTION, CONTRÔLE

Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14 : les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Lettre de mission du 1er février 1990 du ministre de l'Éducation nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement ; programme d'études thématiques ; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres Inspections générales dont celle des bibliothèques).

- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

* Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'État exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)

* Art. 7, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la Culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, secrétariat d'État chargé des collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Le Code général des collectivités territoriales a intégré les dispositions relatives au contrôle de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales :

* Partie législative, articles L.1422-1 et L.1422-8 (codifie les dispositions de la loi du 22 juillet 1983, article 61, 1^{er} alinéa) ; l'article L. 2541-1 précise que ces dispositions sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

* Partie réglementaire, articles R.1422-3 à R.1422-14 (se substitue à la partie réglementaire du Code des communes, qui codifiait notamment les dispositions du décret du 9 novembre 1988).

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture :

* Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

* Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la direction du Livre et de la Lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en œuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture. Suivant l'arrêté antérieur du 16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture, art. 7, l'Inspection, mise à la disposition du ministre de la Culture, était placée auprès du directeur du Livre et de la Lecture.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels, tant du ministre de l'Éducation nationale que du directeur du Livre et de la Lecture.

C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTRÔLE

1) Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels

a) École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances de l'ENSSIB.

Cependant, un inspecteur général des bibliothèques a assuré l'intérim de la direction de l'École. Un inspecteur général est membre du conseil d'administration de l'ENSSIB. Deux inspecteurs généraux ont respectivement présidé le conseil de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque et le conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires.

b) École nationale des chartes

- Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des chartes, art. 12 : un inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

Aucun texte ne prévoit la participation de l'Inspection au conseil d'administration. Cependant, un inspecteur général est membre de celui-ci depuis l'année 2000.

c) Jurys de recrutement des personnels de catégorie A : conservateurs et bibliothécaires

Les textes relatifs aux jurys de recrutement des personnels de catégorie A ne prévoient pas de rôle particulier pour les membres de l'Inspection.

Cependant, un inspecteur général préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'École des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury). Un inspecteur général est vice-président du jury de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB.

En ce qui concerne les bibliothécaires, depuis la constitution de ce corps en 1992, un inspecteur général a assuré la présidence des jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne, interne exceptionnel), ainsi que la présidence du jury de l'examen professionnel pour l'accès de non titulaires dans le corps des bibliothécaires.

d) Bibliothécaires adjoints spécialisés

- Arrêté du 13 avril 2001 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, art. 5 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général des bibliothèques, président.

e) Assistants des bibliothèques

- Arrêté du 13 avril 2001 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des assistants des bibliothèques, art. 5 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 18 avril 2001 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, art. 4 : le jury est composé de quatre membres au moins dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef des bibliothèques.

f) Personnels de magasinage

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

g) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

h) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'État des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

2) *Suivi des services communs de documentation des universités*

a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires ; extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des Enseignements supérieurs et de la Recherche, circulaire n° 82-0900 du 1^{er} décembre 1982, adressée par le directeur des Bibliothèques aux directeurs de bibliothèques

universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

* toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'Inspection générale des bibliothèques,

* pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'Inspection devront être consultées.

b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n° 85-0611 du 10 octobre 1985 : ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

3) Participation à diverses instances

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : un IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art. 3 : le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur.

- Décret n° 94-920 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, art. 1 : la commission comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur de bibliothèque.

- Convention du 1^{er} janvier 1997 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 7 : le comité scientifique de programme comprend un inspecteur général des bibliothèques.

ANNEXE 9

RÉPARTITION DES ZONES EN 2002

	RÉGIONS (Bib. universitaires et territoriales)	ILE DE FRANCE (Bibliothèques territoriales)	PARIS-ILE DE FRANCE (Bibliothèques universitaires)
Jean-Marie ARNOULT	Alsace Bourgogne Lorraine	Yvelines	BIU Ste Geneviève BU St-Quentin-en-Yvelines Bib. de l'Institut Bib. Mazarine
Thérèse BALLY	Auvergne Limousin Pays-de-la-Loire Poitou-Charentes	Val d'Oise	BIU Cujas BU Paris IV BU de Cergy-Pontoise
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Aquitaine Midi-Pyrénées Pacifique	Val-de-Marne	BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales BU Paris III BU Paris IX BU Paris XIII
Claudine LIEBER	Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur	Seine-et-Marne	BIU Pharmacie
Lydia MÉRIGOT	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie Mayotte La Réunion	Hauts-de-Seine	BDIC BU Paris X
Danielle OPPETIT	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis	BIUM BU Paris VIII BU Paris XIII BU Marne-la-Vallée Bib. de l'Académie de Médecine
Denis PALLIER	Rhône-Alpes Guadeloupe Guyane Martinique	_____	BIU Jussieu BU Paris V BU Paris VI BU Paris VII
Albert POIROT	Centre Champagne-Ardenne Corse Franche-Comté	Essonne	BAA BU paris I BU Paris II BU Paris XI BU Evry-Val d'Essonne Bib. du Muséum Bib. du Musée de l'Homme Bib. Byzantine

PRÉSIDENTES DE JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS EN 2002

	IG
Chartistes	Albert POIROT
Bibliothécaires	Denis PALLIER
Bibliothécaires (Sapin)	Albert POIROT
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Thérèse BALLY
Assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	Lydia MERIGOT
Assistants des bibliothèques	Claudine LIEBER
Assistants des bibliothèques (Sapin)	Jean-Marie ARNOULT
Magasiniers en chef	Danielle OPPETIT

INFORMATIONS PRATIQUES

	110 rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP
E	61-65 rue Dutot, Paris 15^{ème}
	01.55.55.25.39
	01.55.55.05.69.
	igb@education.gouv.fr
Web	www.education.gouv.fr/syst/ig.htm

Jean-Marie ARNOULT	 01.55.55.25.39. 01.40.15.73.65.	 igb@education.gouv.fr  jean-marie.arnoult@culture.gouv.fr
Thérèse BALLY	 01.55.55.25.96.	 therese.bally@education.gouv.fr  igb@education.gouv.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS <i>Doyen</i>	 01.55.55.25.92.	 jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr  igb@education.gouv.fr
Delphine LE BIAN <i>(secrétariat)</i>	 01.55.55.25.39.	 delphine.le-bian@education.gouv.fr  igb@education.gouv.fr
Claudine LIEBER	 01.55.55.25.39. 01.40.15.73.68	 igb@education.gouv.fr  claudine.lieber@culture.gouv.fr
Lydia MERIGOT	 01.55.55.25.94.	 lydia.merigot@education.gouv.fr  igb@education.gouv.fr
Danielle OPPETIT	 01.55.55.25.95.	 danielle.oppetit@education.gouv.fr  igb@education.gouv.fr
Denis PALLIER	 01.55.55.25.41.	 denis.pallier@education.gouv.fr  igb@education.gouv.fr
Albert POIROT	 01.55.55.25.39. 01.40.15.75.36.	 igb@education.gouv.fr  albert.poirot@culture.gouv.fr
	Dijon  03.80.49.98.28.	 albert.poirot@culture.gouv.fr
Daniel RENOULT	 01.40.46.24.59.	 Daniel.Renoult@rectorat.sorbonne.fr

